
RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2023

DSP relative à l'exploitation et à
la commercialisation du réseau
très haut débit DORSAL

Article L3131-5 du Code de la Commande Publique



TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION DE LA DELEGATION	2
A. LES DATES CLÉS DU PROJET	2
B. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP	7
C. LES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE DSP	8
D. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023	8
E. PRESENTATION DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD :	10
II. COMPTE-RENDU TECHNIQUE	14
A. ETABLISSEMENT DU RESEAU	14
B. EXPLOITATION DU RESEAU	34
C. INDICATEURS D'EXPLOITATION :	45
D. SINISTRES	56
E. INTERVENTION SUR LE RESEAU	59
F. MAINTENANCE CURATIVE	69
G. MAINTENANCE PREVENTIVE	71
III.COMPTE RENDU FINANCIER	81
A. RESULTAT DE L'ACTIVITÉ	81
B. CHARGES D'EXPLOITATION	86
C. REDEVANCES	87
D. RESULTAT D'EXPLOITATION	88
E. DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2023	90
F. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	92
G. COMPARAISON DU REEL 2023 AU REGARD DU BUDGET ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :	93
H. RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ	94
IV.CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	97
A. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC	97
B. COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	100

I. PRESENTATION DE LA DELEGATION

A. LES DATES CLÉS DU PROJET

Le 20 mars 2015, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40), issus de la décision de 3 Départements et la Région, créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif était de doter la région d'infrastructures numériques de pointe pour tous, à même notamment de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire et d'offrir le même service performant à chaque habitant. La stratégie régionale en matière de THD était de créer avec ses partenaires un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser la totale carence de l'action privée, les opérateurs ayant annoncé leur refus de déployer la fibre sur fonds propres dans les zones rurales y compris via un modèle concessif subventionné. Dans un objectif d'efficacité, la maîtrise d'ouvrage est portée par les syndicats mixtes ouverts dont la Région et les Départements sont membres, et l'exploitation et la commercialisation du réseau sont portées par la SPL, la mutualisation permettant de générer des économies sur l'exploitation ainsi que de créer une plus grande appétence des opérateurs à venir commercialiser leurs prises.

En juin 2015, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la SPL Aquitaine THD.

Le 17 octobre 2016, lors de l'assemblée générale de la SPL composée des représentants des syndicats mixtes créateurs, le changement de nom de la SPL Aquitaine THD en Nouvelle-Aquitaine THD a été décidé.

Le 7 novembre 2016, Mathieu HAZOUARD, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une Concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans.
- Trois Délégations de service public (DSP) avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le 7 septembre 2017, NATHD et Charente Numérique signent ensemble un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le 3 octobre 2017, à l'occasion du Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD, la Société Publique Locale (SPL) officialise l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente



Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Le 3 octobre 2017, le Conseil d'Administration adopte son premier catalogue de services à destination des opérateurs dont l'objectif est de faire venir rapidement les opérateurs seuls à même de pouvoir offrir le service aux usagers finaux raccordés à la fibre des Syndicats mixtes.

Le 20 avril 2018, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public.

Le 05 juillet 2018, signature d'Ozone ; le premier opérateur à rejoindre le réseau public. Il sera suivi au long de l'année 2018 par KNet, Nordnet, Videofutur, Coriolis ainsi que par ailleurs par Bouygues Telecom et FREE qui conditionnent leur venue en tant que client du réseau en imposant leurs conditions financières.

Le 19 novembre 2018, signature par les premiers opérateurs entreprises, K-Net, Net1C, OpenIP et Saclak Network, de l'offre Fibre Entreprise de NATHD.

Le 19 décembre 2018, raccordement du premier abonné au réseau public commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD à Saint-Léonard-de-Noblat (87).

Le 4 février 2019, premier raccordement d'une entreprise via une offre Entreprise du catalogue de services de NATHD à Ussel (19).

Le 19 février 2019, signature par Orange du contrat d'accès FTTH de NATHD.

Le 24 avril 2019, signature par SFR du contrat d'accès FTTH faisant de NATHD l'un des premiers RIP sur le territoire français avec la présence des 4 OCEN.

Le 12 juin 2019, la première entreprise est raccordée avec une offre FttB à Ychoux (40). Le 20 juillet 2019, le millième abonné du réseau est raccordé.

Le 25 février 2020, référencement du premier acteur souhaitant intervenir en cofinancement via une société dédiée au portage financier de l'opération (IFT). En conséquence, cession du contrat de FREE à la société Investissements pour la Fibre des Territoires (IFT) en qualité de client usager du réseau NATHD. Cette nouveauté dans l'intervention des OC entraîne le lancement de la première étude par NATHD concernant l'impact sur l'équilibre économique du RIP avec l'arrivée massive de ce type de sociétés financières en cofinancement, en lieu et place, des opérateurs. NATHD compte à cette date moins de 500 usagers finaux.

En juillet 2020, les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) commercialisent le réseau public NATHD auprès du grand public directement ou indirectement via une structure financière (IFT). En ce qui concerne les entreprises ce sont plus de 30 opérateurs qui ont souscrit une offre Fibre Entreprise de NATHD.

Le 03 décembre 2020 l'opérateur d'infrastructure cuivre Orange met un terme à son rôle de gestionnaire du service universel au niveau national, l'Etat n'ayant pas de manière imprévisible désigné précédemment d'acteur en charge de ce rôle. Le résultat aboutit alors à la fin brutale de ce service auprès de la population des usagers de communications électroniques. Cela signifie aussi une impossibilité pour l'OI fibre de réutiliser de nouvelles infrastructures cuivre issues de ce mécanisme devenu caduc. Cette situation a pour conséquence directe la nécessité pour l'OI public fibre de prendre en charge la réalisation de nouvelles adductions dans des bâtiments neufs et ce, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue comme c'était le cas pour le mécanisme précédent du service universel cuivre.

En février 2021, NATHD a mis en place sa propre console de pilotage des données afin d'avoir un contrôle et une vision complète sur l'état du réseau. Cette console, dont l'accès est transmis aux actionnaires permet d'avoir un accès facilité des données sur l'exploitation et la commercialisation du réseau.

Le 7 juin 2021, le premier courrier co-signé par l'ensemble des élus concernant l'équilibre du RIP est envoyé au Premier Ministre, à la Présidente de l'ARCEP, en copie à la FNCCR et l'AVICCA. NATHD compte à cette date moins de 20 000 abonnés.

En avril 2021, NATHD est référencé en tant que co-financeur de la société SCOREFIT (SOCIETE POUR LE COFINANCEMENT DES RESEAUX DE FIBRES DES TERRITOIRES), société de portage financier du groupe Orange.

Le 8 juin 2021, l'Assemblée générale extraordinaire de NATHD s'est réunie pour autoriser et valider l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital de la société. Depuis le 6 septembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine possède donc 50% du capital de NATHD, concrétisant ainsi son implication dans le développement du très haut débit sur le territoire.

En octobre 2021, le cap des 250 000 logements raccordables a été franchi. La construction du réseau a progressé rapidement durant l'année puisque ce sont 127 000 logements qui sont devenus raccordables.

En novembre 2021, un service dédié à la fibre Entreprise a été ouvert sur le site de NATHD, permettant ainsi d'une part aux opérateurs spécialisés de connaître l'éligibilité des entreprises en fonction de différents critères et d'utiliser les données mises ainsi à disposition pour leur dynamique commerciale et, d'autre part aux entreprises d'avoir une meilleure information sur les offres à leurs dispositions.

En décembre 2021, le cap des 2 000 souscriptions par semaine est franchi sans impact négatif sur le nombre de raccordements achevés, sans ajournement, avec un taux toujours supérieur à 92%.

En février 2022, le Conseil d'administration réélit à l'unanimité Monsieur HAZOUARD en tant que Président de NATHD.

En juillet 2022, le cap des 100 000 abonnés est franchi. NATHD rentre dans une réelle industrialisation de l'exploitation ce qui lui permet de constater, par les volumes devenant plus substantiels, l'absence de complétude du génie civil d'Orange utilisable dans le cadre des contrats GC BLO. NATHD offre sur son site Internet de nouveaux services avec l'ouverture d'un espace d'information dédié aux élus et d'une page permettant la demande de raccordement de maisons neuves par les usagers.

De juin à septembre 2022, une campagne de relance commerciale forte (une action commerciale par jour centrée sur Juin) a été organisée, principalement sur le périmètre de Dorsal, présentant une maturité de déploiement importante (ie : Corrèze) et les Landes (zones touristiques avec résidences secondaires) afin de mesurer la pertinence des actions mises en place, eu égard, au taux de pénétration commerciale. Il en ressort pour l'essentiel la nécessité de se concentrer sur les ouvertures de « prises fraîches » (=prises nouvellement ouvertes à la commercialisation) et de s'appuyer, en lien avec les SMO, sur les correspondants territoriaux NATHD dans le cadre de permanences en Mairie. Il en ressort également le constat d'une présence globale importante de résidences secondaires et immeubles vacants réduisant mécaniquement le périmètre pertinent de commercialisation avant les étapes du décommissionnement.

Dernier semestre 2022, dans le cadre d'une démarche complémentaire de commercialisation des prises FTTH GP menée par NATHD, il a été constaté que le raccordement était susceptible de constituer un frein à l'adoption de la fibre par les citoyens. Il a ainsi été décidé de mettre en place sur la commune de Morcenx (Landes) un Raccordement de Service Public (« RSP ») sur initiative des citoyens et réalisé par NATHD en mode OI via LFNA.

Ce type de raccordement répond principalement aux exigences suivantes :

- ciblage des zones ayant déjà une maturité de déploiement ainsi qu'un taux de commercialisation élevé par principe,
- contrôle qualitatif en amont des prestataires effectuant les raccordements,
- accompagnement pédagogique des populations en lien avec la Mairie (réunions, permanences NATHD),
- information spécifique neutre et non discriminatoire des OCEN sur les raccordements réalisés afin de leur permettre d'offrir leurs services d'accès.

Le site de Morcenx constitue une plaque FTTH issue d'un RIP d'ancienne génération qu'il convenait de faire basculer en exploitation et commercialisation sur la plaque NATHD en liaison avec le SMO SYDEC40. La mise en œuvre réussie de cette opération a eu également pour vocation d'ouvrir et permettre ce mode de raccordement RSP pour les parties du territoire faisant l'objet d'un décommissionnement à court terme (lot 1).

En janvier 2023, faisant suite au dernier Conseil d'Administration de la SPL, et aux divers échanges et travaux amorcés il y a près de 2 ans, un courrier, co-signé par l'ensemble des élus impliqués sur le sujet,



a été envoyé le 27 janvier 2023 à l'attention du Président de la République. Ce courrier mettait en exergue, la nécessité que puissent être mis en place rapidement à la fois des mécanismes de financement péréqués nationalement pour le secteur des télécoms (comme ceux existants dans d'autres secteurs tels que l'énergie), mais aussi de permettre une révision unilatérale des tarifs d'accès aux réseaux publics FTTH pour permettre leur équilibre financier.

En mars 2023, le cabinet du Président de la République a émis une réponse à destination des signataires du courrier indiquant la transmission de cette demande auprès de Monsieur Jean-Noël BARROT, Ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications. Aucune réponse opérationnelle n'a pas été proposée.

En avril 2023, Monsieur HAZOUARD Président de NATHD a été reçu par Madame DE LA RAUDIÈRE, Présidente de l'ARCEP, et a proposé deux pistes de réflexions pour équilibrer le modèle économique des RIP :

- la modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui propose des niveaux tarifaires de référence pour les RIP et permet la renégociation des contrats d'accès;
- une régulation directe des tarifs de NATHD par l'ARCEP (orientation vers les coûts), afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par les actionnaires et la SPL, subvention d'investissement déduites.

Aucune de ces pistes n'a été retenue par le Régulateur.

D'avril à septembre 2023, NATHD s'est engagée à préciser davantage le modèle des coûts notamment pour les charges de vie du réseau portées par les SMO, ainsi que concernant la répartition des charges et recettes entre les différents tronçons techniques du réseau (collecte, transport, distribution, raccordements). De cette manière, la SPL a engagé depuis l'été 2023, des discussions récurrentes avec les OCEN, l'ARCEP, et l'ANCT dans une logique de partage d'information et de compréhension commune de la problématique soulevée par NATHD. Les perspectives d'un accord se sont avérées très faibles même si deux OC ont fait savoir qu'ils comprenaient un coût d'exploitation augmenté d'environ 15% pour les zones rurales.

Dernier semestre 2023, et à la suite d'une décision du CA du 12 mai 2023, le mode de raccordement « RSP » est étendu aux 10 premières communes Corrésiennes visées par le décommissionnement du cuivre dès janvier 2025. Son bilan est positif tant au niveau qualitatif (retours des usagers qui saluent l'initiative et qui louent la qualité des prestations effectuées) que quantitatif (près de 80% du marché pertinent de ces communes sont d'ores et déjà raccordés à la fibre) sur les 10 communes. Ses objectifs sont toujours de lutter contre les réticences existantes chez certaines populations (peur du changement, personnes fragiles, prises de rendez-vous...), dans un contexte de relative faible communication nationale d'Orange sur le décommissionnement et la perspective perçue comme lointaine par les

usagers de l'arrêt du cuivre (près de 2 ans) ; Il est différent du pré-raccordement puisqu'il est hors période de déploiement/gel commercial. Coexistent les raccordements en mode STOC et RSP. Il constitue par ailleurs un outil de maîtrise pour les collectivités (maîtrise de leur territoire et outil de liberté dans un contexte de décommissionnement ; maîtrise des raccordements par les collectivités qui peuvent ainsi décider par zone de l'aménagement numérique de leurs territoires indépendamment du décommissionnement ; maîtrise des sous-traitants mode OI « renforcé »: pédagogie, qualification des sous-traitants...);

Le 8 novembre 2023, la Présidente de l'ARCEP souligne le travail réalisé avec NATHD lors du TRIP de l'AVICCA.

Le 28 novembre 2023, faute de retour positif des acteurs privés et publics sur le contexte national permettant d'équilibrer les coûts d'exploitation des RIP, les administrateurs représentant les 5 Délégués concernés par la démarche de NATHD ont affirmé à l'unanimité leur volonté de modifier unilatéralement les tarifs des contrats d'accès. Cette modification des tarifs (autres que le tarif non-récurrent de cofinancement) a fait l'objet de délibération de leur organe délibérant, respectifs unique prérogative à la disposition des collectivités dans le cadre d'un service public, ayant pour objet d'équilibrer cette exploitation par les usagers.

B. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires tant en termes d'accès à une infrastructure essentielle que de développement économique. En opposition avec les zones à forte densité démographique, les collectivités rurales doivent gérer elles-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique sur leur(s) territoire(s).

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter la fibre optique à tous les usagers (grand public et tissu économique) qui ne sont pas situés sur une zone déployée en propre par un opérateur privé (exemple : AMII, AMEL) et où, au final, le service de la fibre n'aurait jamais été rendu accessible.

L'intérêt de cette mutualisation au sein de Nouvelle-Aquitaine THD est double :

- Faire baisser les coûts d'exploitation en respectant notamment une logique de groupement de commandes ;
- Attirer les opérateurs en agrégeant les prises.

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique de près de 750 000 foyers et entreprises d'ici 2025, ce qui fait du réseau exploité par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, le plus grand réseau public de fibre optique du Sud-Ouest de la France. Cette perspective a permis aux collectivités regroupées dans la SPL de s'assurer de la venue des opérateurs sur leurs réseaux.

Sur le territoire de DORSAL, le réseau d’initiative publique représente environ 239 322 prises FTTH, il est :

- Construit par le Syndicat mixte DORSAL regroupant :
 - La Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Les Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
 - La Ville de Limoges ;
 - Les Communautés d’Agglomération de Brive, Tulle et Guéret ;
 - Les Communautés de Communes des Briance Combade, Briance Sud Haute-Vienne, Ouest Limousin, Noblat, Pays de St Yrieix, Portes de Vassivière, Val de Vienne, Pays de Nexon-Monts de Chalus, Haut Limousin en Marche, ELAN Limousin Avenir Nature, Gartempe St Pardoux, Ventadour Egletons Monédières, Pays de Lubersac Pompadour, Midi Corrèzien, Pays d’Uzerche, Xaintrie Val’Dordogne, Marche et Combrailles en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Creuse Confluence, Monts et Vallées Ouest Creuse, Portes de la Creuse en Marche ;
 - Le Syndicat de la Diège.
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l’aide de l’Etat et de l’Union européenne ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD qui s’appuie sur son concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine.

C. LES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE DSP

Depuis sa signature, le contrat de DSP a été modifié à 11 reprises.

En 2023, deux avenants ont été signés :

Avenant n°10 signé le 12 septembre 2023 :

Modifications apportées : Le conseil d’administration, lors de sa séance du 12 mai 2023, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un avenant n°10, signé le 12 septembre 2023, modifiant le catalogue tarifaire en réformant les offres Opéra Business et iXen.

Motifs justifiant de l’intérêt de la conclusion de cet avenant : Les apports de l’avenant permettent à NATHD de se conformer aux différentes évolutions techniques, demandes de l’ARCEP et de faire évoluer son offre pour répondre à une demande de plus en plus croissante et diversifiée et agir en tant que véritable acteur du service public de la fibre.

Avenant n°11 signé le 24 novembre 2023 :

Modifications apportées : Le conseil d'administration, lors de sa séance du 07 juillet 2023, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un avenant n°14, signé le 24 novembre 2023, faisant évoluer la clause d'indexation prévue aux annexes 10 et au BPU de l'annexe 18 du contrat de DSP, l'article 1.2 de l'annexe 10 du contrat de DSP et réformant le libellé et le contenu de l'annexe 18 du contrat de DSP.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant : Pour prendre en compte les évolutions régulières du contrat et assurer une meilleure cohérence entre la prestation demandée et son coût, l'indice de départ choisi au titre de la clause d'indexation est l'indice du mois et de l'année du Conseil d'Administration de NATHD ayant entériné contractuellement ladite prestation. Les autres apports de l'avenant permettent à NATHD de se conformer aux différentes évolutions techniques, demandes de l'ARCEP et de faire évoluer son offre pour répondre à une demande de plus en plus croissante et diversifiée et agir en tant que véritable acteur du service public de la fibre

D. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

En 2023, le contrat ainsi que le Délégué ont connu plusieurs faits marquants :

- La prise en exploitation de 119 515 prises nouvelles en 2023 sur les 7 départements soit 72 346 de moins qu'en 2022 illustre la décroissance de la construction. Avec un total de 592 830 prises en exploitation au 31.12.2023 c'est près de 79 % des prises totales qui sont aujourd'hui construites.
- La facturation toujours en hausse de 234 350 prises d'utilisateurs finaux ayant souscrit un service au 31 décembre, soit 60% de plus qu'en 2022 (234 350 vs 146 131) ;
- Augmentation de plus de 10% du taux de commercialisation passant de près de 40% sur le marché pertinent fin 2022 à près de 55% fin 2023 ;
- Une stabilité des versements aux 5 Délégués de redevances calculées sur 2023 soit 54 671 964€ HT vs 54 634 964€ HT pour 2022.
- 9 opérateurs Grand Public commercialisaient le réseau dont les 4 OCEN ;
- 55 opérateurs Entreprises sont en pleine capacité de proposer des offres ;
- Plus de 265 « opérations terrain » (permanences en mairies, réunions publiques d'accompagnement, forums opérateurs, accompagnement au décommissionnement...) ont été réalisées tout au long de l'année écoulée mobilisant élus, usagers, opérateurs, ce qui représente plus de 3 500 personnes et foyers réticents à l'adoption de la fibre qui ont obtenu les réponses à leurs questions.

- Consultation du site nathd.fr par 68 000 utilisateurs dont 75% nouveaux visiteurs et 352 000 pages vues, dont principalement les pages éligibilité (47%), raccordement (6%) et adduction (5%) ;
- Traitement de 9 324 appels, dont 594 appels d'élus locaux sur la plateforme d'accompagnement STC 0 806 806 006 et accompagnement personnalisé par les Correspondants territoriaux au besoin ;
- Traitement de 4 310 formulaires sur le site nathd.fr ;
- Plus de 200 000 usagers et un taux d'usagers coupés maintenu à 0,2% et près de 4 000 dommages réseaux résolus. A noter fin 2023, 3 tempêtes subies et 2 650 usagers rétablis.
- Plus de 2 000 raccordements par semaine et toujours un taux de plus de 97% sans ajournement et plus de 4 000 ajournements résolus ;

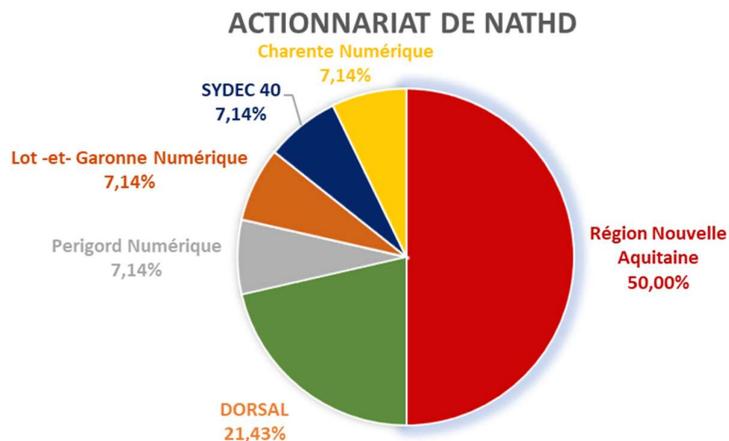
E. PRESENTATION DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD :

1. Actionnariat et direction de NATHD

La société Nouvelle-Aquitaine THD est une société publique locale sous forme de société anonyme.

En 2023, l'actionnariat de NATHD est composé des 5 Syndicats mixtes ouverts présents déjà en 2020 ainsi que de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble des actionnaires sont représentés dans les organes de direction de la SPL.

Aujourd'hui, la répartition du capital de NATHD est la suivante :



Le Conseil d'administration est composé comme suit :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	7
CHARENTE NUMÉRIQUE	1
DORSAL	3
LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE	1
PÉRIGORD NUMÉRIQUE	1
SYDEC 40	1
TOTAL	14

La Région Nouvelle-Aquitaine possède ainsi la moitié des sièges au Conseil d'administration. Les SMO possèdent quant à eux 1 administrateur par territoire départemental couvert, ce qui explique que DORSAL possède 3 représentants. La répartition des sièges au sein du Conseil d'administration est faite proportionnellement à la répartition du capital social de NATHD.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-47 du Code de commerce et suite aux élections départementales et régionales et à l'entrée de la Région au capital de NATHD en 2021, l'organisation de l'élection du nouveau Président s'est tenue début 2022 et a été marquée par la reconduction à l'unanimité de M. Mathieu HAZOUARD en tant que Président de la SPL.

Ainsi, au 31 décembre 2023, les administrateurs de la SPL sont les personnes suivantes :

ACTIONNAIRES	ADMINISTRATEURS	DATE DE NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PAR L'ACTIONNAIRE
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Monsieur Florian BOUDIE Monsieur Philippe Jean-Pierre CHAGNIAT Monsieur Pascal COSTE Monsieur Benjamin DELRIEUX Monsieur Mathieu HAZOUARD Monsieur Renaud LAGRAVE Monsieur Philippe NAUCHE	28 septembre 2021
CHARENTE NUMERIQUE	Monsieur Thibaut SIMONIN	27 novembre 2023
DORSAL	Madame Patricia BUISSON Monsieur Stéphane DESTRUHAUT	13 octobre 2021



	Madame H��l��ne FAIVRE	
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	Monsieur Laurent CAPELLE	15 novembre 2023
PERIGORD NUMERIQUE	Monsieur Alain COURNIL	4 octobre 2021
SYDEC 40	Monsieur Olivier MARTINEZ	21 octobre 2021

*Au cours de l'exercice 2023, les actionnaires CHARENTE NUMERIQUE d'une part, et LOT ET GARONNE NUMERIQUE d'autre part, ont proc  d      la nomination de l'administrateur les repr  sentants aux s  ances du Conseil d'Administration de la SPL suite    la d  mission de leur repr  sentant respectif Philippe BOUTY et Pierre CAMANI.

2. Organigramme de NATHD :

Afin de mener    bien sa mission et de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme compos  , en 2023, de DIX (10) salari  s et du Directeur G  n  ral. Les missions de ces diff  rentes personnes sont r  parties selon leurs sp  cialit  s et leurs comp  tences.



Ainsi, au 31 décembre 2023, l'organigramme de la SPL NATHD était le suivant :



Au 31 décembre 2023, les postes ci-dessus ont été occupés de la manière suivante, en termes d'Equivalence temps plein (ETP) :

- Directeur Général adjoint : 1 ETP ;
- Responsable Administrative et Financière : 1 ETP ;
- Responsable Communication et Marketing : 1 ETP ;
- Responsable d'exploitation : 1 ETP ;
- Chefs de projet : 2 ETP ;
- Comptable : 1 ETP ;
- Juriste : 1 ETP ;
- Correspondants territoriaux : 2 ETP.

Au total, le personnel de NATHD représentait 10 ETP et un Directeur Général au 31 décembre 2023.

II. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

L'exploitation du réseau concerne l'ensemble des activités nécessaires à la livraison des services, la gestion de leur qualité et de leurs évolutions, et les interventions de maintenance préventive et curative.

Ces activités concernent l'accompagnement des SMO à la conception et la construction du réseau et des opérations de Vie du Réseau (VDR) ainsi que son exploitation et sa commercialisation auprès des opérateurs nationaux.

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD assure ainsi une responsabilité globale sur l'ensemble des aspects de sa mission de service public en rationalisant les coûts et en mutualisant les compétences dans un secteur en perpétuelle évolution. NATHD confie une partie de ses missions techniques à son Concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine. Le Système d'Information connecté à ceux des clients opérateurs utilisé pour l'exploitation et la commercialisation est ainsi celui de La Fibre Nouvelle-Aquitaine.

C'est pourquoi une partie des éléments mentionnés dans ce chapitre sont issus du rapport annuel de La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et ont été contrôlés par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

A. ETABLISSEMENT DU RESEAU

Dans le cadre des contrats de DSP, NATHD a une mission d'accompagnement des SMO dans la construction et l'élaboration du réseau.

1. Prestation d'assistance à la réalisation des études du Réseau

Pour le suivi du déploiement du réseau, le service exploitation de NATHD assure, avec l'aide du Concessionnaire de services, le pilotage de différentes prestations suivantes :

- Prestations d'assistance à la réalisation des études du Réseau :
- Support à la définition convergente du Modèle conceptuel des données SIG (Grace THD) ;
- Validation des fiches techniques des équipements installés sur le réseau ;
- Audit et contrôle des études EP, AVP, PRO, EXE ;
- Audit et validation des PRE DOE et DOE ;
- Amélioration des règles d'ingénierie ;
- Amélioration des processus ;
- Amélioration des outils métier ;
- Accompagnement à la résolution de problématiques techniques locales.



Pour ces missions, NATHD s'appuie en partie sur son Concessionnaire et notamment sur son bureau d'études au sein duquel des ressources sont affectées pour l'ensemble du territoire de NATHD.

Pour rappel :

EP : Etude Préliminaire

AVP : Etude Avant-Projet

PRO : Etude Projet

EXE : Etude Exécution

PRE-DOE : PRE Dossier Ouvrage Exécuté

DOE : Dossier Ouvrage Exécuté

Dans le cadre de cette mission, NATHD a continué les réunions initiées pour certaines depuis 2018 avec

- La Fibre Nouvelle-Aquitaine, pour s'assurer de l'équité de traitement entre les SMO en partageant les calendriers, contrôlant les motifs de rejets ;
- Les SMO et La Fibre Nouvelle-Aquitaine au sein d'un Comité de Suivi Technique, permettant d'échanger sur les évolutions métiers, sur les retours d'expériences et travailler ensemble sur l'amélioration des processus ;
- Les constructeurs, à leur initiative, dans le but de fluidifier toujours plus le process des études. Il s'agissait donc pour NATHD d'accompagner les constructeurs pour les faire progresser et analyser les erreurs dans le but de réduire le nombre d'échecs ;
- L'ANCT et certaines préfectures, pour échanger sur les problématiques locales, accompagner les SMO dans leurs objectifs contractuels envers ces entités.

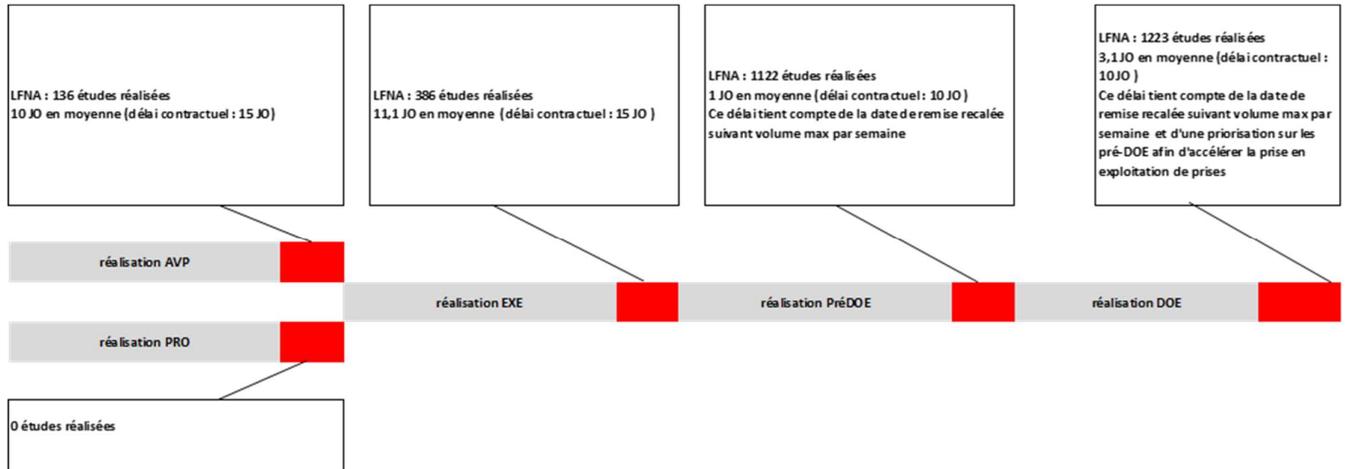
A noter que depuis le début du projet, le Concessionnaire a largement augmenté ses effectifs dédiés à la prise en exploitation du réseau construit pour atteindre depuis fin 2023, 7 ETP qui s'appuient sur des ressources nationales mutualisées de la société Axione (Commercialisation, Financière, Gestion Contractuelle, Marketing, Réglementaire, Exploitation).

NATHD a en parallèle eu de nombreux rendez-vous téléphoniques avec chacun des SMO rencontrant des problématiques techniques. NATHD assure également un lien avec les discussions nationales au sein de l'AVICCA, la FNCCR et le Comité Expert Fibre.

NATHD maintient également les outils techniques d'échanges entre les entités : GED, NAS, visioconférences, TDL, liste de diffusion.

Durant l'année 2023, 2 867 études ont été contrôlées par le Concessionnaire de NATHD soit 23,9 % en moins par rapport à 2022 (3767 études) :





Le taux de validation des études par La Fibre Nouvelle-Aquitaine a baissé pour passer de 76% en 2022, à 66% en 2023, ce qui représente la validation de 1 906 études. Cette baisse s'explique par la qualité délivrable reçue par les constructeurs.

Certains livrables étant dédiés à des opérations de lotissements réalisés par des lotisseurs ou des promoteurs NATHD et LFNA ont développé une prestation optionnelle. Cette démarche a pour objectif d'accompagner ceux-ci dans le domaine des règles d'ingénierie applicable et des livrables spécifiques à la plaque NATHD afin de leurs garantir la bonne réception en exploitation de ces lots. Cette prestation d'accompagnement a été présentée et validée lors du CA du 04 juillet 2023.

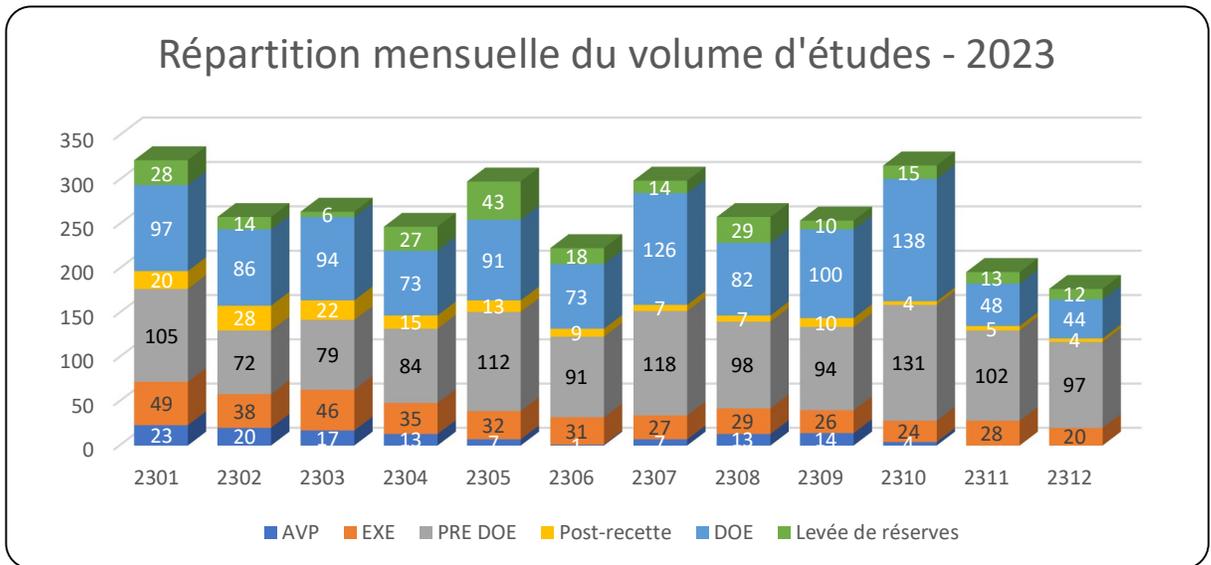
Les études ont été traitées en moyenne en 3,6 jours ouvrés (délai contractuel de 15 JO pour les AVP, PRO, EXE et 10 JO pour les Pré DOE) contre 6,9 jours ouvrés en 2022 (soit une amélioration du délai de traitement de 47,8%).

La variation du délai de traitement s'explique par la réduction du nombre d'études sur l'année 2023, de l'harmonisation des pratiques et de la stabilité dans les équipes dédiées du concessionnaire permettant une meilleure productivité.

La prise en exploitation et l'ouverture à la commercialisation peuvent être validées avec une ou plusieurs réserves mineures et non bloquantes relevées lors du dépôt des dossiers (éléments documentaires manquants). Ces réserves mineures non bloquantes doivent contractuellement être levées par le SMO sous 40 jours, pour les extensions et dévoiements, et 20 jours, pour les densifications. Les levées de réserves doivent intervenir avant le dépôt définitif (DOE) permettant de demander notamment le déblocage des fonds FSN.



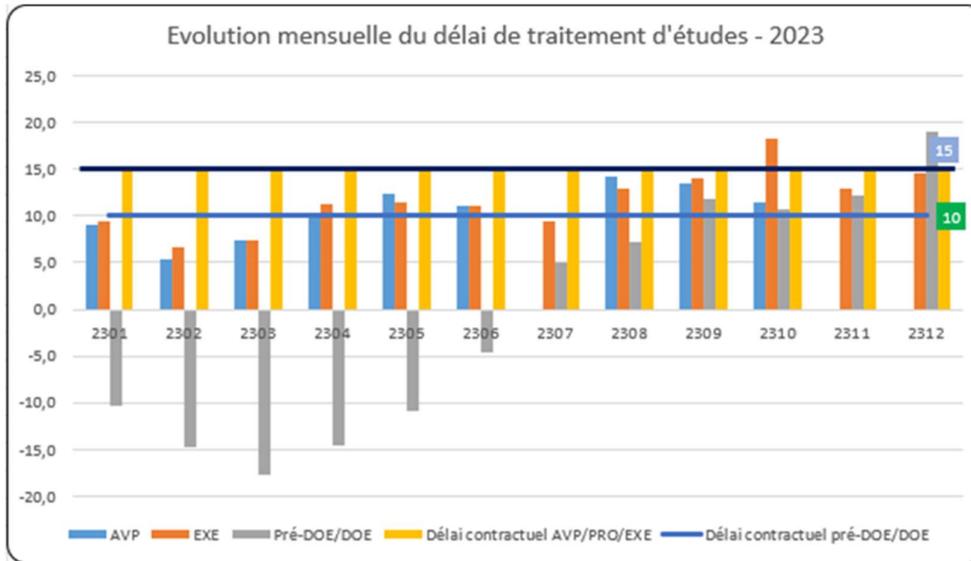
La répartition mensuelle du nombre d'études sur l'année 2023 est la suivante :



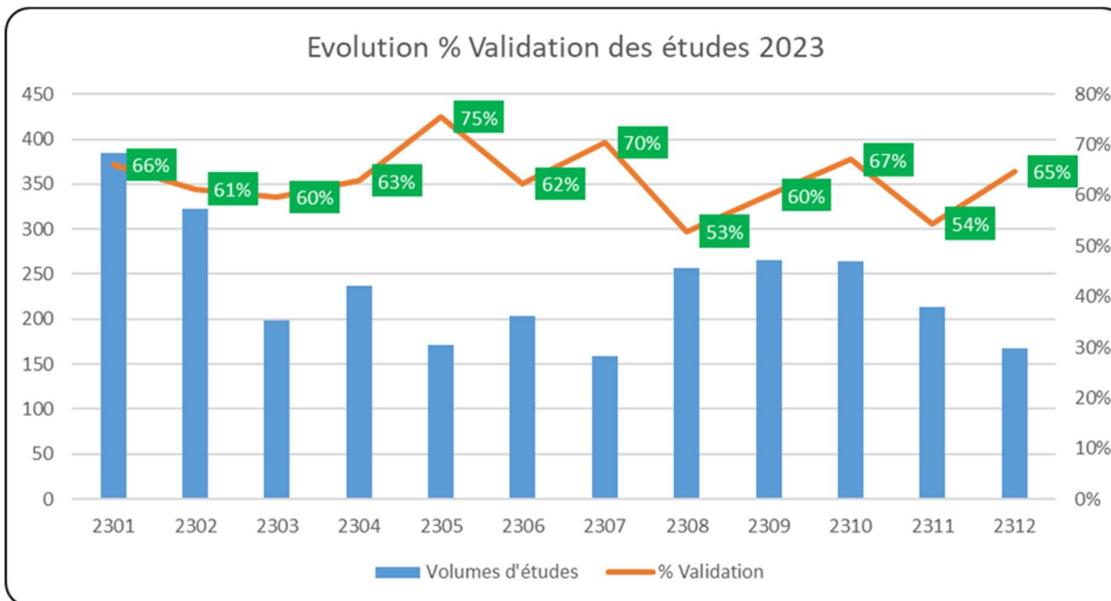
- On observe un volume mensuel d'études constant marqué toutefois par la fin des phases préparatoires d'études.
- La volumétrie de DOE en forte hausse liée à la fin du déploiement sur la Charente, le Lot-et-Garonne et la Haute-Vienne et la prise en compte de ce livrable plus en amont pour les derniers départements en phase déploiement (Landes, Dordogne et Creuse)
- Le maintien par rapport à 2022 d'un volume de pré-DOE important en Dordogne

En 2023, la répartition entre les phases de préparation d'études (AVP et PRO) et les phases de finalisation d'études (EXE et DOE) est respectivement de 4,7% et 95,3%.





NB : Le délai négatif vient du décalage des dates de livrables dues aux volumes de déposes contractuelles.



Tout au long de l'année 2023, le temps de traitement des études se maintient et reste plus rapide que les engagements contractuels de délais (15 JO pour les AVP, PRO et EXE, 10 JO pour les DOE).

La qualité des livrables des DOE transmis est en baisse par rapport à l'année précédente, contrairement à la qualité des livrables pré-DOE conservée grâce, notamment, au maintien du blocage temporaire du livrable par La Fibre Nouvelle Aquitaine, ce qui permet une reprise rapide par le constructeur.



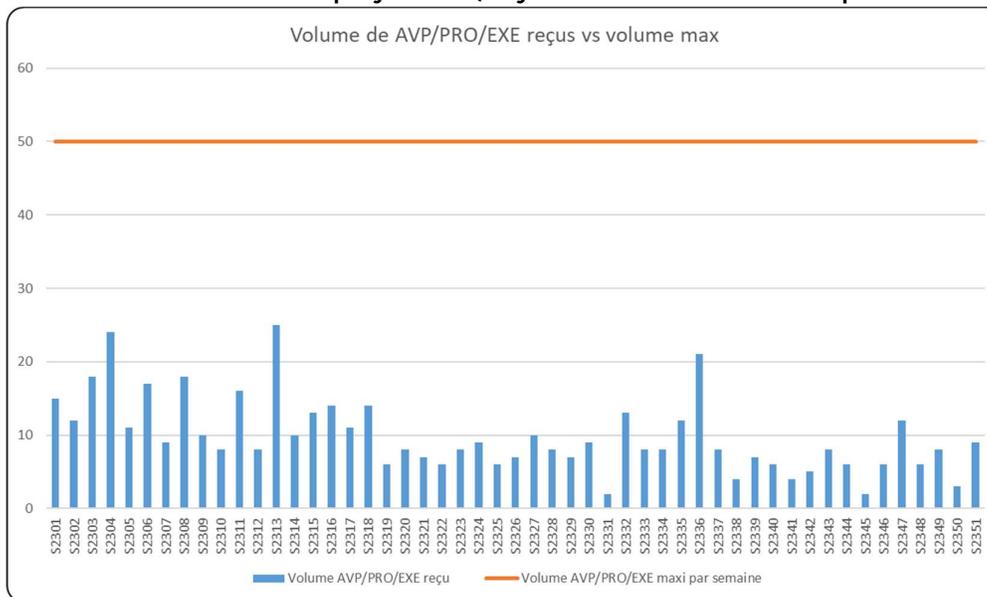
Il faut également prendre en compte en 2023 le décalage des dates de remise suivant le volume contractuel maximum par semaine rappelé ci-dessous.

	ZAPM	Lien de Collecte inter-NRO	Lien de desserte d'un Site Prioritaire	NRO
AVP ou PRO ou EXE	50/semaine maximum 50% EXE			8/semaine

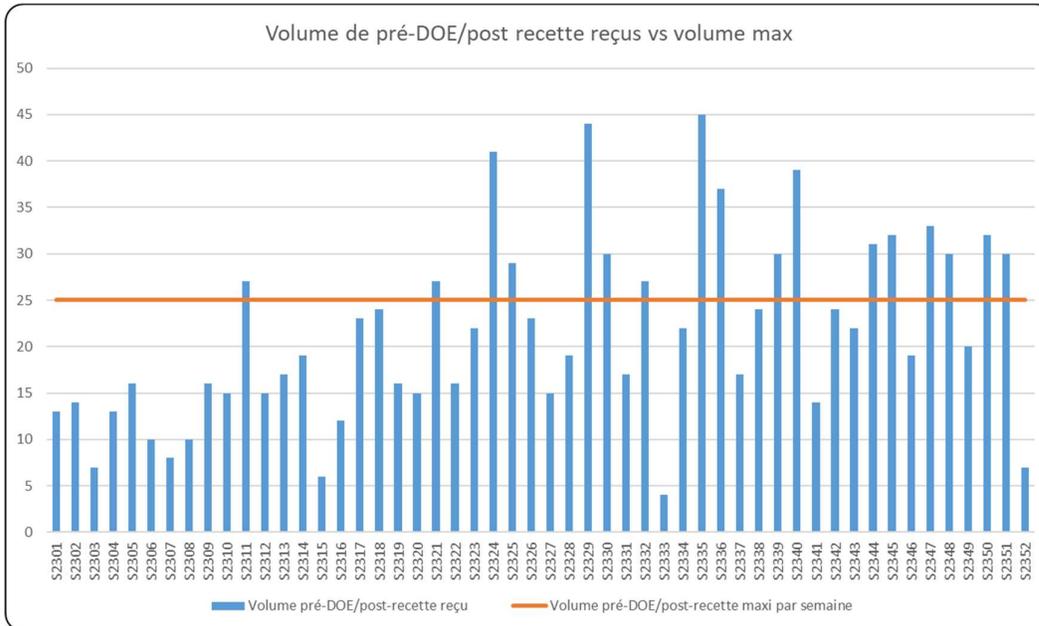
	ZAPM	Lien de Collecte inter-NRO	Lien de desserte d'un Site Prioritaire	NRO
Pré-DOE	25/semaine			4/semaine
DOE	25/semaine			4/semaine

Ci-dessous les volumes reçus par semaine selon les différents types d'étude pour les ZAPM/Collecte :

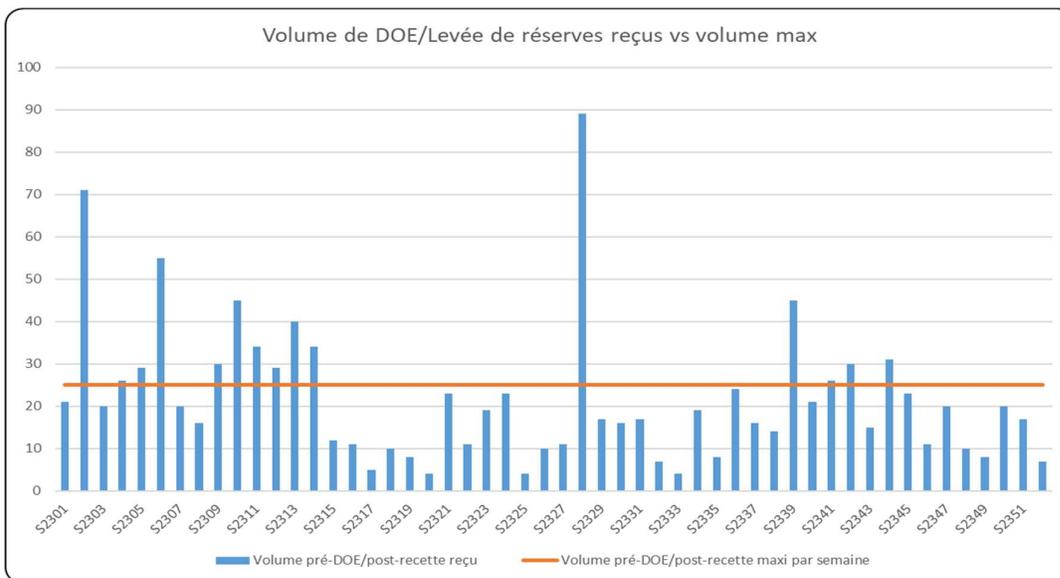
- **AVP/PRO/EXE : le volume reçu correspond au volume contractuel. Il n'a pas été tenu compte du volume maximum de 50% d'EXE compte-tenu du volume respecté et de l'avancement du projet (majoritairement en phase EXE) ;**



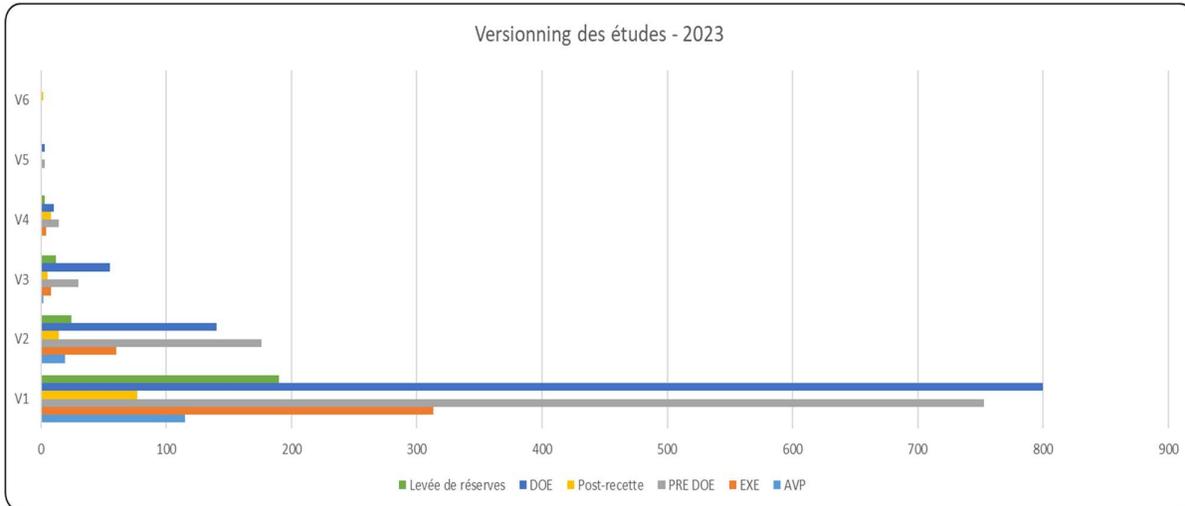
- **Pré-DOE/post-recette** : en 2023, le volume reçu par semaine est majoritairement supérieur au volume contractuel, un recalage de la date de livraison est nécessaire pour ces livrables supplémentaires à une semaine ultérieure.



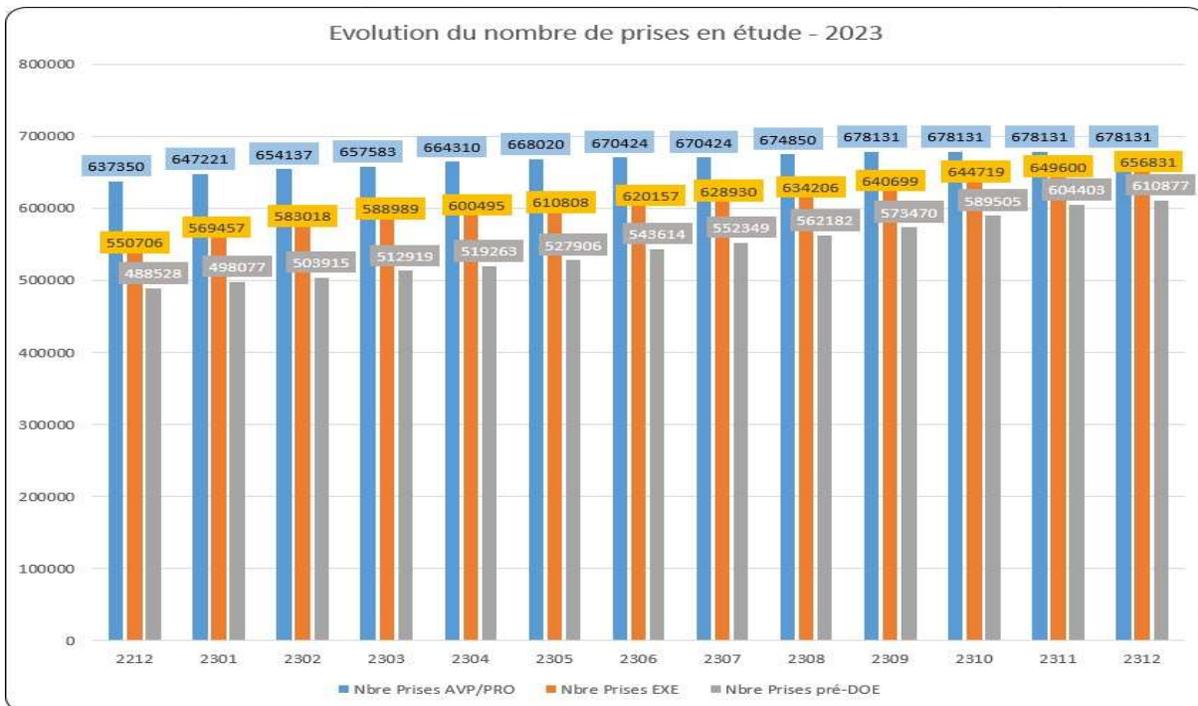
- **DOE/levée de réserves** : l'année 2023 est marqué par un volume par semaine majoritairement supérieur au volume contractuel, un recalage de la date de livraison est également nécessaire pour ces livrables supplémentaires à une semaine ultérieure.



Concernant le *versionning*, à savoir le nombre de versions d'études par phases, en 2023, la répartition est la suivante :



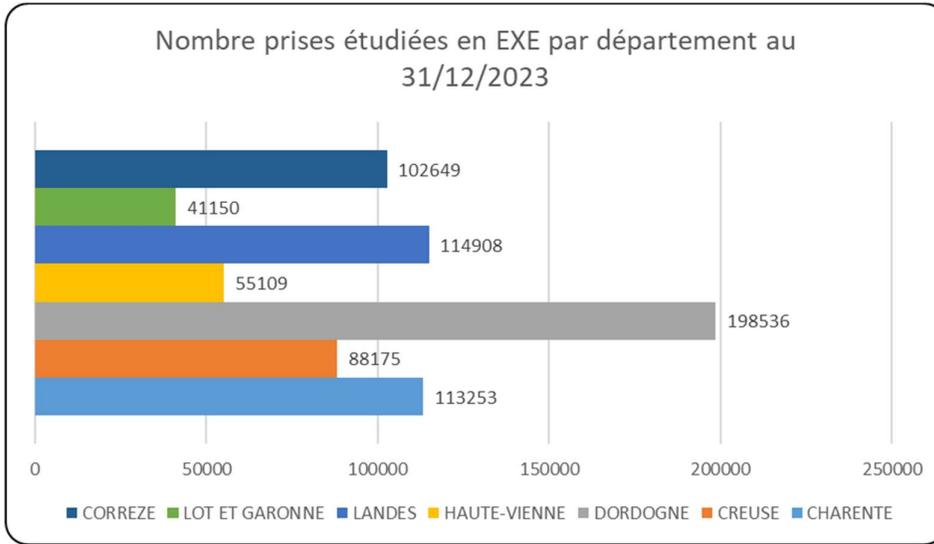
Les résultats sont quasi semblables à 2022 avec un pourcentage de 79% d'études validées en V1 (78% d'études validées en 2022), il faudra renforcer de nouveau en 2024 l'utilisation de la part des différents constructeurs des outils d'aide au contrôle qui ont été mis à disposition par La Fibre Nouvelle-Aquitaine, pour parvenir à l'objectif commun d'atteindre 90% des études validées en V1.



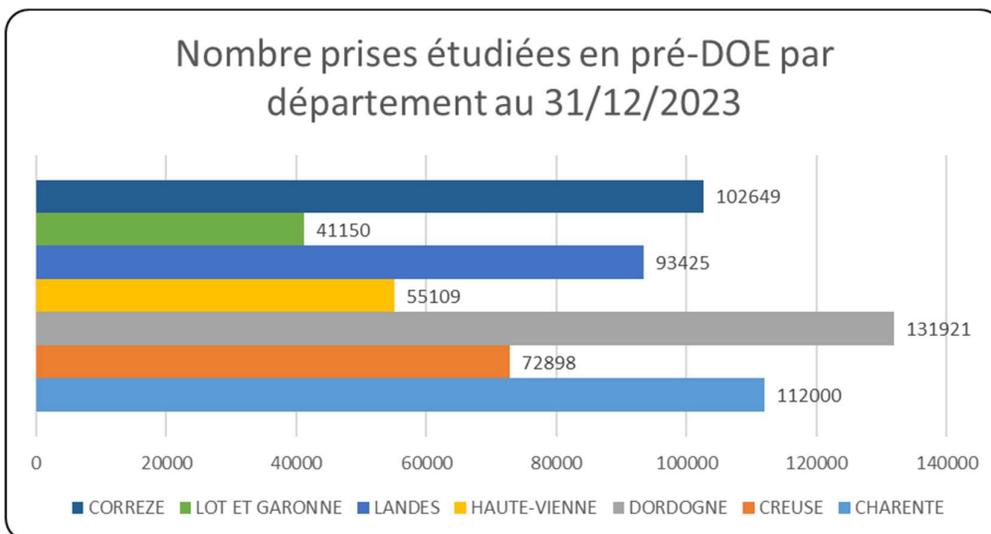
Ce graphique permet de visualiser le flux continu d'études en phases AVP/PRO et EXE. La croissance de la phase pré-DOE s'est maintenue tout au long de l'année 2023.

Ce flux continu permet au concessionnaire d'absorber les volumes et de répondre dans les délais contractuels.

La décomposition, par département, des prises étudiées à la phase EXE est la suivante (avant réalisation des travaux) :



La décomposition, par département, des prises étudiées à la phase pré-DOE est la suivante (après réalisation des travaux) :

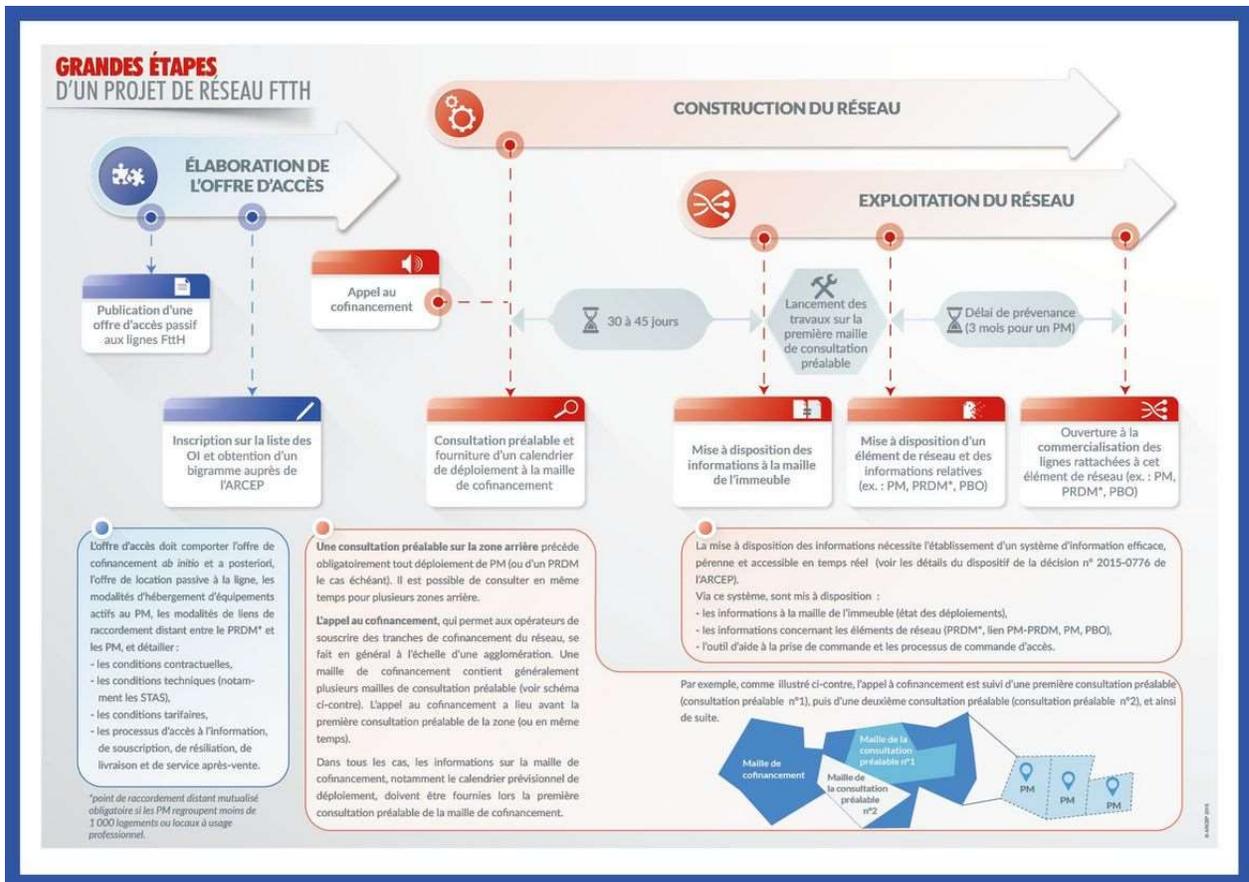


2. Prestations de réalisations des étapes réglementaires :

Conformément aux décisions n°2010-1312 et n°2015-0776 de l'ARCEP, trois étapes réglementaires sont de la responsabilité de l'Opérateur d'immeuble. Dans le cadre du montage mis en place par les SMO, NATHD est l'Opérateur d'immeuble pour l'ensemble des 7 départements. Ces 3 étapes sont :

- Appel à co-financement ;
- Consultations préalables ;
- CR MAD PM (Compte Rendu de Mise A Disposition d'un Point de Mutualisation).

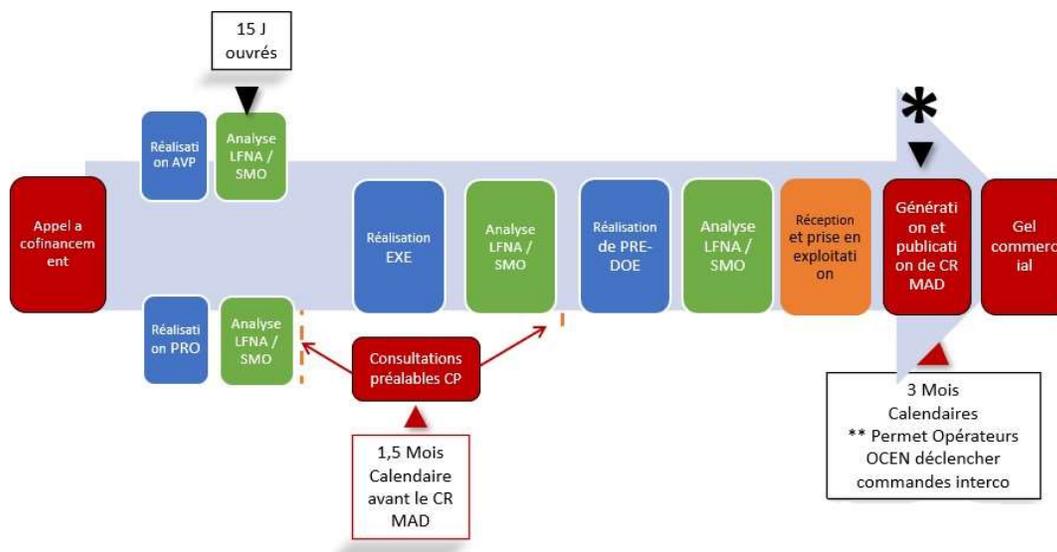
Chronologiquement, ces étapes se déroulent de la manière suivante¹ :



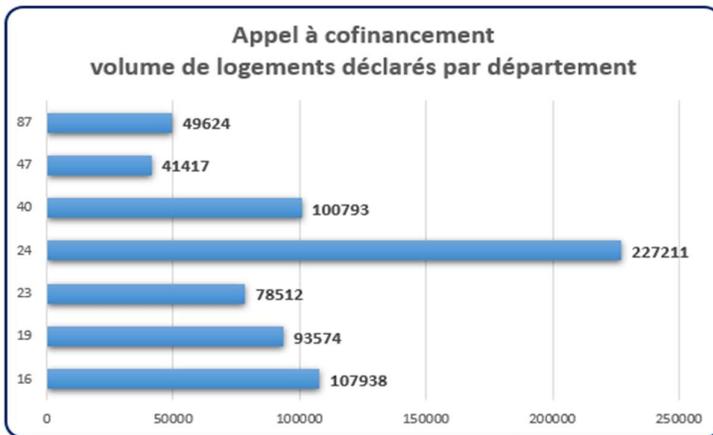
¹ Source ARCEP

Ainsi, dans l'objectif de rendre la réalisation de cette mission plus rapide et plus efficace, NATHD est assistée de son Concessionnaire qui dispose d'outils intégrés à leur Système d'Information. En amont, NATHD a accompagné les SMO à la définition commune des éléments nécessaires à ces étapes réglementaires, telle que la maille de co-financement, et a proposé des solutions réglementaires pour en optimiser les délais (CRMAD partiel, pré-raccordements...). NATHD réalise un suivi des étapes réglementaires avec les équipes de LFNA afin de donner la meilleure visibilité des ouvertures commerciales à venir aux opérateurs et territoires.

Une automatisation de la réalisation des étapes réglementaires par le Concessionnaire en fonction de la validation des études fournies par les SMO a été convenue (cette automatisation des étapes n'est pas possible lorsque le SMO souhaite un CRMAD anticipé).

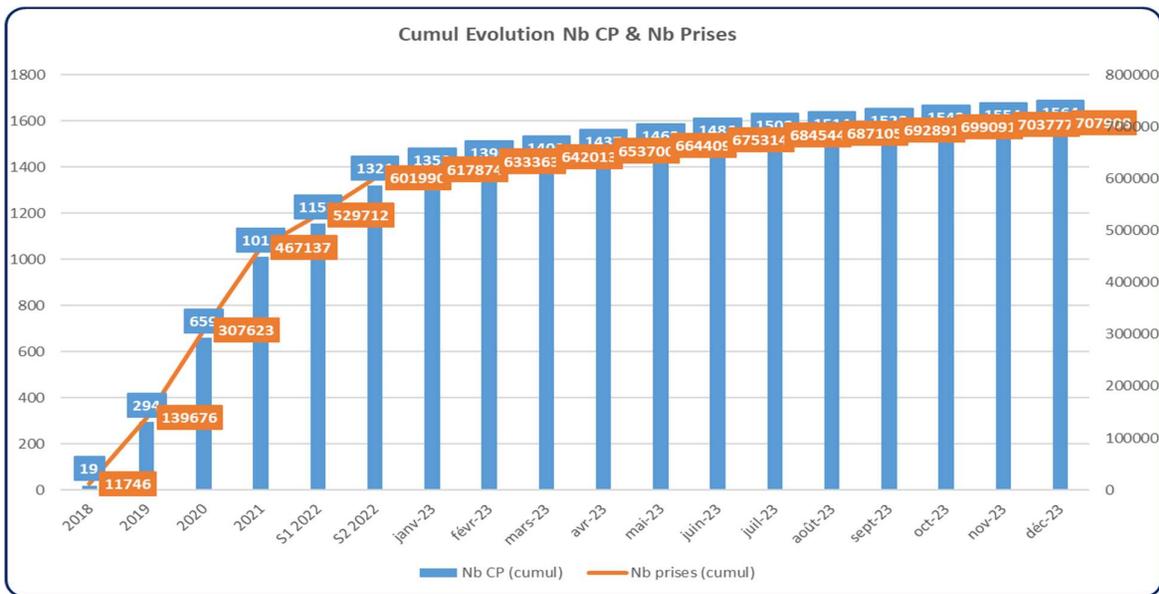


- **Appel à co-financement : 699 069 logements raccordables déclarés en 2022. En 2023, aucun appel au cofinancement n'a été réalisé.**

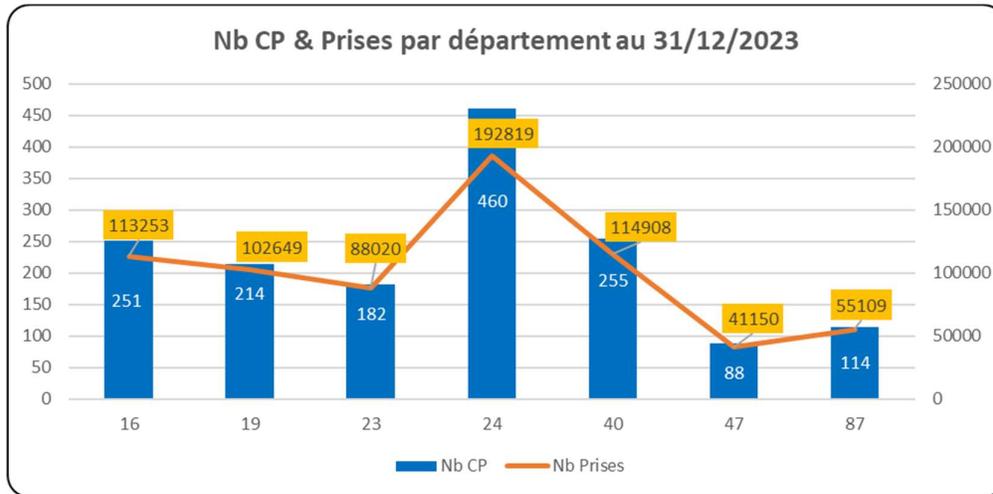


■ Consultations Préalables : 243 réalisées en 2023 (contre 310 réalisées en 2022)

Le graphique ci-dessous représente le cumul depuis 2017 au 31/12/2023

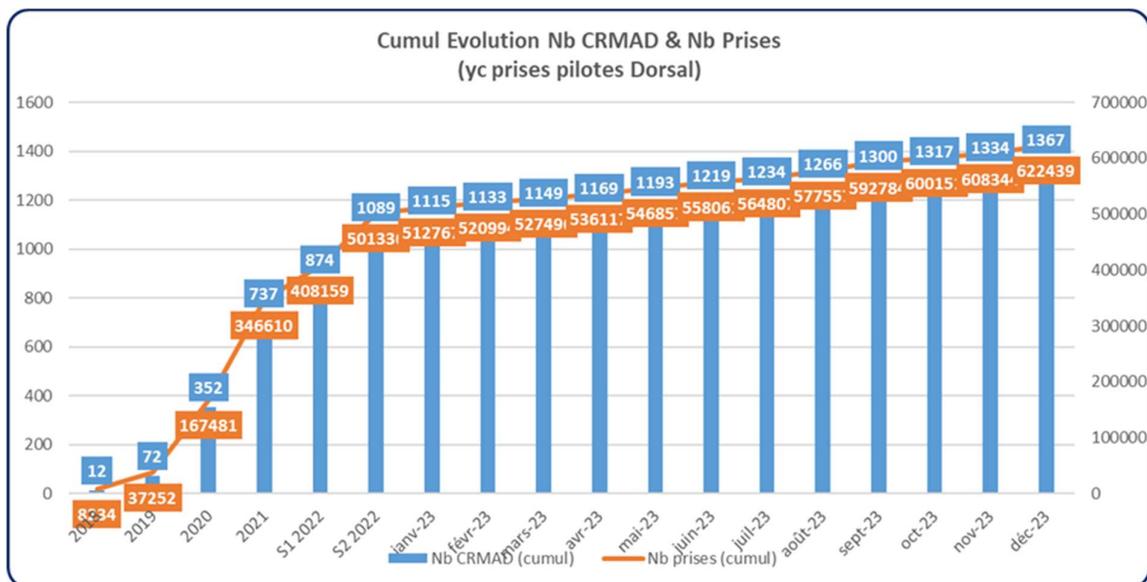


Le nombre de consultations préalables par département est le suivant :

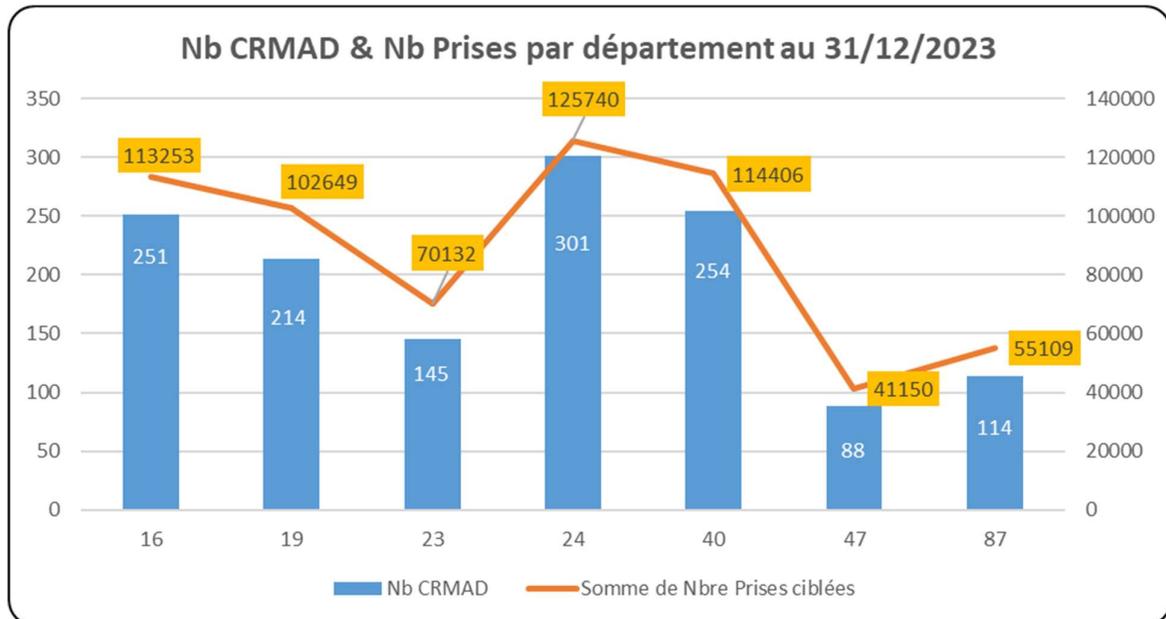


Le nombre de consultations préalables est en baisse en 2023 par rapport aux années précédentes, en parfaite cohérence avec l'acheminement du projet, qui à date, compte plus de 600k prises sont prises en exploitation sur les 700k ciblées.

- **Compte Rendu de Mise A Disposition d'un Point de Mutualisation (CR MAD) : 278 réalisés en 2023 (contre 349 réalisés en 2022) pour un volume estimé de 121 103 prises (contre 153 452 prises en 2022).**



Le nombre de CRMAD par département est le suivant :



Le CRMAD est émis de manière automatique par LFNA lorsque les différents éléments du réseau sont pris en exploitation (Collecte, NRO, transport, PM et prises). Cela déclenche un gel commercial de 3 mois qui permet aux opérateurs d'installer leurs équipements et d'intégrer les prises dans leurs Système d'Information.

Afin d'essayer d'ouvrir plus rapidement des prises à la commercialisation et optimiser le gel commercial, certains SMO ont historiquement demandé que le CRMAD soit émis en anticipation, c'est-à-dire en amont de la prise en exploitation des éléments du réseau, ce qui explique le décalage entre le nombre de CRMAD et le nombre de PM réellement ouverts à la commercialisation. Cette situation met en évidence le fait que l'anticipation des CRMAD n'est pas une solution à généraliser.

La généralisation des CRMAD classiques initiée en 2021, industrialisée en 2022 et confirmée en 2023 ont permis de libérer du temps opérationnel pour la SPL et le concessionnaire, tout en facilitant l'interconnexion aux OC et permettant une communication plus fiable et plus fluide à destination des administrés.

Pour assurer un suivi, NATHD vérifie périodiquement l'état d'avancement de l'arrivée des OCEN afin que ce CRMAD classique permette d'acter d'une ouverture dès la fin du délai de 3 mois.

En ce qui concerne les CRMAD émis en anticipation, NATHD et LFNA continuent de faire un accompagnement casuistique des OC.



3. Prestations de conception et d'architecture du Réseau :

Il y a ici essentiellement 3 missions pour NATHD :

- Validation des équipements passifs et actifs ;
- Conseil au design du réseau ;
- Conseil à l'architecture des boucles de collecte ;

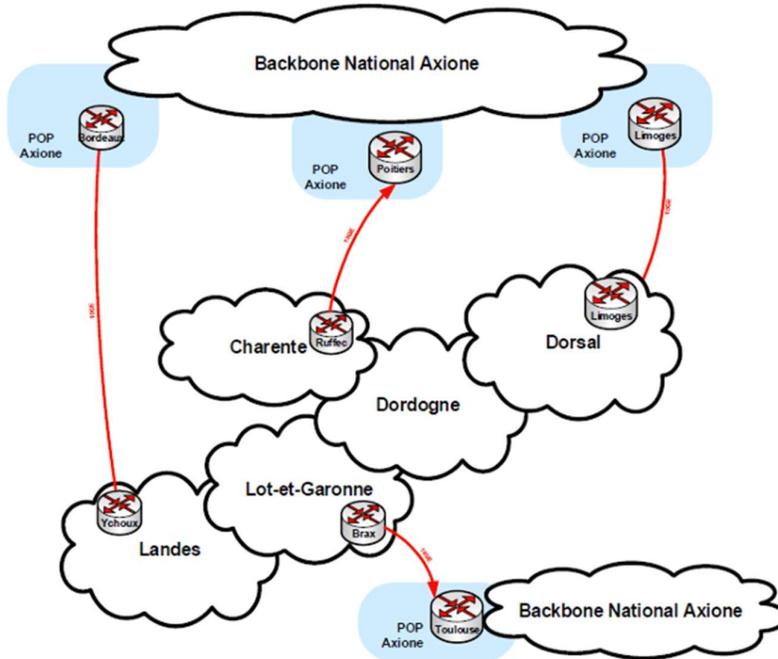
Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses services Ingénierie et Architecture.

NATHD assure son rôle de conseil auprès des SMO décisionnaires. A noter qu'à partir de 2022, NATHD a alerté sur la stratégie de certains constructeurs d'installer des PBO éloignés des bâtiments afin d'économiser du linéaire de déploiement au détriment par la suite de surcoûts de raccordements pour le SMO (raccordements longs). En 2023, des saturations d'infrastructures ont été constatées en lien direct avec le caractère éloigné de ces PBO. En effet, le passage de multiples câbles d'abonnés sature davantage les fourreaux souterrains contrairement au passage d'un seul câble de distribution.

Dans la conception du réseau, les SMO et NATHD ont identifié en comité de suivi technique une difficulté sur l'évolution continu de celui-ci. En effet, des densifications pouvaient être ouverte par NATHD, des SMO, leurs constructeurs, LFNA, un administré via l'appel à la Hotline NATHD et même par un OC via les flux inter-opérateurs. Si la procédure de densification avait l'intérêt d'industrialiser les demandes, elle pouvait également perturber le bon déploiement du réseau toujours en cours de construction par le SMO (complétude, extension..) et parfois empêcher la refacturation a un administré d'une prestation d'adduction neuve. Afin de limiter l'impact de cette procédure industrielle de densification et à la demande des SMO, NATHD et LFNA ont travaillé sur un processus et une évolution des outils du concessionnaire afin d'offrir aux SMO qui le souhaiteraient la possibilité de valider manuellement et unitairement ces densifications. Ce point a été validé lors du CST et du COSUI de novembre 2023 pour une mise en œuvre sur 2024.

En novembre 2023, NATHD a alerté les SMO lors du COSUI sur le retard du bouclage du réseau NATHD.

Lors du contrat de DSP initial, il était prévu que les SMO se chargent d'interconnecter entre eux les RIP des 7 départements. NATHD via LFNA se chargeant de relier ces derniers via 4 points de sorties aux réseaux nationaux.



A date pour atteindre cet objectif les départements qui doivent s'interconnecter :

- Lot-et-Garonne et Dordogne
- Lot-et-Garonne et Landes
- Corrèze et Dordogne
- Corrèze et Creuse

Ces interconnexions sont importantes tant en termes financiers (économie sur les abonnements de liaisons temporaires pour 1M€/an), qu'en termes de résilience ou de déploiement de services mutualisés aux collectivités.

Au vu de l'importance du sujet NATHD envisage de faire des propositions aux administrateurs en utilisant le marché relatif à la réalisation ponctuelle d'opération GC et Câblage dont l'attribution a été validé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2024.

4. Prestations de prise en charge technique et commerciale du réseau :

Avant de gérer l'exploitation du réseau, NATHD doit le prendre en charge techniquement, ce qui suppose 3 missions :

- Support aux opérations de recette ;
- Prise en exploitation du réseau ;

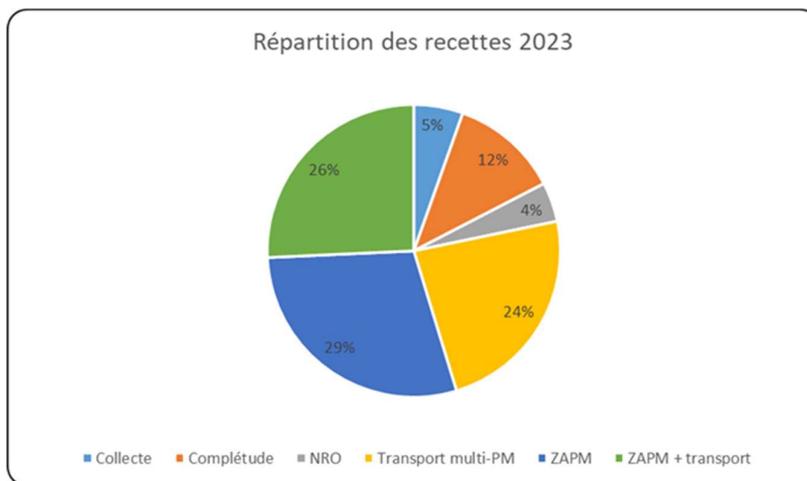


- Interconnexion des opérateurs au réseau.

Pour ces missions, NATHD s’appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses Unités de production locales au sein desquelles un responsable et une équipe de techniciens interviennent tant pour participer aux réceptions des infrastructures que pour la mise en service et l’activation des équipements actifs déployés. Ce sont également ces Unités de production qui maintiendront et feront évoluer le réseau durant toute la durée de la DSP. La répartition des UP sur le territoire de NATHD est le suivant :

- UP de Pau : Départements des Landes et du Lot-et-Garonne ;
- UP d’Angoulême : Département de la Charente ;
- UP de Limoges : Départements de Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne.

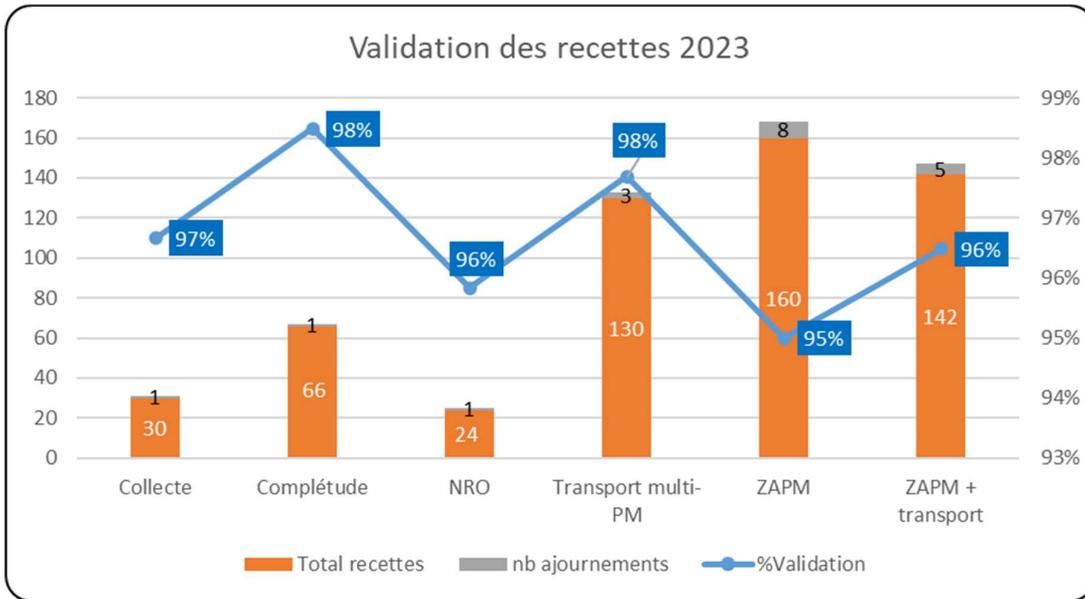
En 2023, 552 recettes ont été réalisées (contre 877 en 2022). Elles sont réparties selon les unités fonctionnelles suivantes :



97% des recettes ont été validées contre 95% en 2022. Les 3% restants ont fait l’objet d’un ajournement qui a nécessité une levée de réserves, soit par un nouveau déplacement sur site, soit par un reportage photo lorsque cela est possible.

Une légère progression du pourcentage de validation sur toutes les unités fonctionnelles est constatée par rapport à 2022 :

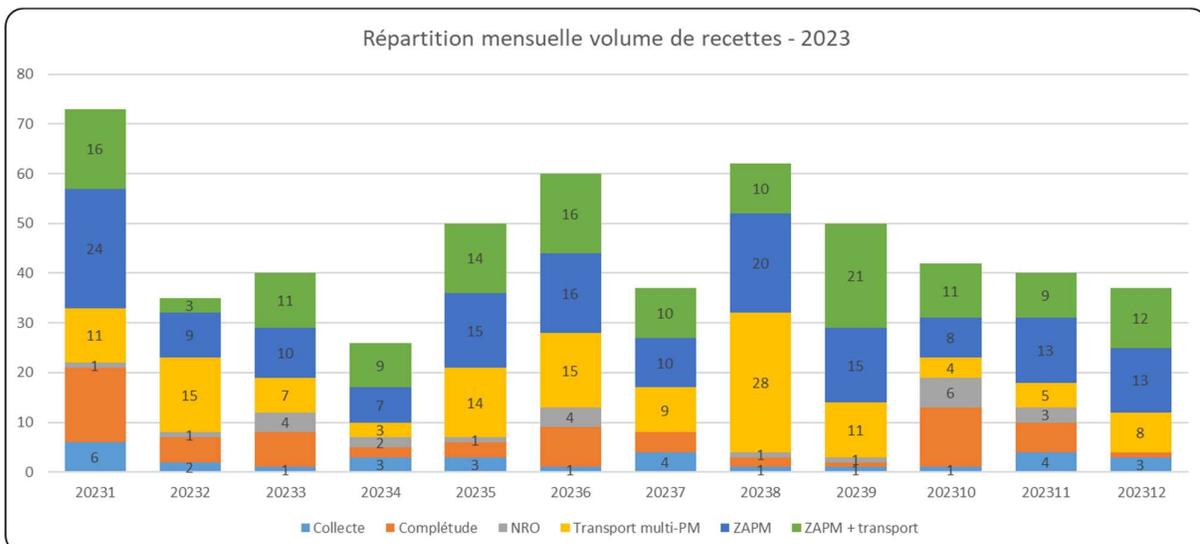




Pour mémoire, cette amélioration continue est due à la mise en place par La Fibre Nouvelle-Aquitaine d'un délai de 48h pour reprendre les réserves majeures qui peuvent l'être rapidement et à l'autorisation de reprise des réserves le jour de la recette avec une équipe du constructeur concerné.

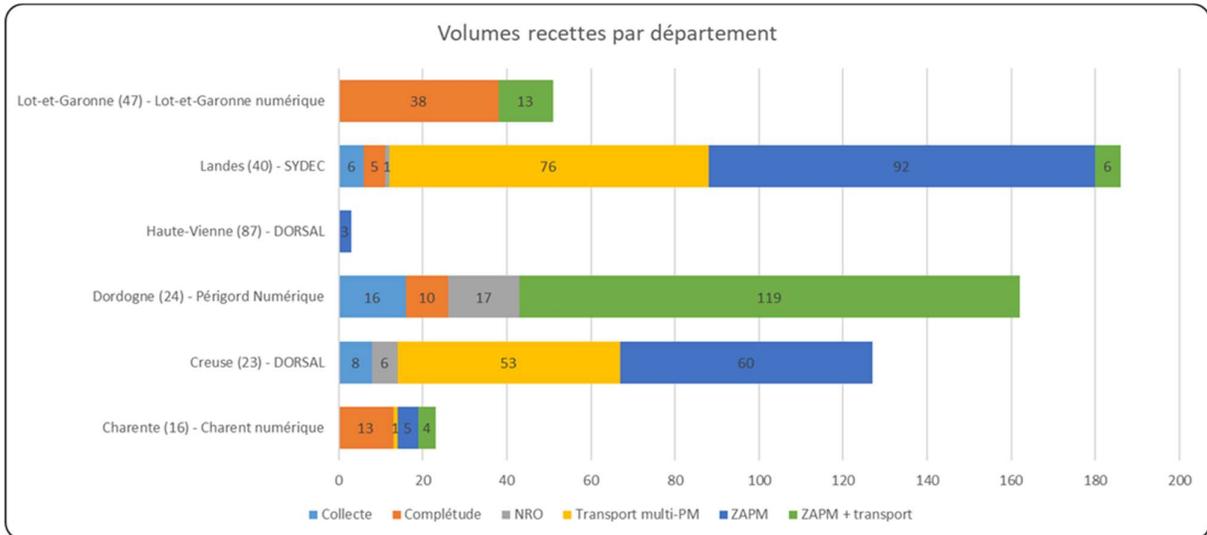
L'utilisation renforcée de la part des différents constructeurs des outils d'aide au contrôle mis à disposition par La Fibre Nouvelle-Aquitaine a permis d'atteindre un taux de validation des recettes proche des 100%.

La répartition mensuelle des recettes suit celle de livraison des travaux et est dorénavant plus axée sur le transport et les ZAPM en 2023 :



La variation du volume des recettes entre chaque mois a été difficile à absorber par le concessionnaire (maintenance des effectifs, malgré un volume incertain). Malgré cela, l'ensemble des interlocuteurs sous le pilotage de NATHD sont restés en contact afin de se donner de la visibilité et de la flexibilité dans cette année 2023, synonyme de fin de déploiement pour certains SMO.

Ci-dessous la répartition du volume de recettes par unité fonctionnelle et par département pour l'année 2022 :

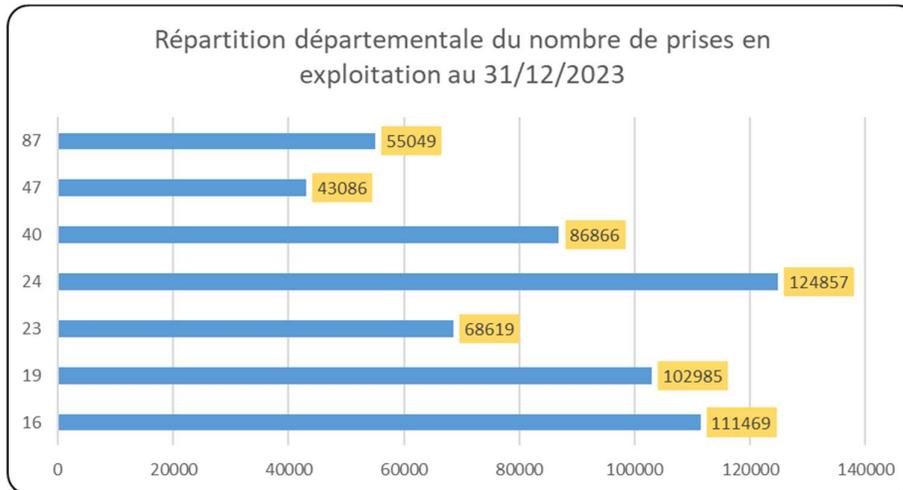


Concernant la prise en exploitation, 207 NRO (175 NRO en 2022) et 1 351 PM (1 080 PM en 2022) ont été pris en exploitation au 31/12/2023.

Au 31/12/2023, les 1 351 représentaient un volume de 592 830 logements pris en exploitation (avec l'ensemble des raccordements à la demande ou « RAD » signés et en cours de déploiements) contre 473 327 logements en 2022).

La répartition départementale en cumulé de ces logements pris en exploitation est la suivante :





Pour rappel, un logement pris en exploitation est un logement pour lequel le SMO a fini sa construction et dont les déclarations réglementaires ont été réalisées.

Un logement commercialisable est un logement pour lequel un service fibre est disponible dès la fin du gel commercial qui se termine 3 mois après l'émission du CRMAD. Ce service fibre n'est toutefois proposé que par les opérateurs déjà présents sur le PM et le NRO. A noter que ce sont justement les 3 mois de gel commercial qui permettent aux opérateurs de s'installer pour être prêt à offrir des services le jour de l'ouverture commerciale ; raccourcir ce délai peut entraîner l'absence de commercialisation par certains opérateurs à l'ouverture du service et ne répondrait pas à l'obligation réglementaire.

NATHD accompagne les opérateurs commerciaux durant la phase de construction du réseau pour fiabiliser les positions des équipements à venir. NATHD s'occupe également de préparer l'arrivée des opérateurs en coordonnant les travaux ou les locations nécessaires à l'interconnexion du réseau NATHD via les infrastructures de génie civil.

5. Prestations de mise en service et d'activation des équipements actifs

Pour ces prestations, NATHD s'appuie sur le service Production de la cellule Exploitation qui gère l'ensemble du parc actif des réseaux d'Axione. Les prestations sont les suivantes :

- Prise en main des équipements actifs à distance ;
- Activation et paramétrage des nouveaux équipements ;
- Mise en supervision.



Ces équipements sont nécessaires pour garantir :

- La supervision des NRO ;
- Le service des opérateurs souscrivant des offres activées à NATHD ;
- La collecte de deux opérateurs nationaux et des opérateurs souscrivant des offres activées à NATHD.

B. EXPLOITATION DU RESEAU

1. Présentation des missions d'exploitation :

Lorsque la construction d'une partie du réseau est terminée, NATHD peut la prendre en exploitation afin de la commercialiser à des opérateurs.

Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, NATHD s'appuie sur La Fibre Nouvelle-Aquitaine qui s'appuie à son tour sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision.

Le centre d'exploitation dit « Network Operations Center » (ou NOC) assure les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine.

Un service dit « *Service Technique Client* » est à disposition des opérateurs pour la notification des incidents et accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un Ticket d'Incident. Ce Ticket d'Incident est géré par le NOC qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du Réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.

Le Centre d'exploitation (ou CERSS – Centre Exploitation Réseau Services & Sécurité) exploite et supervise en temps réel les équipements du réseau.

La plateforme de supervision surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents au système de supervision.

La supervision du Réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

- Surveillance en temps réel des systèmes (équipements de communications électroniques et produits d'environnements associés) ;
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs ;
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du Réseau via une intervention locale sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine ;
- Gestion du contrôle d'accès aux sites ;



- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine ;
- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine ;

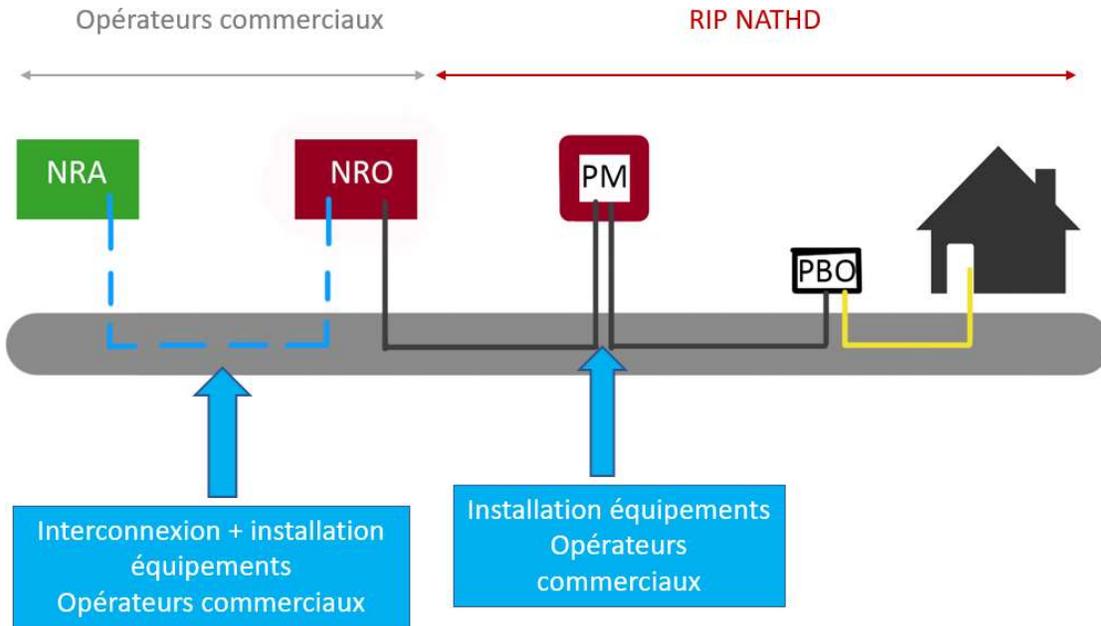
Les principales fonctions d'exploitation sont les suivantes :

- Installation des opérateurs ;
- Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures ;
- Mise en exploitation des équipements ;
- Raccordements (gestion et suivi des délais) ;
- Assurance de la disponibilité des services ;
- Gestion des documentations et des supports pour la maintenance des réseaux ;
- Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement ;
- Gestion de l'intégrité des réseaux (maintien du réseau en condition opérationnelle, audits...).

2. Installation des opérateurs

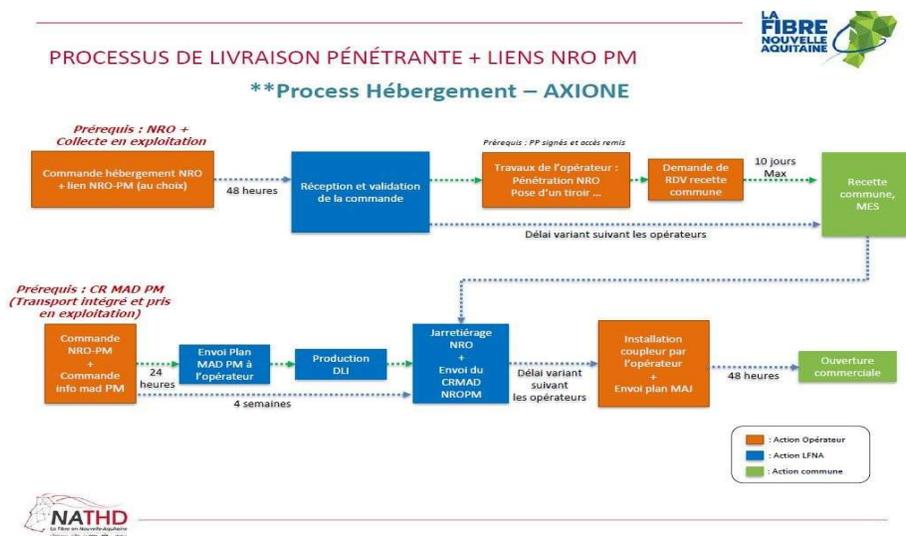
NATHD accompagne les opérateurs commerciaux dans leurs opérations d'interconnexion et d'hébergement sur le réseau exploité par NATHD. Ces opérations d'interconnexion consistent à raccorder au réseau exploité par NATHD les infrastructures des Opérateurs commerciaux.

Pour cela, ils viennent raccorder et/ou installer leurs équipements aux NRO (Nœud raccordement Optique) et aux PM (point de mutualisation).



Le changement de gestion des CRMAD avec une généralisation des CRMAD classiques à permis de passer d'échanges hebdomadaires, proposés à chaque opérateur commercial afin de faire un point sur les travaux en cours, vérifier si toutes les démarches administratives sont lancées et s'assurer que le service fonctionne, à des échanges mensuels et un suivi en quasi-autonomie avec les flux inter opérateurs.

Pour une commande d'hébergement, le processus est le suivant :



En 2023, 1 989 commandes ont été lancées par les opérateurs, réparties territorialement comme suit :

Département	Collecte	NRO	LIEN NRO-PM	PENETRANTE PM
16			33	
19			31	
23	14	37	264	10
24	32	64	683	9
40	3	12	405	2
47			54	
87			35	
TOTAL	49	113	1506	21

L'ensemble de ces commandes n'étaient pas toutes en service en 2023 du fait des stratégies des opérateurs, mais aussi des délais d'installation. En 2023, 1 105 ont été mises en service (dont 332 commandes étaient antérieures à 2023) :

Département	Collecte	NRO	LIEN NRO-PM	PENETRANTE PM
16			30	
19			27	
23	9	20	174	6
24	7	17	350	4
40	2	9	366	1
47			51	
87			31	
TOTAL	18	46	1030	11

Pour effectuer ce suivi, NATHD s'appuie en partie sur son Concessionnaire et sur son système d'information qui permet de piloter l'état des commandes et des travaux.



Une information est communiquée mensuellement aux actionnaires de NATHD afin d'informer des ouvertures commerciales et piloter des événements ainsi que mettre en œuvre des actions de communication.

NATHD propose un suivi hebdomadaire ou mensuel à tous les opérateurs commerciaux pour assurer le bon avancement des commandes et des travaux associés.

Les données sont déposées sur le NAS et le FTP mensuellement pour donner de la visibilité sur l'avancement de l'interconnexion et de la commercialisation des opérateurs. Ces données sont également retraitées et visible sur le SI NATHD. Cette donnée est également ajoutée au serveur d'éligibilité afin de remonter la bonne information aux usagers des opérateurs présents sur chaque commune.

3. Prestations de raccordement

Conformément à la décision 2015-0776 rendue par l'ARCEP le 2 juillet 2015, NATHD propose deux options pour le raccordement des usagers finaux.

La première option, appelée « mode OI » permet aux opérateurs de confier le raccordement à NATHD qui effectue la prestation pour eux. Cette option concerne pour 2023 exclusivement les opérateurs alternatifs.

La seconde option, dite « mode STOC² », permet aux opérateurs d'effectuer eux-mêmes le raccordement en tant que sous-traitant de NATHD. Cette option est celle retenue par les 4 opérateurs nationaux que sont Orange, Free, Bouygues Télécom et SFR.

Pour ces missions, NATHD s'appuie principalement sur :

- Son Concessionnaire pour les opérateurs activés (alternatifs et entreprises);
- SCOREFIT pour les clients d'Orange selon un contrat signé le 11 mars 2021;
- Investissements pour la Fibre des Territoires (IFT) pour les clients de Free selon un contrat signé le 25 février 2020 ;
- Bouygues Télécom selon un contrat signé le 03 juin 2021 ;
- SFR pour les clients de SFR selon un contrat signé le 15 septembre 2021.

Au 31 décembre 2023, 114 769 commandes ont été mises en service, soit une augmentation de 22 % (93 991 en 2022).

Ces commandes sont réparties comme suit, entre le « mode STOC » et le « mode OI » :

² Pour « sous-traitance opérateur commercial »

- 721 en mode « OI » en 2023 (-17%) contre 872 en 2022 ;
- 114 048³ en mode « STOC » en 2023 (+22%) contre 93 119 en 2022.

a. Mode OI

La répartition mensuelle des raccordements effectués en « mode OI » en 2023 est la suivante :



Les délais de mise en service des raccordements en mode OI ont été relativement stables sur toute l'année 2023.

En « mode OI », 95% des commandes doivent être traitées en moins de 16 jours ouvrés et 100% en moins de 26 jours ouvrés, sans compter les délais sous la responsabilité de l'utilisateur final*.

Cependant, les pénalités ne sont applicables par NATHD que si le délai médian de livraison du service de câblage client final FTTH dépasse de 20 % l'objectif fixé à 16 jours.

En 2023, le délai moyen était de 24,17 jours ouvrés.

³ Les chiffres indiqués dans la partie technique du présent rapport sont calculés en considération des raccordements avec création de PTO ou de brassage. Ces raccordements mis en service n'ont à ce jour pas tous été facturés par le concessionnaire de NATHD, ce qui peut représenter un delta dans les données financières.

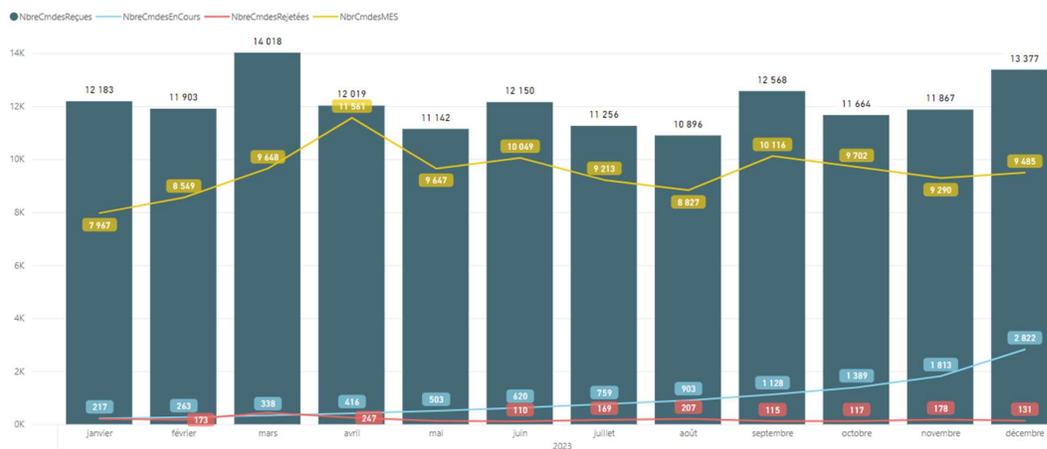
Les délais de raccordements ont été les suivants :

< OU = À 16 JO	>A 16 JO ET < OU = A 26 JO	>À 26 JO	TOTAL
421	181	119	721
58%	25%	17%	100%

*Ces délais intègrent les délais de prise de rendez-vous, dépendant de l'utilisateur final, qui ne sont pas dans les objectifs contractuels. La vérification du respect de ce délai est aujourd'hui impossible à réaliser.

b. Mode STOC

La répartition mensuelle des raccordements effectués en « mode STOC » est la suivante :



Comme pour les raccordements en « mode OI », et malgré un nombre de commandes qui n'a cessé de croître sur l'année 2023, le délai de mise en service moyen est resté stable.

En « mode STOC », conformément aux contrats FttH Passif signés par les opérateurs, 95% des commandes doivent être traitées en moins de 16 jours ouvrés et 100% en moins de 26 jours ouvrés, sans compter le délai de prise de commande de l'utilisateur final.

En 2023, tout comme en 2022, le délai moyen de mise en service était de 19 jours ouvrés.

*Ces délais intègrent les délais de prise de rendez-vous dépendant de l'utilisateur final qui ne sont pas dans les objectifs contractuels. La vérification du respect de ce délai est aujourd'hui impossible à réaliser.

Les délais de prise de rendez-vous de l'utilisateur final ne sont pas à ce jour identifiés au sein du délai total, rendant ainsi difficile la vérification des objectifs contractuels de délai de raccordement en mode OI ou



en mode STOC. Néanmoins, NATHD suit le délai de raccordement moyen de chaque opérateur, afin d'en évaluer l'évolution et d'éviter une dégradation du service à l'utilisateur final.

Sur l'année 2023, 99.37% des raccordements ont été effectués en mode STOC.

En conséquence, le nombre des raccordements en « mode OI » reste très faible alors que le nombre des raccordements en « mode STOC » a très fortement augmenté.

NATHD a une action importante dans l'objectif d'améliorer la qualité de service aux usagers notamment sur les raccordements.

	< OU = 16 JO	> A 16 JO ET > OU = A 26 JO	> A 26 JO	TOTAL	
	75645	19732	18671	114 048	
En	66%	17%	17%	100%	2023, plus
de					97.315%

des raccordements ont été réalisés directement par l'OCEN sans intervention de NATHD ou son Concessionnaire. Pour les moins de 3% restants, NATHD s'assure qu'il existe une procédure de résolution des difficultés et pour les cas les plus longs, les traite au cas par cas avec l'OC afin d'apporter le service à l'utilisateur.

Cet indicateur est stable depuis 2022 malgré une augmentation significative des raccordements.

A noter toutefois que ce taux ne prend pas en compte les raccordements réalisés en plusieurs rendez-vous par les opérateurs eux-mêmes sans sollicitation de l'exploitant (ex. : absence au rendez-vous, problème de box, matériel inadapté lors de l'intervention...).

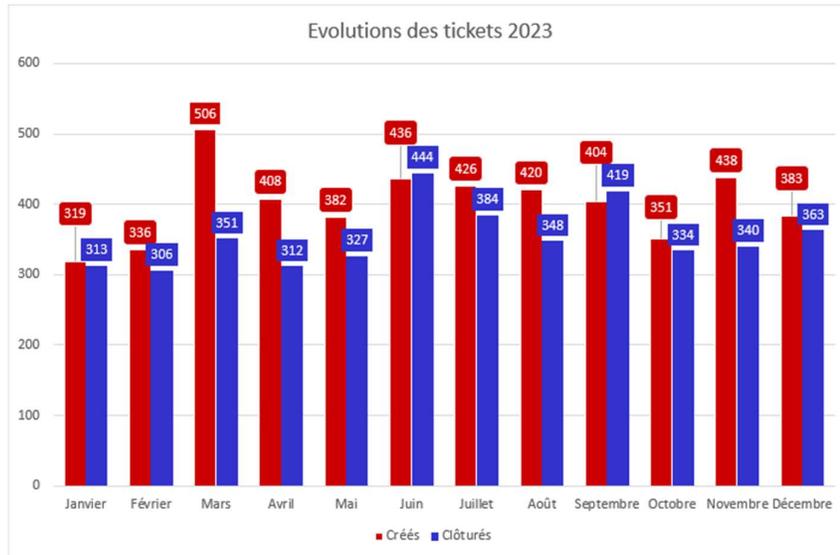
En effet, le mode STOC ne permet pas à ce jour de disposer d'informations entre le moment de la commande effectuée par l'opérateur et la transmission du compte-rendu de réalisation du raccordement par l'opérateur. Durant cette phase « aveugle » pour l'Opérateur d'Infrastructure, les raccordements sont appelés « gardés en main » dès la commande initiale faite par l'OCEN.

c. Ajournement des raccordements

En 2023, 4 809 tickets ont été ouverts (contre 4 606 en 2022) et 4 241 ont été résolus (contre 4 576 tickets en 2022) pour des ajournements de raccordement.

La répartition des ajournements de raccordements est la suivante :





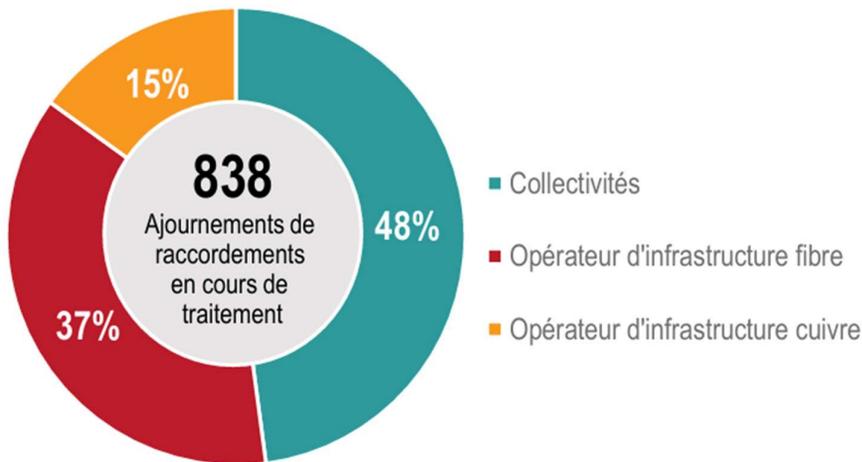
En 2021, pour pallier les ajournements de certaines typologies de raccordement telles que les raccordements longs (> 150ml), NATHD a passé des accords expérimentaux avec certains FAI qui ont permis la mise en œuvre de procédures pour réduire ces types d'ajournements et arriver, à ce jour, à des délais et des quantités quasiment nulles sur ces typologies d'ajournements. En 2022, ce processus a fait l'objet d'une industrialisation.

Il restait en 2022, 680 raccordements non encore réalisés sur l'année, essentiellement pour des problèmes liés à l'absence de génie civil (42%) ou de génie civil non-utilisable en domaine public (par exemple, fourreau bouché, poteau cassé...).

Ci-dessous, figure la ventilation du taux d'ajournement de raccordement en cours de traitement en fonction des acteurs ayant à intervenir pour apporter la levée de l'ajournement :

- Collectivité : Génie civile inexistant ;
- Opérateur d'infrastructure : Génie civile tiers ou SMO endommagé, Optique à reprendre, Référenciel à qualifier ;
- Opérateurs d'infrastructure cuivre : Génie civile loué par l'OI historique ORANGE endommagé.





Sur ces problématiques, NATHD travaille à l'amélioration des procédures existantes et la compréhension du sujet.

Force est de constater que le périmètre du contrat GCBLO signé entre les SMO et l'OI cuivre manque de clarté notamment en ce qui concerne la réparation de certaines infrastructures ou leurs reconstructions. La question de la reconstruction du génie civil pour les câbles cuivre enterrés mérite également une clarification.

C'est pourquoi NATHD s'est assuré qu'une vingtaine de dossier soient transmis en 2023 vers Orange/OWF pour analyse. Les délais de réponses entre chaque demande se compte en mois et une dizaine de dossiers qualifiés sont en cours d'analyse. L'augmentation du stock des dossiers est en partie dû à ce besoin de clarification.

A noter toutefois qu'en cas d'absence de génie civil, depuis la fin de l'attribution du service universel à l'OI cuivre Orange en décembre 2020, la réalisation de ce génie civil revient aux SMO sans qu'un mécanisme national ne permette de financer ces surcoûts. Cette situation peut expliquer les temps longs de réalisation de ces opérations de génie civil par les SMO et au final de ces raccordements.

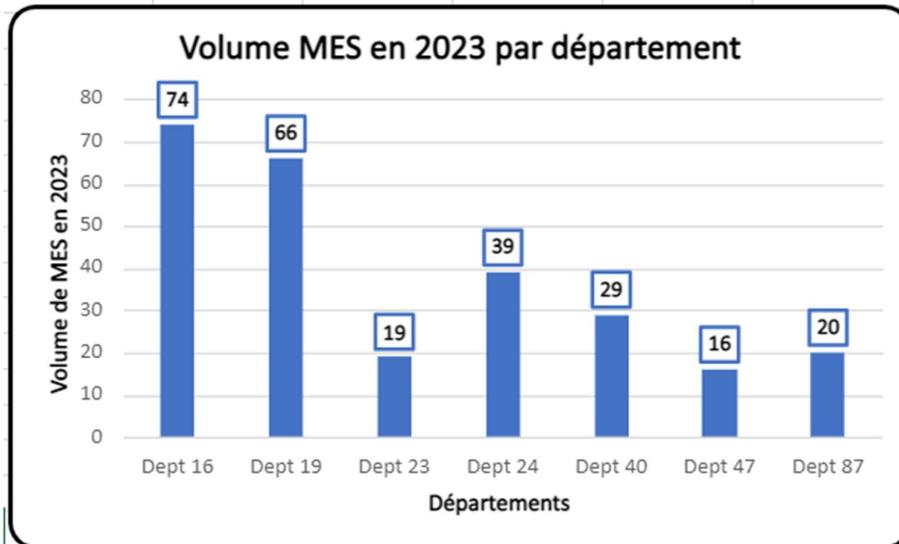
NATHD a d'ores et déjà remonté cette problématique générale de manque de génie-civil d'adduction au niveau national dès 2021 et s'est assuré de l'existence de solutions techniques pour répondre aux besoins des usagers.

d. Raccordements Entreprises/Collectivités

263 raccordements dédiés aux entreprises/collectivités ont été mis en services contre 120 raccordements en 2022.

A noter que des mises en service en 2023 peuvent correspondre à des commandes reçues en 2022.





Les raccordements « Entreprises » correspondent à la mise en service des produits Fibre Entreprise : FTTB/Opera Business/NetCity.

Cela n'inclut pas les raccordements « Entreprises » réalisés par les OCEN dans le cas de la souscription d'offres FTTh passives.

e. Raccordements Service public

L'année a été marquée par la mise en œuvre de l'expérimentation du projet de Raccordement Service Public dans le département des Landes, dans le cadre du lancement opérationnel du réseau « ROMEX » sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle. Parallèlement, une démarche comparable a été effectuée dans le département de la Corrèze, visant une dizaine de communes prévues dans le premier lot de décommissionnement du cuivre pour 2025..

La mise en œuvre du projet s'est concrétisée par la création d'une plateforme IHM (Interface Homme-Machine) accessible aux clients finaux. Celle-ci a été mise à leur disposition afin de faciliter le processus de demande de raccordement.

La collaboration active des collectivités locales, notamment des mairies et des organismes de services à la personne tels que Corrèze Téléassistance (19), a joué un rôle crucial dans la diffusion étendue d'informations et l'accompagnement de tous les administrés qui n'avaient pas encore procédé à leur raccordement depuis l'ouverture commerciale aux offres fibre dans leur commune.

Au cours de l'année 2023, ce projet a permis le raccordement de 370 logements répartis sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle (40), Lanteuil, Beynat, Chamberet, Soudaine-Lavinadière, Albignac, Beyssac, Bassignac-le-Haut, Darzac, Saint-Pardoux-Corbier ou encore Troche (19).



Le projet a eu un impact significatif non seulement sur le taux de construction des prises optiques (raccordements), mais également sur la relance de la commercialisation dans ces mêmes communes. En particulier, certaines localités telles que Beynat, Chamberet, Beyssac et Troche ont enregistré une augmentation de plus de 100% des prises de commande d'accès pendant la période d'inscription au Raccordement Service Public.

L'axe principal d'amélioration réside dans la conversion des raccordements service public en commandes d'accès FTTH. En effet, seulement un quart des clients finaux ayant bénéficié de cette offre ont rapidement souscrit à un abonnement fibre optique auprès d'un opérateur commercial partenaire. Un accompagnement supplémentaire doit être apporté afin de concrétiser la transition du client de l'offre cuivre vers l'offre fibre optique. Dans un contexte de décommissionnement du cuivre, le raccordement de service public constituera un levier essentiel dans cette migration vers le très haut débit.

Son bilan est positif tant au niveau qualitatif (retours des usagers qui saluent l'initiative et qui louent la qualité des prestations effectuées) que quantitatif sur les 10 communes. Sur 2467 prises éligibles au titre de bâtiments non encore raccordées, et alors que l'adoption de la fibre par les usagers stagnait depuis plusieurs mois, la mobilisation des élus locaux et des équipes publiques locales aura permis en quelques semaines une bascule de près de 25% de nouveaux usagers raccordés via pour moitié de raccordements de service public (RSP) et pour moitié de raccordements auprès des OCEN en mode STOC. Au total, et en moyenne, près de 80% du marché pertinent de ces communes sont d'ores et déjà raccordés à la fibre.

En conclusion, cette expérimentation a mis en évidence plusieurs aspects importants, notamment la volonté des communes de disposer d'un outil facilitant le raccordement des personnes nécessitant un suivi particulier, l'impact significatif sur la commercialisation lors du lancement d'une campagne d'inscription au raccordement service public, et enfin, la nécessité d'accompagner les clients tout au long de leur transition vers le très haut débit.

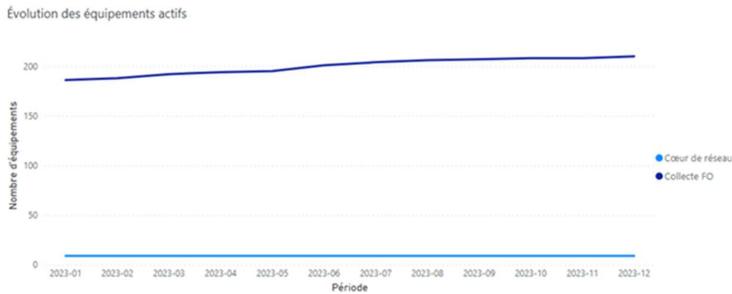
C. Indicateurs d'exploitation :

Les éléments de ce chapitre rassemblent l'ensemble des éléments d'appréciation de la qualité du service public confié au Délégué et de la qualité du service rendu aux Usagers du Réseau.



1. Equipements en production

Le graphique ci-dessous représente les équipements mis en production dans les Nœuds de Raccordement Optique (NRO) :



Nombre mois en cours

PAR FAMILLE EQUIPEMENTS, PÉRIODE, TYPE D'ÉQUIPEMENT

Famille Equipements	2023-01	2023-02	2023-03	2023-04	2023-05	2023-06	2023-07	2023-08	2023-09	2023-10	2023-11	2023-12
Cœur de réseau	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Equipements de coeur de plaque	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Collecte FO	186	188	192	194	195	201	204	206	207	208	208	210
OLT	185	188	192	192	195	199	202	203	204	205	205	207
Routeurs livraison FAI et extension mpls	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Total	195	197	201	203	204	210	213	215	216	217	217	219

La courbe d'évolution des équipements actifs suit naturellement le déploiement en cours sur le périmètre et en particulier celui des NRO. L'évolution sur l'année 2023 est notable avec une hausse de 27 OLT.

La liste des OLTs installés et mis en service au 31 décembre 2023 est fournie en **ANNEXE 1**.

Le graphique ci-dessous représente les équipements mis en production dans les Points de Mutualisation PM / ADR.

Ces équipements sont les coupleurs en production sur l'ensemble de l'année 2023 :



Evolution du nombre de coupleurs DSP mis en service

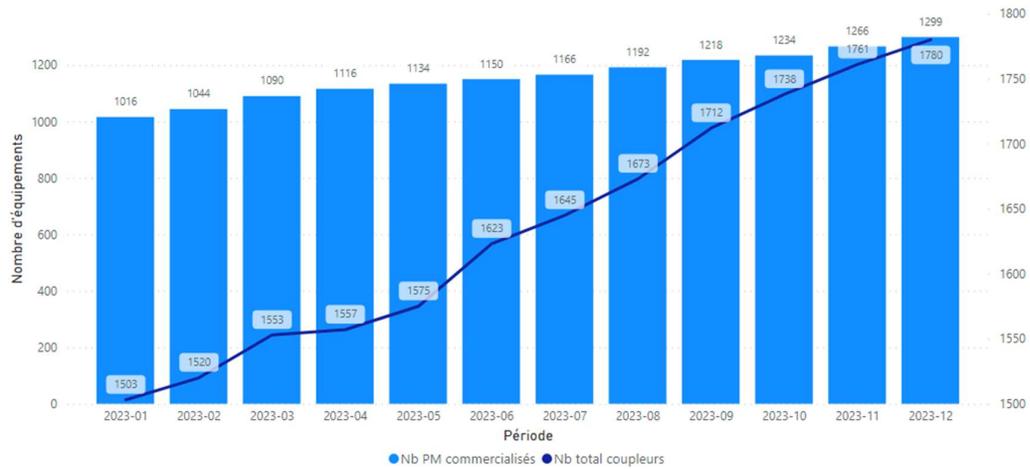


Table de données du nombre de coupleurs DSP mis en service

texte	2023-01	2023-02	2023-03	2023-04	2023-05	2023-06	2023-07	2023-08	2023-09	2023-10	2023-11	2023-12	Total
Nombre de coupleurs	1503	1520	1553	1557	1575	1623	1645	1673	1712	1738	1761	1780	1780

La courbe d'évolution du nombre de coupleurs mis en service en 2023 suit le déploiement du réseau et en particulier celui des Points de Mutualisation (PM).

La forte évolution depuis le mois de mai fait suite à la mise en service massive de PM sur le département de la Dordogne, de l'objectif de fin de déploiement de la Creuse et de forte livraison des Landes.

NATHD ainsi que son concessionnaire enregistrent donc naturellement une hausse de 308 coupleurs supplémentaires en 2023.

La liste des coupleurs DSP installés et mis en service au 31 décembre 2023 est fournie en **ANNEXE 2**.

2. Synoptique générale du réseau

Les schémas d'ingénierie du Réseau applicable au 31 décembre 2023 sont joints au présent rapport en annexes 3A, 3B, 3C, 3D, 3E – Synoptique général par SMO.

Le réseau étant toujours en construction, il n'y a pas eu d'augmentation de capacité sur les boucles ou cœurs de réseau. Les principales règles d'architecture à ce stade sont génériques :

5 OLT maximum par boucle de collecte, entre deux cœurs de réseau (liaisons 40Gbits/s) ;

2 cœurs de réseau au moins rattachés au backbone national ou à un département voisin (liaisons 20Gbits/s, ou 10Gbits/s pour les plus anciennes).

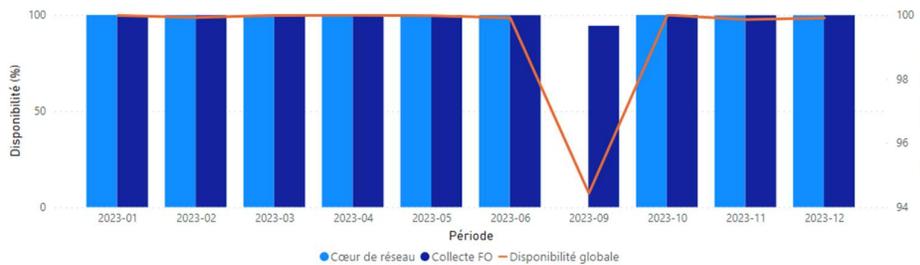


3. Disponibilité du réseau

Contractuellement, la disponibilité annuelle ne doit pas être inférieure à 99,5%.

En 2023, la répartition mensuelle de la disponibilité de la collecte est la suivante :

Evolution de la disponibilité par type d'équipement



Dispo mensuel

PAR FAMILLE EQUIPEMENTS, PÉRIODE, TYPE D'ÉQUIPEMENT

Famille Equipements	2023-01	2023-02	2023-03	2023-04	2023-05	2023-06	2023-09	2023-10	2023-11	2023-12	Dispo globale
Cœur de réseau											
Equipements de coeur de plaque	100.00	100.00	99.97	100.00	100.00	99.97		100.00	99.82	99.88	99.96
Collecte FO											
OLT	99.99	99.92	99.99	99.99	99.98	99.90		100.00	99.86	99.91	99.37
Routeurs livraison FAI et extension mpls	99.62	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00		100.00	99.94	100.00	99.95

La liste des équipements avec des disponibilités dégradés (<99%) est fournie dans L'ANNEXE 4.

Ce tableau contient la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré et sa résolution.

La baisse du taux de disponibilité sur le mois de septembre 2023 est liée à un incident technique ayant supprimé l'affichage de la donnée. Cet incident n'a néanmoins pas eu d'impact sur le terrain ou auprès de l'utilisateur.

Le bouclage des collectes départementales du 47 et du 40 par les SMO, non réalisé en 2023, aurait permis l'évacuation du trafic par les 2^{èmes} points de sorties départementaux et ainsi éviter la perte de service pour les usagers finaux.

- Activation du lien Samazan – Brax par le SMO permettant la sécurisation du Lot et Garonne
- Upgrade du lien Ychoux/Saint Geours de Marenne en 40 G

La moyenne annuelle est de 99,76 %, ce qui est supérieur au taux fixé par le contrat (pour rappel, la moyenne annuelle sur l'année 2022 était de 99,87%).

4. Temps de réponse



Médian mensuel

PAR FAMILLE EQUIPEMENTS, PÉRIODE, TYPE D'ÉQUIPEMENT

Famille Equipements	2023-01	2023-02	2023-03	2023-04	2023-05	2023-06	2023-09	2023-10	2023-11	2023-12
Collecte FO										
Routeurs livraison FAI et extension mpls	20.96	20.96	21.07	20.64	20.32	20.93		24.92	25.03	25.02
OLT	28.16	28.13	28.38	28.01	27.80	28.40	34.35	31.84	31.17	30.75
Cœur de réseau										
Equipements de coeur de plaque	25.94	25.91	25.98	25.61	25.32	25.77		29.33	29.29	29.33

La liste des équipements avec des temps de réponse dégradés (>30ms) est fournie dans **L'ANNEXE 4 BIS**. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré et sa résolution.

Un incident technique sur l'outil de mesure permettant d'interroger les équipements a eu lieu de juillet à septembre générant le non-affichage des données sur cette période.

Néanmoins, il n'y a pas eu d'impact terrain sur le cœur de réseau en 2023

Le temps de réponse oscille en moyenne entre 27 et 29 ms sur l'année 2023 et a tendance à diminuer sur la fin d'année. Le temps de réponse, même lorsqu'il s'est dégradé, n'a jamais excédé 35ms.

5. Capacity Planning de la couche active

Les graphiques ci-dessous montrent le TOP 3 du taux d'utilisation de la bande passante des liens qui raccordent le réseau Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit au réseau national.

Le trafic qui s'écoule à travers un lien (et donc aussi à travers le port d'un équipement) est mesuré sur un équipement réseau actif. Sur chacun des graphiques ci-dessous, le titre décrit l'équipement sur lequel

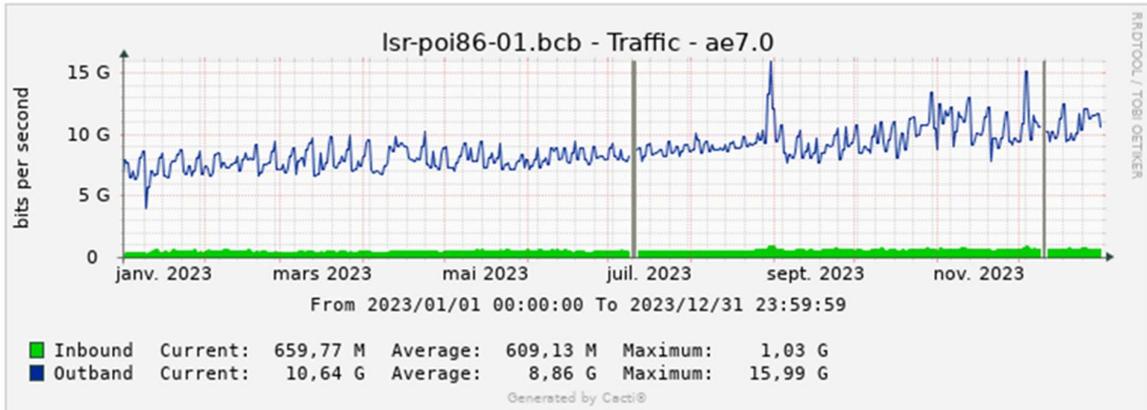
LEGENDE :

- Débit moyen entrant : mesure du trafic entrant dans l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.
- Débit moyen sortant : mesure du trafic sortant de l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.

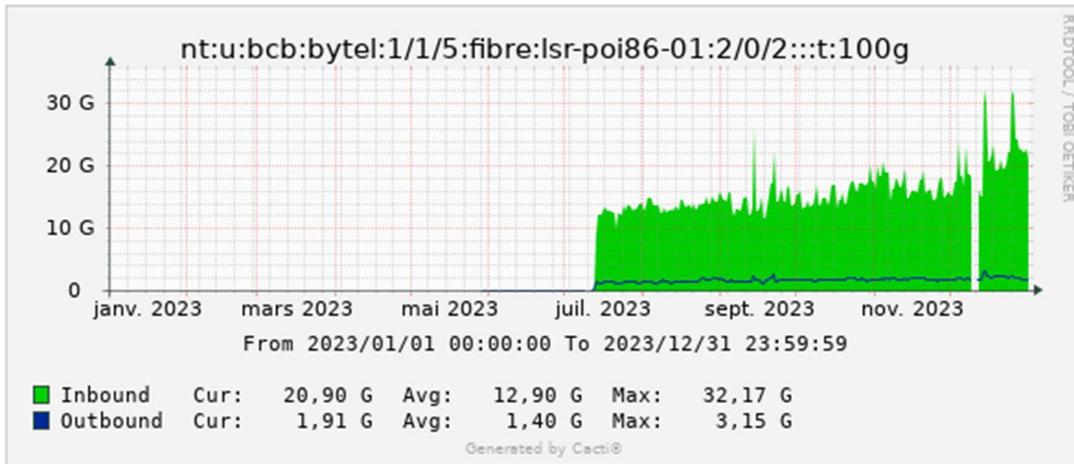
le trafic et le port ont été mesurés.



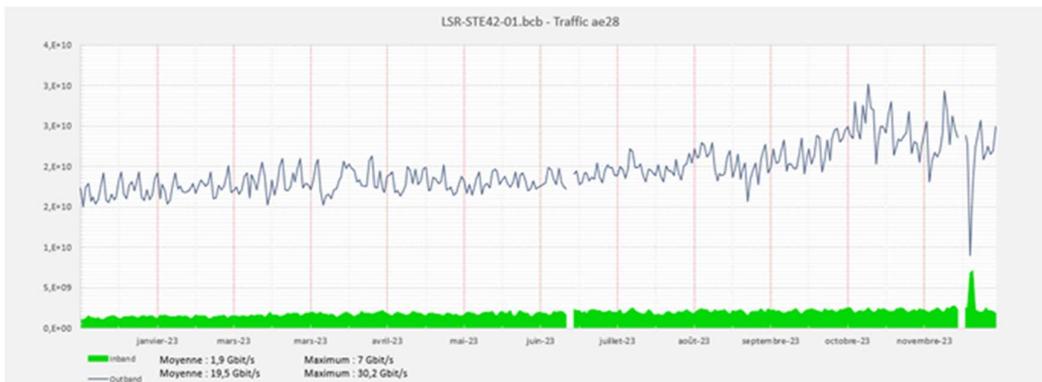
LIEN CONDAC - POITIERS



LIEN LIMOGES - POITIERS

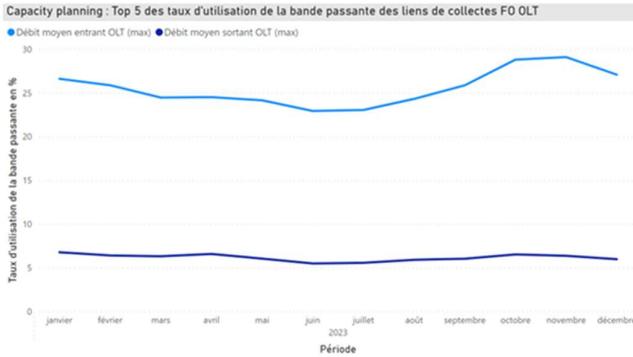


LIEN BRIVE – SAINT ETIENNE

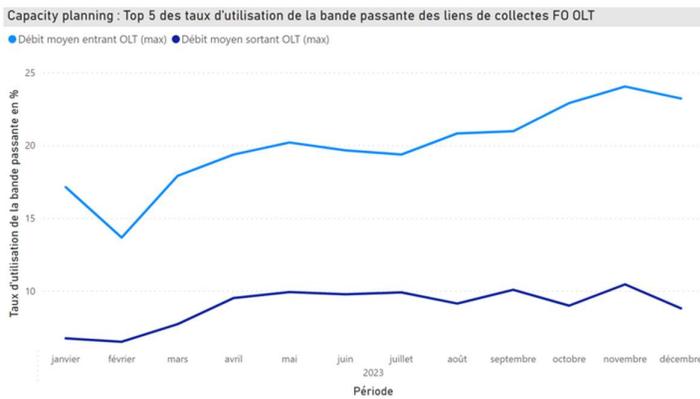


6. TOP 5 des Taux d'utilisation de la bande passante des liens de collecte FO/OLT

■ olt--uss19-01.Ina / NRO SHL-19275-USSE / Commune d'Ussel



■ olt-sln87-01.Ina / NRO SHL_87161_SLEO / commune de Saint Léonard De Noblat



■ olt-rfd16-01.Ina / NRO NA-16281-RFLD/ commune de La Rochefoucauld en Angoumois



- 3 OLT du Top 5 ont été installés en phase pilote par le Syndicat mixte DORSAL en 2018 (Saint Léonard de Noblat, Saint Yrieix la Perche, Ussel). Il s'agit des premiers OLT installés. Sur les ZAPM qui en dépendent, il y a eu un fort taux de FTTH activé (FAI alternatif, avant l'arrivée des OCEN), de fait le taux de bande passante est logiquement plus important.
- La forte diminution du taux d'utilisation de la bande passante de l'OLT olt-puj47-01.lna depuis le mois de juillet découle de l'équilibrage du trafic transitant par cet équipement, à la suite de la sécurisation du lien SAMAZAN-BRAX mis en service durant la même période. Actuellement, l'utilisation de la bande passante sur l'OLT se limite aux services CNROA et aux offres FTTH activées.
- Le taux d'utilisation de la bande passante reste toutefois en dessous des 30%.

7. Taux d'occupation des équipements

Ces indicateurs montrent que le réseau est correctement dimensionné en termes de :

- Nombre de ports disponibles pour accueillir les nouveaux clients ;
- Bande passante disponible suffisante pour satisfaire la demande des clients.

A noter que les coupleurs contrôlés sont ceux du Concessionnaire, utilisés uniquement pour les offres activées. Les 4 OCEN disposent de leurs propres coupleurs sur lesquels nous ne disposons pas des données. De même les données sur les OLT ne concerne que les offres activées.

Le taux d'occupation des coupleurs DSP dans les PM est inférieur à 5% en 2023, et aucun PM n'est occupé au-delà de 80% en 2023, tout comme en 2022.

Le tableau des Taux d'occupation des cartes GPON dans les NRO est fourni en **ANNEXE 5**.

Le tableau des Taux d'occupation des cartes Point to Point dans les NRO est fourni en **ANNEXE 6**.

Le tableau de l'Evolution du taux d'occupation des slots par OLT est fourni en **ANNEXE 7**.

■ **Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation OLT**

207 NRO ont été installés à fin 2023

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON

	2023-01	2023-02	2023-03	2023-04	2023-05	2023-06	2023-07	2023-08	2023-09	2023-10	2023-11	2023-12
Inférieur à 70%	82.51 %	82.70 %	83.07 %	83.25 %	82.38 %	82.32 %	82.59 %	82.76 %	82.35 %	81.37 %	82.44 %	82.61 %
Entre 70% et 80%	6.01 %	5.41 %	4.76 %	4.71 %	4.66 %	5.56 %	4.48 %	4.43 %	4.41 %	5.39 %	5.37 %	5.31 %
Entre 80% et 90%	6.01 %	7.03 %	6.88 %	6.81 %	7.77 %	7.07 %	7.96 %	7.39 %	7.35 %	7.35 %	6.83 %	6.76 %
Supérieur à 90%	5.46 %	4.86 %	5.29 %	5.24 %	5.18 %	5.05 %	4.98 %	5.42 %	5.88 %	5.88 %	5.37 %	5.31 %
Nombre de NRO dans le Parc	183	185	189	191	193	198	201	203	204	204	205	207

Le taux d'OLT ayant un taux d'occupation supérieur à 70% reste stable ce qui témoigne d'un ralentissement de la commercialisation des offres FTTH activées. Le taux d'OLT avec une occupation supérieure à 90% reste très maîtrisé.

■ **TOP 10 NRO/OLT occupés**

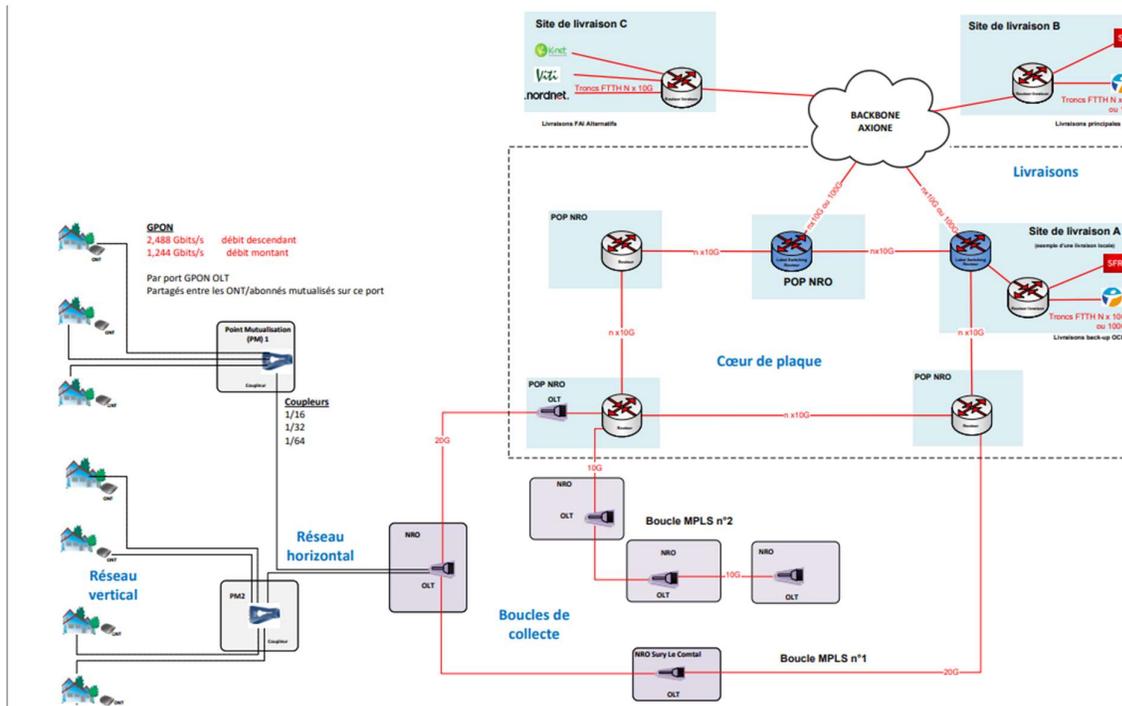
Top 10 NRO/OLT occupés des cartes GPON

NRO	Taux
NA_24396_ROT0	100.00 %
NA-16286-RLAC	100.00 %
SHL_24520_SARL	100.00 %
SHL-19148-NVIC	100.00 %
SHL-24053-BOUL	100.00 %
SHL-47094-FAUG	100.00 %
SHL_24291_HYFO	93.75 %
SHL_40310_SOUS	93.75 %
SHL_40328_LELA	93.75 %
SHL_87161_SLEO	93.75 %
SHL-47040-BRAX	93.75 %

Le taux d'occupation des cartes GPON à 100% ne signifie pas que le réseau est saturé : des ports sont encore libres sur les coupleurs PM. (Pour rappel : aucun PM n'a un taux d'occupation supérieur à 80%). Des interventions de maintenance seront planifiées pour désaturer les OLT si nécessaire.



SCHEMA ARCHITECTURE GPON



Taux d'occupation des câbles de transport, de distribution et des PBO

Les déploiements effectués sur le Réseau Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit prévoient des capacités en fibres optiques conforme aux règles d'ingénierie définies dans la Convention de Concession entre La Fibre Nouvelle Aquitaine et Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit :

- Aucun câble de transport en exploitation n'a un taux d'occupation supérieur à 80 %
- 81 câbles de distribution en exploitation ont un taux d'occupation supérieur à 80 %
- (Nombre de fibres occupées / nombre de fibres totales du tronçon)
- 13 669 PBO ont un taux d'occupation supérieur à 80% (nombre de fibres utilisées/nombre de fibres réservées) v/s 17 553 en 2022.

Le détail des câbles de distribution et de PBO est fourni en **ANNEXE 8**.

Afin de respecter le principe de transparence des relations contractuelles, il est proposé de communiquer mensuellement le taux de saturation à partir de 2024.

8. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD

L'export du système d'information au format Grace THD est joint dans les Annexes Techniques.

De multiples échanges, entre NATHD, LFNA, AXIONE (Qualité des données) et les services techniques des SMO ont eu lieu tout au long de l'année 2023 pour clarifier et qualifier les données à disposition.

NATHD souhaite s'assurer que la base de données soit bien conforme avec les données fournies lors de la prise en exploitation (bonne intégration) telles que définies par la grille de remplissage annexée au contrat et que cette base soit exploitable pour les opérations de vie du réseau.

Dans un second temps, NATHD souhaite s'assurer que cette base reste conforme à la réalité terrain tout au long de la vie du projet.

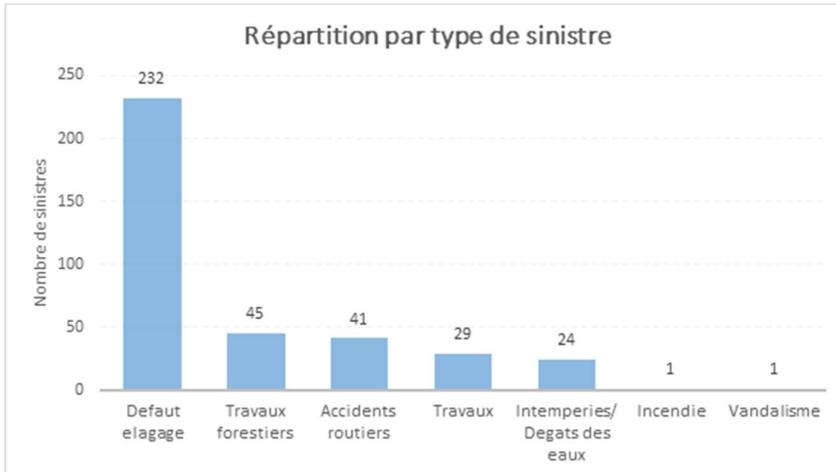
En 2023, Axione a mis en place un programme de correction et de modification des contrôles des données d'entrée afin de minimiser le nombre d'erreurs en entrée de base et dans la base. Afin de pouvoir accompagner ce travail de qualification, LFNA a mis à disposition mensuellement et de manière exceptionnelle l'export GRACE.

9. Inventaire technique des biens de retour

L'inventaire Technique est transmis en ANNEXE 9.

D. SINISTRES

373 sinistres avec tiers identifiés ont eu lieu en 2023 (245 en 2022).



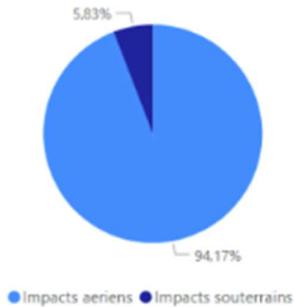
NB : L'incendie, dont le tiers n'a pas été identifié, provient d'un feu de haie sous un câble aérien.

Le vandalisme concerne un vol de batteries à Chèvres Richemont (Dept 16) avec dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie.

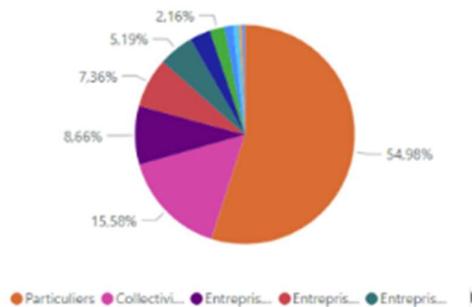
En 2023, sur les 373 sinistres relevés, dont **310 dossiers** ont été ouverts avec des **tiers identifiés** (Gestionnaire du domaine public routier, entreprises travaux forestiers, propriétaire de parcelle terrain avec végétation, ...)



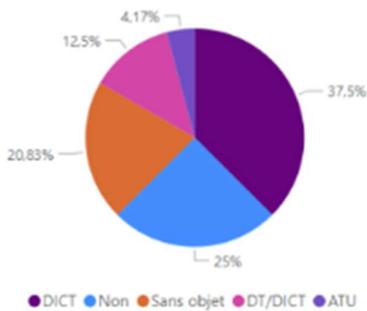
Répartition des dommages par type d'impact



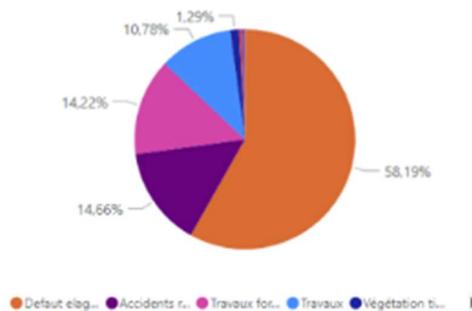
Type d'auteur des dommages



Dommmages lors de travaux (DT/DICT)



Sinistres par causes



La réglementation DT/DICT n'est pas toujours respectée dans le cadre des dommages travaux subis sur le réseau, Ces informations sont partagées chaque année, notamment auprès de l'Observatoire Régional des Travaux Publics, et font l'objet de rappel(s) réglementaire(s) aux entreprises de travaux concernées.

Contrairement aux cas plus classiques de sinistres où les démarches de signature de constat sont effectuées directement avec le tiers responsable *in situ* (entreprise de travaux), les tiers responsables de rupture de végétation/arbre ne sont pas toujours en accord avec les démarches d'obtention de remboursement effectuées et contestent leur responsabilité vis à vis des infrastructures publiques. Ceci malgré le rappel effectué au titre de l'article L.51 du Code Des Postes et Communications électroniques qui stipule que les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, (...) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public.



L'ouverture d'un dossier de sinistre n'aboutit pas forcément positivement vers un remboursement par le responsable identifié et/ou par son assurance responsabilité civile. Le temps de traitement d'un dossier selon les cas peut se dérouler sur plusieurs mois, depuis la recherche du tiers responsable concerné jusqu'au règlement effectif du sinistre auprès de la Fibre Nouvelle Aquitaine.

En dessous de 4 500€ de frais de réparation, la procédure de traitement via un prestataire de courtage n'est pas déclenchée, néanmoins La Fibre Nouvelle Aquitaine poursuit ses actions afin d'obtenir le remboursement des travaux réalisés, notamment par le biais d'une communication relative à l'élagage.

Depuis le 4^{ème} Trimestre 2022, La Fibre Nouvelle Aquitaine communique également dans le cadre du traitement des dossiers de sinistre la Fiche INFO « L'ELAGAGE » réalisée par NATHD auprès des responsables tiers identifiés (propriétaires de parcelle, entreprises de travaux forestiers, exploitants agricoles).

Cette communication permet de relayer, auprès des territoires, les forts enjeux liés à la Qualité de l'exploitation des réseaux et à son maintien en condition(s) opérationnelle(s). Il est indispensable que le relais de l'information sur cette thématique puisse se poursuivre régulièrement au plus près des communes et de leurs administrés.



NATHD
exploite et commercialise
le réseau public fibre

RÉSEAU PUBLIC FIBRE INFO
L'ÉLAGAGE

+ d'info sur : www.nathd.fr

www.nathd.fr 0 806 806 006 Service gratuit + prix appel

En 2023, le montant total des coûts de réparations a été de : 1 156 261 € contre 604 402 € en 2022.

En 2023, le montant total récupéré auprès des tiers responsables a été de : 358 748€ soit presque un tiers des sinistres contre 142 048 € qui représentait presque un quart des sinistres sur l'exercice 2022.



E. INTERVENTION SUR LE RESEAU

1. Opérations planifiées (évolutions de réseaux)

Les opérations planifiées sont générées dès qu'une action est effectuée sur le réseau en exploitation. Néanmoins la plupart de ces opérations (environ 90%) est sans impact et sans risque. Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle du nombre d'opérations planifiées réalisées au cours de l'année 2023.

Les travaux programmés peuvent être liés à :

- Des mises à jour logicielles sur les équipements actifs,
- Des travaux programmés de fournisseurs de FON et de bande passante.

Nombre de tickets clôturés OP

PAR PÉRIODE, CATÉGORIE

Période	AUTRES	FOURNISSEUR	PASSIF	TERTIAIRE	Total
2023-01	8	2	17		27
2023-02	8		11	1	20
2023-03	14	5	23	9	51
2023-04	10	2	20	13	45
2023-05	15	2	16	13	46
2023-06	19	1	16	7	43
2023-07	15	1	8	1	25
2023-08	16	2	4	1	23
2023-09	13	2	5		20
2023-10	13	4	17	4	38
2023-11	21	3	15	3	42
2023-12	19	3	17	2	41
Total	171	27	169	54	421

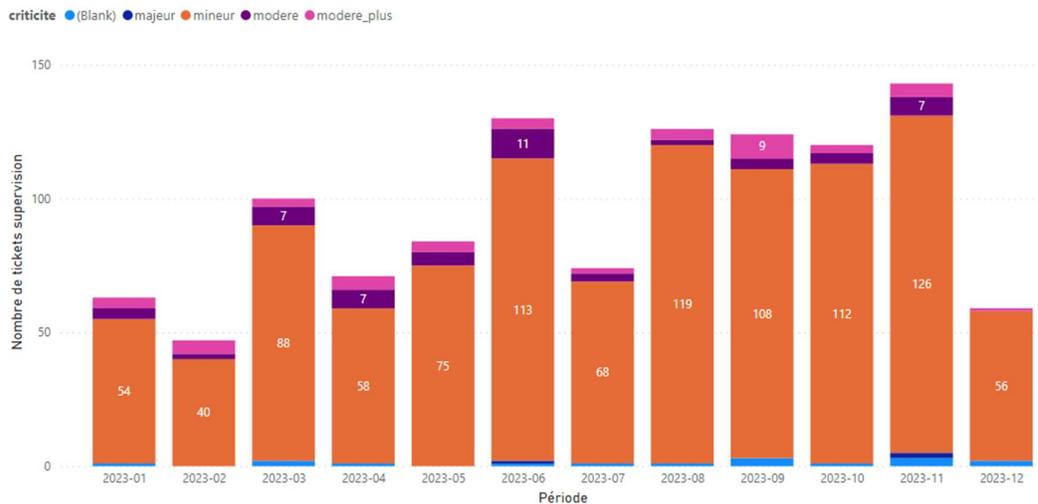
Au Total 421 Opérations ont été réalisées sur le périmètre de Nouvelle-Aquitaine THD, contre 353 en 2022.



2. Incidents détectés en supervision

En 2023, 1141 incidents ont été détectés en supervision contre 896 incidents en 2022.

Evolution des incidents détectés en Supervision



Une très grande majorité des incidents détectés, en supervision, concernent par exemple des déclenchements d’alarmes sur équipements de climatisation, passages sur batteries, ou portes laissées ouvertes à la suite d’interventions, notamment par des tiers.

Le volume d’incidents est significativement plus élevé en juin et en novembre 2023. En effet, le 23 juin 2023, un équipement LSR de La Souterraine (Creuse) a été interrompu lors d’une opération de remplacement d’un équipement. Il s’agit d’un comportement non prévu lors d’une opération de remplacement de carte. Une réinstallation a été nécessaire pour permettre la reconnexion de l’équipement.

Le 6 novembre 2023, un LSR de Forges (Corrèze) s’est retrouvé isolé du réseau ce qui a engendré une deuxième coupure du réseau de collecte aérien sur cette boucle. Ces coupures ont été causées par la tempête DOMINGO du 05 au 06 novembre 2023.

Le 30 novembre, le LSR d’Ussel (Corrèze) s’est retrouvé coupé lors d’une opération d’upgrade partiel des LSR d’Ussel et de Tulle. Cette opération était prévue et n’a pas engendré d’impact car elle a fait l’objet d’une programmation de nuit par sécurité.



3. Incidents dommages réseaux

Au Total, 4 837 Dommages Réseaux ont été ouverts⁴ sur le territoire de NATHD via le service <https://nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau/> du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Le nombre de Dommages Réseaux habituel est autour de 350 par mois (contre 200 en moyenne par mois en 2022). Les mois de mars, octobre et novembre correspondent aux phénomènes météo multiples et fortes tempêtes de cette année. **CIARAN, DOMINGO et FEDERICO, ainsi que la Tornade ayant touché la commune de Pontarion (Creuse).**

- **851 déclarations ouvertes** en novembre sont la conséquence directe de ces événements climatiques.

Avant l'arrivée de ces événements climatiques annoncés, NATHD accompagnée de son concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine, a préparé en amont les ressources, et les matériels mobilisables et disponibles au sein d'une cellule créée spécifiquement dès connaissance des risques potentiels.

Dès le 6 Novembre, date des premiers impacts, des réunions quotidiennes ont été organisées avec NATHD afin de suivre les impacts et la résolution des Dommages Réseaux. Les ressources locales ont été doublées et des renforts ont également été mobilisés pour intervenir au plus près des impacts. Une communication régulière a été mise en place pour tenir informés les SMO lorsque des éléments nouveaux ont pu être identifiés.

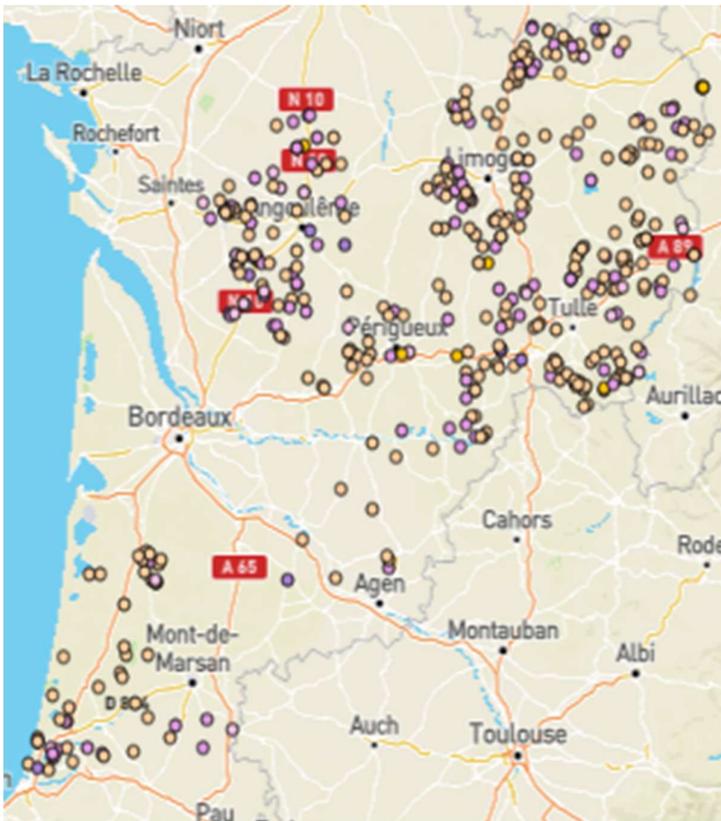
Une mise à jour quotidienne a été réalisé manuellement par NATHD afin de donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs ayant accès à l'outil.

Plus de 650 opérations terrain ont été réalisées et environ 2600 usagers clients impactés ont bénéficié d'un rétablissement.

⁴ Dont 140 dommages réseaux ouverts à tort et concernaient d'autres départements (soit près de 2,89 %)



Impact Dommages Réseaux (du
1^{er} au 17 Novembre 2023)



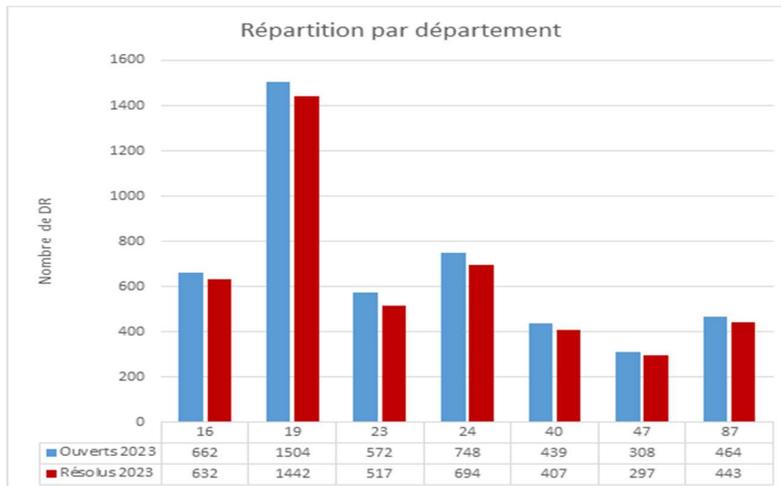
Les Dommages Réseaux sont principalement ouverts par les Collectivités (Mairies, Départements, SMO), les entreprises (Entreprises de Travaux Publics) et les équipes de La Fibre Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses missions liées à l'exploitation du réseau public.

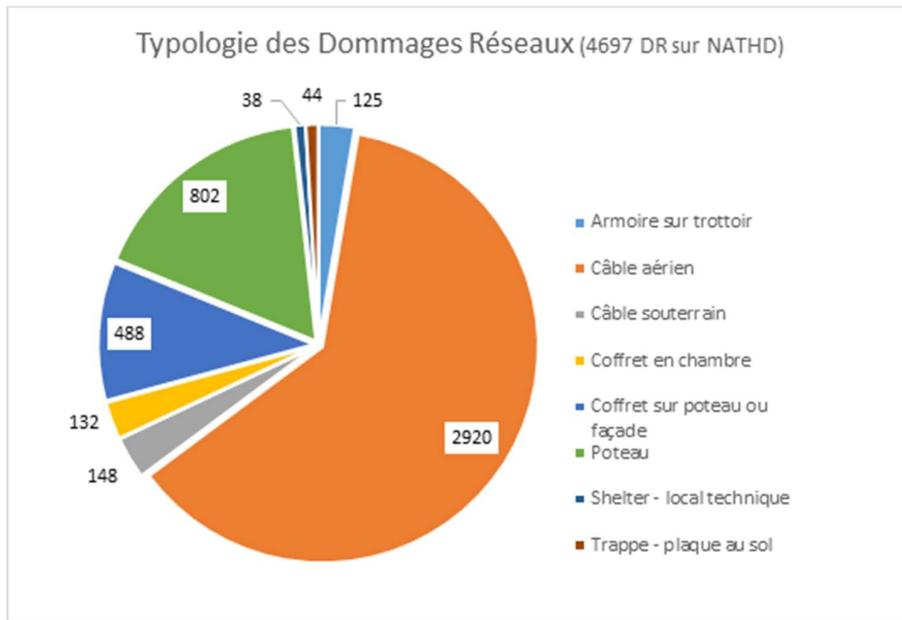
Le délai de traitement est autour de 10 jours ouvrés moyen sur l'année 2023.



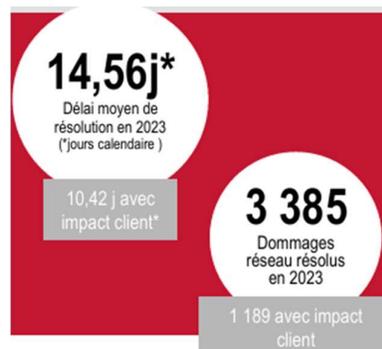
Flux entrant et sortant

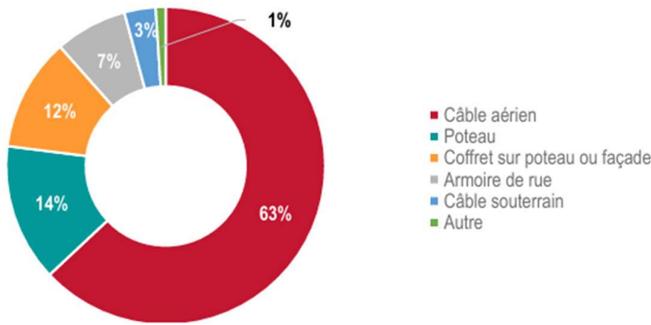
● Nombre de tickets entrants ● Nombre de tickets sortants — Délais moyen de traitement





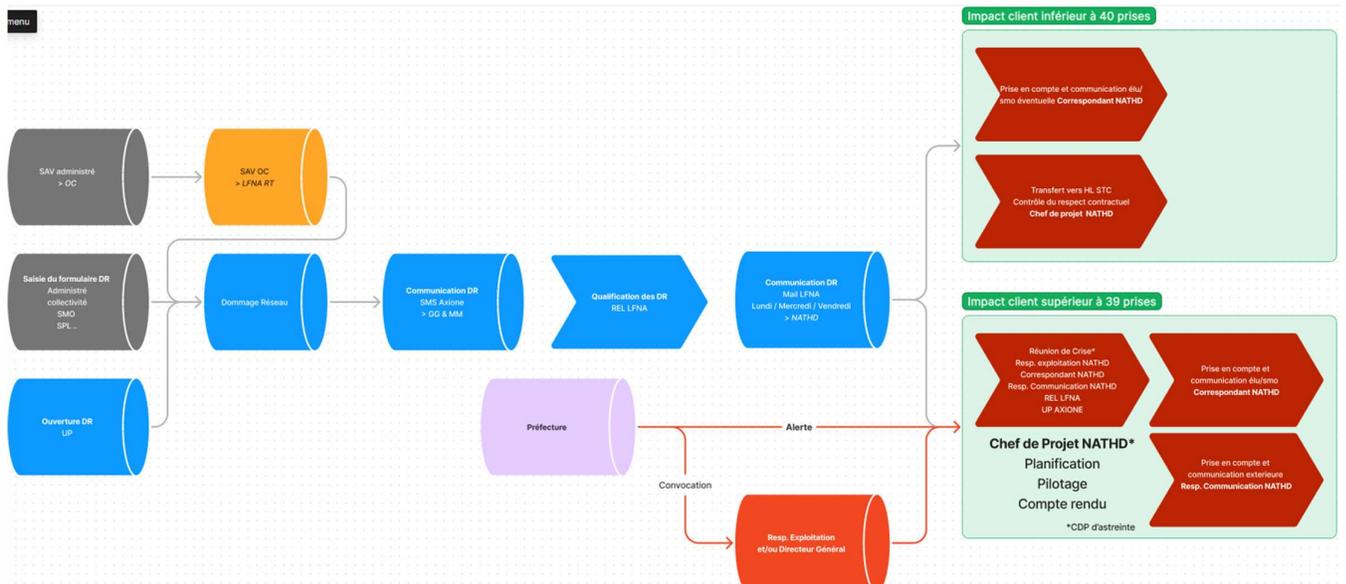
NATHD assure un pilotage des dommages réseaux pour l'ensemble des SMO. Une information est mise à disposition mensuellement et un pilotage des incidents majeurs est déclenché en cas de perte importante d'abonnés. Un état des lieux est envoyé tous les mois via la lettre d'information à l'ensemble des administrateurs et des SMO.





NATHD donne une visibilité supplémentaire en différenciant les dommages réseaux, par typologie, avec impact clients et indique les délais moyens d'intervention.

Un pilotage de crise a été mise en place en fonction de la volumétrie des impacts clients, avec un plan de communication adapté et ciblé qui pourra évoluer en fonction du besoin.



4. Incidents sur les abonnés résidentiels

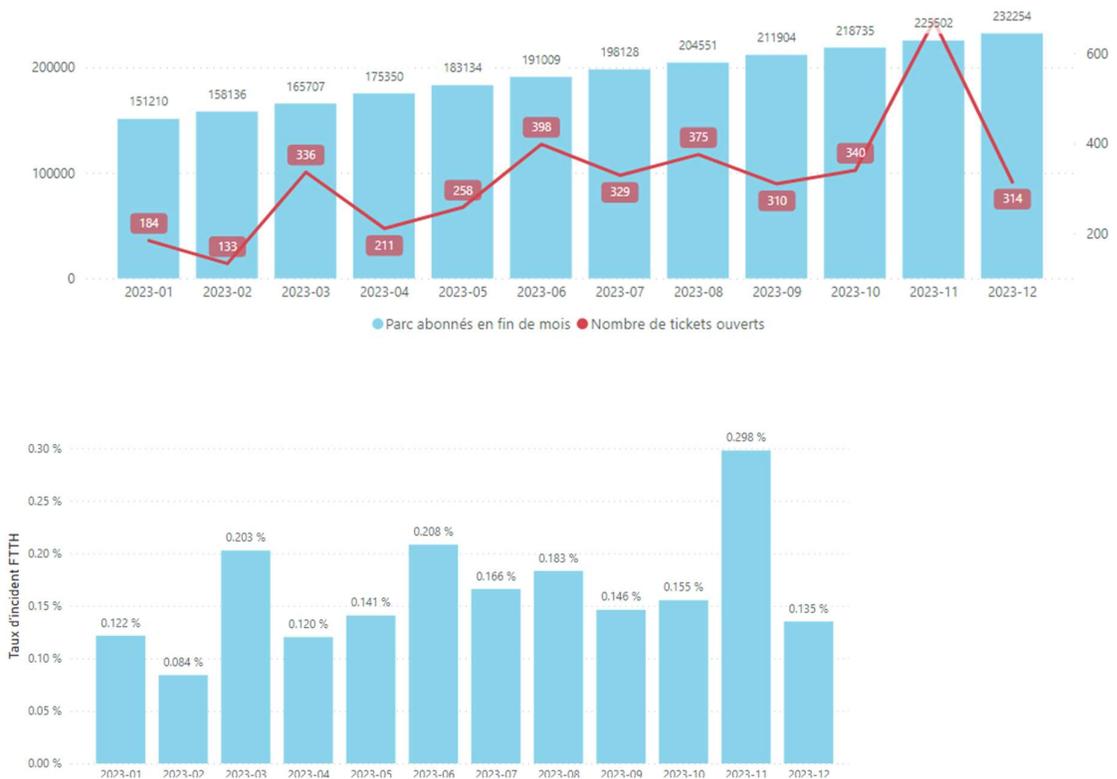
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels au regard du nombre total d'abonnés.

Le premier graphique représente le suivi mensuel du parc abonnés FttH GP, en fin de mois, ainsi que le nombre de tickets ouverts pour les incidents sur ce parc.

Le deuxième graphique représente le suivi du taux des incidents sur le parc abonnés FttH GP.

Ce taux prend en compte le nombre d'incidents par rapport au nombre d'abonnés. La table des données présente ainsi, par mois, le nombre d'abonnés, le nombre et le taux d'incidents.

Evolution et taux des incidents (FTTH GP)



Nombre d'incidents, Taux d'incident, Parc abon...

PAR PÉRIODE

Période	Parc abonnés en fin de mois	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2023-01	151210	184	0.122 %
2023-02	158136	133	0.084 %
2023-03	165707	336	0.203 %
2023-04	175350	211	0.120 %
2023-05	183134	258	0.141 %
2023-06	191009	398	0.208 %
2023-07	198128	329	0.166 %
2023-08	204551	375	0.183 %
2023-09	211904	310	0.146 %
2023-10	218735	340	0.155 %
2023-11	225502	672	0.298 %
2023-12	232254	314	0.135 %

Compte tenu de l'évolution du nombre de prises et du nombre d'abonnés FTTH, le nombre de tickets est naturellement en hausse, même s'il reste très faible. Le taux d'incident quant à lui reste compris entre 0,08% et 0,20% avec une moyenne annuelle relativement faible de 0.167%. Le taux d'incident reflète les dommages réseaux subis sur le réseau public, notamment ceux liés aux événements climatiques. En effet, les tempêtes de novembre 2023 ont eu un impact significatif sur le taux d'incident en atteignant près de 0,3%.

NATHD réalise un suivi des incidents abonnés lors de ses réunions d'exploitation mensuelles avec les FAI pour garantir le meilleur traitement des demandes usagers.

5. Incidents sur les abonnés professionnels

Le graphique ci-dessous présente l'ensemble des incidents signalés sur les usagers ayant souscrits des produits professionnels FTTH Pro et FTTB/Opéra Business :

Le nombre total de tickets ouverts à cet effet est de 382.

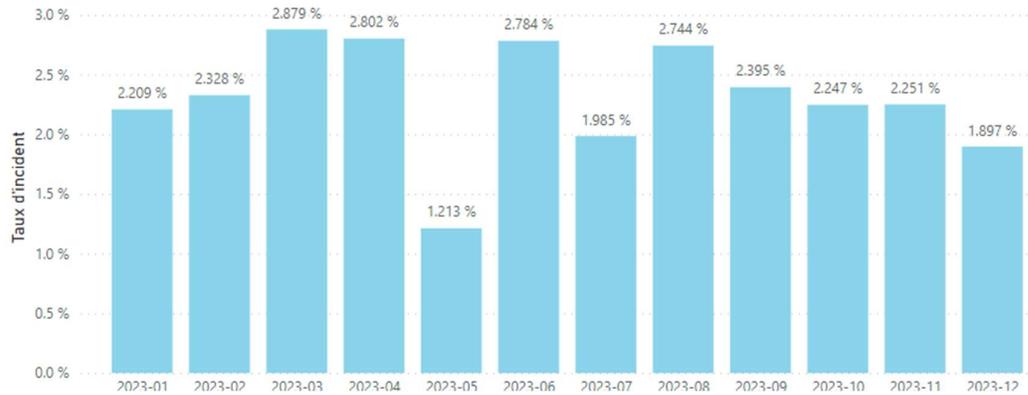
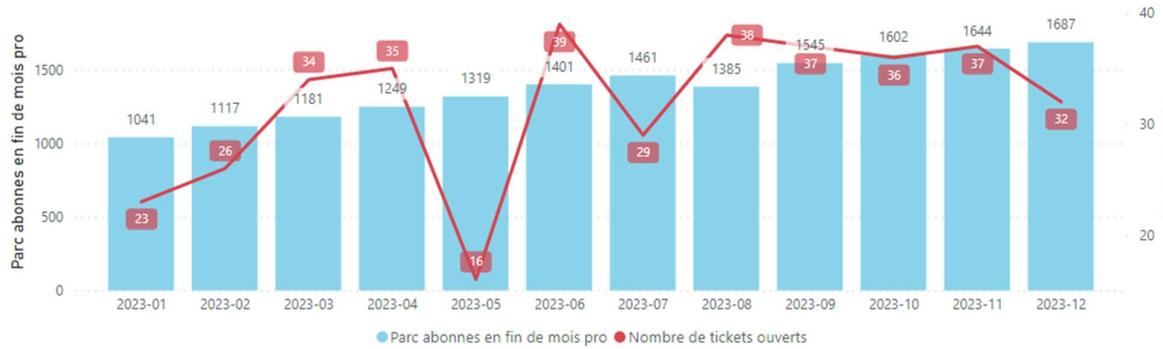
Le premier graphique représente le suivi mensuel du parc abonnés FttH Pro et FttB en fin de mois ainsi que le nombre de tickets ouverts concernant les incidents sur ce parc.

Le deuxième graphique représente le suivi du taux des incidents sur le parc abonnés FttH Pro et FttB.

Ce taux prend en compte le nombre d'incidents par rapport au nombre d'abonnés. La table des données présente ainsi, par mois, le nombre d'abonnés, le nombre et le taux d'incidents.



Evolution des incidents PRO



PAR PÉRIODE

Période	Parc abonnées en fin de mois pro	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2023-01	1041	23	2.209 %
2023-02	1117	26	2.328 %
2023-03	1181	34	2.879 %
2023-04	1249	35	2.802 %
2023-05	1319	16	1.213 %
2023-06	1401	39	2.784 %
2023-07	1461	29	1.985 %
2023-08	1385	38	2.744 %
2023-09	1545	37	2.395 %
2023-10	1602	36	2.247 %
2023-11	1644	37	2.251 %
2023-12	1687	32	1.897 %

Le taux d'incident sur les produits professionnels est plus important que sur les accès FTTH GP passif. En effet, sur les produits professionnels, La Fibre Nouvelle Aquitaine fournit un service activé exploitant ainsi l'ensemble du réseau et des services (fibre passive et équipements actifs), à la différence du FTTH GP passif où seule la fibre passive est exploitée. De plus, ces produits étant professionnels, les usagers opérateurs ouvrent davantage de tickets incident sur ce type de service souscrit.

A noter que la non-sécurisation de certains OLT provoque la coupure des clients actifs professionnels.

Le taux d'incident est assez représentatif en 2023 dans la mesure où le parc abonnés professionnels atteint plus de 1 600 à fin 2023 (soit le double de 2022).

Le Taux d'incident moyen est inférieur à 2,3% sur l'année 2023 (contre 5% en 2022) et inférieur à 3% sur le dernier trimestre.

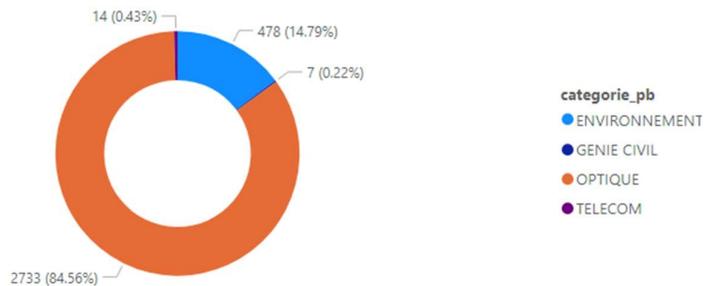
F. MAINTENANCE CURATIVE

Les opérations de maintenance curative permettent de résoudre les incidents réseaux.

En 2023, 3 232 interventions de maintenance curative ont été réalisées contre 2 312 sur l'exercice précédent.

Elles peuvent être réparties selon les catégories suivantes.

Répartition des interventions de maintenance curative par catégorie

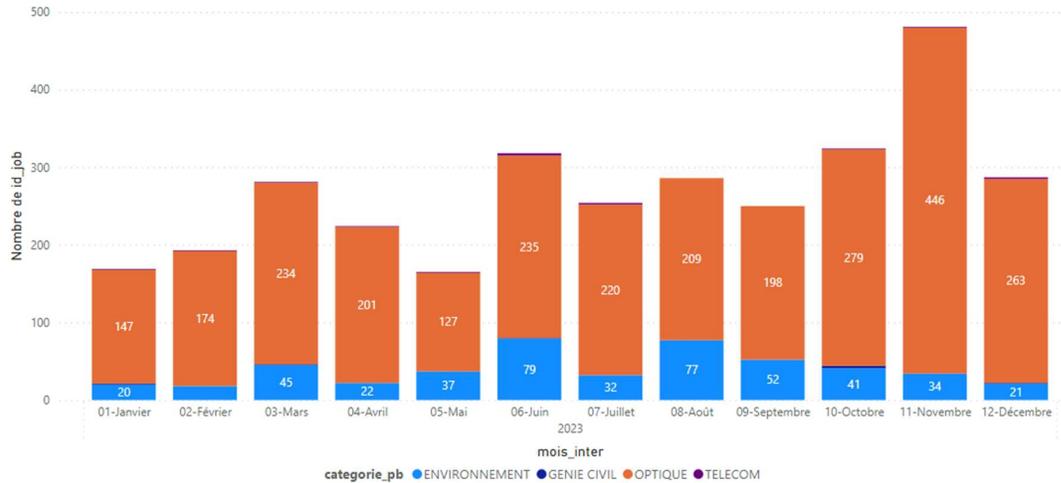


Catégories

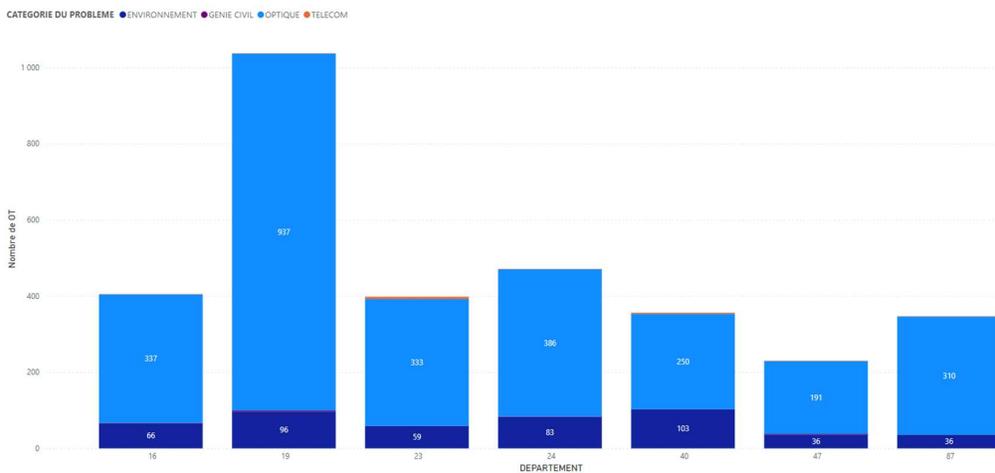
- Environnement : Concerne les incidents liés à l'infrastructure physique, aux sites techniques et aux équipements tertiaires. Exemple : Vandalisme des accès, climatisation, coupure d'électricité.
- Optique : Concerne tout ce qui permet d'assurer la continuité du signal optique en s'appuyant sur une localisation (aérienne ou souterraine).

- Télécoms : Correspond aux équipements actifs.

Evolution des interventions de maintenance curative par catégorie



La répartition par département est la suivante :



Plus de 8 interventions sur 10 concernent l'optique. La majorité du réseau pris en exploitation à fin 2023 est déployée en aérien (63 % des infrastructures), donc plus exposée aux incidents extérieurs, ce qui explique le pourcentage majoritaire des interventions sur l'optique.

Le nombre d'interventions est en augmentation en 2023 (entre 200 à 300 interventions par mois). Plus de 481 interventions curatives ont été réalisées en novembre, liées aux évènements climatiques.



G. MAINTENANCE PREVENTIVE

Les opérations de maintenance préventive correspondent à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau, afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les inspections et observations systématiques permettent de détecter et de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne.

182 sites NRO et 1 055 armoires de rue PM ont fait l'objet de visites de maintenance préventive sur l'année 2023, soit 100% des sites pris en exploitation. Pour rappel, en 2022, 154 sites NRO et 733 armoires de rue PM ont fait l'objet de visites de maintenance préventive.

1. NRO

La maintenance préventive des NRO obéit au calendrier ci-dessus :

TYPE DE SITE	CONTROLE	NOMBRE PAR AN
NRO	Contrôle Climatisation	1
NRO	Atelier Energie	1
NRO	Détection Incendie et Extinction Automatique	1
NRO	CER+TGBT+Bloc Eclairage	1
NRO	Extincteur	1
NRO	Contrôle Accès + Sonde Environnement	1

Les modèles de Fiches Maintenances Préventives par type d'opération sont fournis en **ANNEXE 10**.

Les horaires d'interventions pour les maintenances préventives sont définis afin de minimiser les impacts potentiels et garantir une qualité de service auprès des clients du réseau. Notamment, les interventions sur les équipements sensibles et qui auraient potentiellement un impact sur le service si un problème intervenait pendant cette maintenance sont effectuées de nuit.

- Maintenance effectuée de nuit (entre 3h et 6h) :
- Atelier d'énergie 48V (annuelle)



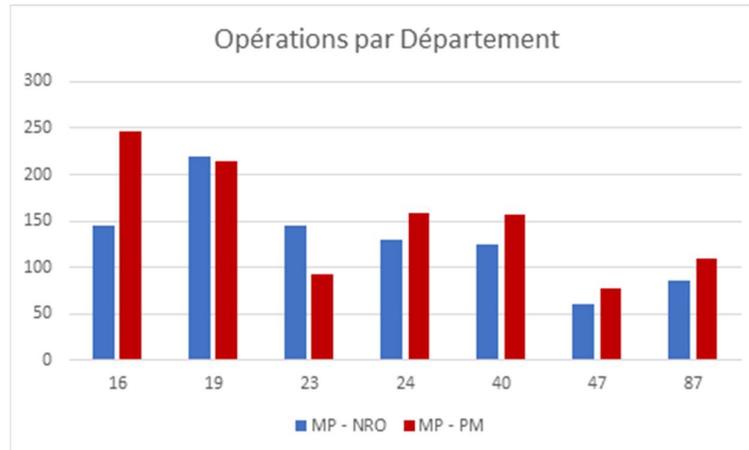
- Onduleur (annuelle)
- Contrôle réglementaire électrique (annuelle)
- Coupure EDF et basculement sur production Groupe électrogène (quadrimestriel)
- Maintenance effectuée de jour :
- Contrôle incendie (biannuelle)
- Climatisation (quadrimestrielle)
- Test d'étanchéité (annuelle)
- Maintenance du Groupe Electrogène (annuelle)
- Contrôle d'accès (annuel)
- D'autres tests ont été effectués :
- Consommations électriques
- Tests batteries
- Remontées des alarmes environnements
- Nettoyage/Débroussaillage

Il convient de noter qu'aucune coupure de services non programmée n'a eu lieu en 2023 lors des interventions de maintenance préventive sur les NRO.

2. Armoires de rue et locaux techniques

Des actions préventives de changement des filtres, de vérification de la ventilation et de nettoyage (avec dépose de raticide) ont été réalisées sur 100% des sites en exploitation (armoires de rue et locaux techniques).

100 % des maintenances programmées ont été réalisées en 2023.



Sur les 1 348 défauts constatés, 25 défauts (mineurs) restaient encore à traiter au 31/12/2023.

Les 1 323 défauts corrigés l'ont été dans un délai moyen de 69 jours en 2023.



La liste détaillée des opérations de maintenance préventive est fournie en ANNEXE 11.

3. Audits menés en 2023

Les opérations d'audit malfaçon correspondent à des interventions de contrôle de la bonne application des règles d'ingénierie afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les vérifications et observations systématiques permettent de détecter et compter les malfaçons tout en déterminant quel est l'Opérateur Commercial en cause.

Lorsqu'une malfaçon est attribuée à un OC, un ticket de reprise est ouvert pour lui demander de faire lui-même les reprises nécessaires.

Si un PM comporte trop de malfaçons (par exemple : s'il n'est pas possible de poser correctement une nouvelle jarretière), il est jugé critique. Une reprise par le concessionnaire des jarretières est donc programmée rapidement après l'audit.

Exemples de cas de malfaçon :

- Tiroirs optiques de la ZAPM non refixés sur le châssis.
- Flux jarretière : 360° sur tambour unique
- Flux jarretière : Non-respect couleur ou type de jarretière
- Flux jarretière : Jarretière mal guidée dans le circuit de tambour
- Flux jarretière : Jarretière mal passée en sortie de tambour



Durant les campagnes d'audit menées en 2023 :

- 1 019 armoires PM ont été auditées sur le premier semestre 2023 et 947 sur le second semestre soit un total de 1 966 audits en 2023 (contre 1 556 armoires PM en 2022) ;
- La totalité des PM pris en exploitation en 2022 et sur le 1^{er} Trimestre 2023 ont été audités ;
- Il a été relevé au moins une malfaçon dans 1 655 en 2023 contre 1 235 PM en 2022 ;
- 24 PM détectés critiques repris par le concessionnaire*, contre 133 en 2021.



Pour rappel, un PM est considéré comme critique dès lors que :

- Des éléments du PM sont manquants ou cassés (Ex : tambours, tiroirs, passe câbles, portes, serrures fracturées...)

Et,

- Les OC présents ont au moins trente malfaçons sur leurs jarretières => il n'est donc pas possible pour un OC de réparer une jarretière sans respecter les règles d'ingénierie fixées dans le cadre de l'exploitation.

Délais pour traitement des malfaçons :

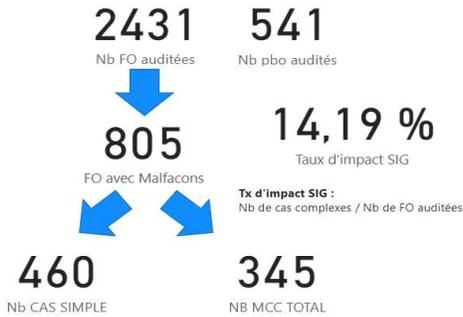
- 3 jours ouvrés pour le NOC Axione afin de transférer la notification à l'OC d'une reprise PM.
- 30 jours calendaires pour l'OC afin de réaliser la reprise des malfaçons.
- Le Prestataire est responsable du traitement des malfaçons qui lui sont imputables et constatées par le Client dans les douze (12) mois suivant la réception des Prestations réalisées par le Prestataire.
- Sur les 5 017 rapports de non-conformité envoyés chez les OC, 23 % n'ont pas été traités dans le délai réglementaire du contrat STOC.

Dans le cadre de ses missions d'exploitation et d'amélioration continue des infrastructures réseau, le concessionnaire de NATHD, La Fibre Nouvelle Aquitaine utilise les photos transmises par les Opérateurs Commerciaux (OC) dans les Comptes Rendus de raccordements en mode STOC, dans le but d'identifier les malfaçons et demander ainsi la reprise auprès des opérateurs concernés. De multiples évolutions grâce à l'Intelligence Artificielle vont également permettre de garantir la pérennité du réseau public et sa Qualité.

En 2023, La Fibre Nouvelle Aquitaine, avec les Opérateurs, ont traité 1 655 tickets de reprise malfaçon (le nombre de tickets ouverts étant bridé à 140 par mois afin de vérifier le bon fonctionnement). Les Opérateurs ont effectué les reprises pour 78% des tickets.

Trois ressources ont été mobilisées pour réaliser environ 10 Audits de PBO par jour.

Synthèse des audits réalisés sur le 1^{er} semestre 2023 :



Les malfaçons simples ne sont pas critiques pour l'exploitation (l'utilisateur final fonctionne et la base SIG est en accord avec le terrain)

Les malfaçons complexes (MCC) peuvent être détectées sans intervention sur le terrain, l'audit au PM est suffisant pour détecter les erreurs de Route

4. Opérations liées à la vie du réseau

En 2023, diverses opérations liées à la vie du réseau ont eu lieu :

- 96 enfouissements (5 pour LGNUM, 7 pour Charente Numérique, 66 pour DORSAL, 2 pour le SMPN et 16 pour le SYDEC) ;
- 65 dévoiements (4 pour le SYDEC, 7 pour LGNUM, 31 pour DORSAL, 3 pour SMPN et 20 pour Charente Numérique) ;
- 244 extensions (74 pour le SYDEC, 35 pour LGNUM, 37 pour Charente Numérique, 22 pour SMN et 76 pour DORSAL) ;

3 359 densifications avec une moyenne pondérée de 9,96 jours pour les densifications simples et complexes.

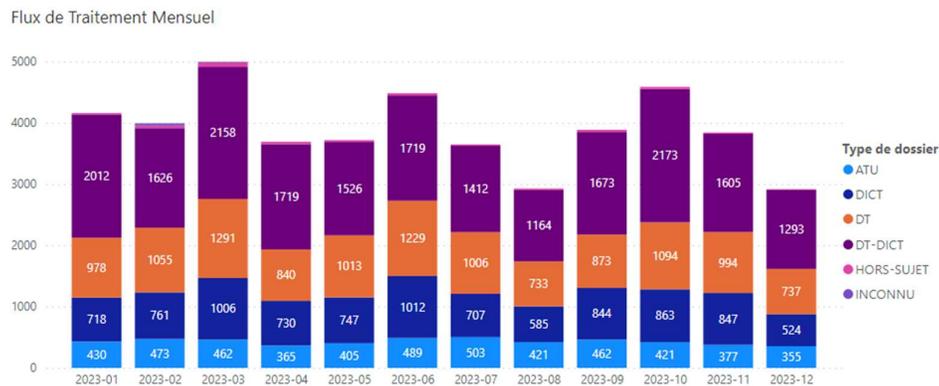
Type de densification	Moyenne délais de traitement des tickets	Total Tickets clôturés dans délais	Total Tickets clôturés hors délais	
DENSIFICATION COMPLEXE	32,52	178	102	280
DENSIFICATION SIMPLE	7,91	2835	244	3079
Total général	9,96	3013	346	3359



5. DT/DICT

La gestion des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Déclarations de projet de Travaux (DT) et des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) suit un traitement particulier. Ce travail a pour but de prévenir toute entreprise réalisant des travaux sur le domaine public ou privé de la présence de réseaux.

Depuis 2012, les exploitants ont l'obligation de s'inscrire au Guichet Unique et de fournir les zones d'implantation des réseaux qu'ils exploitent. Toute personne / entreprise projetant des travaux doit enregistrer sa Déclaration de Travaux et/ou sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sur le Guichet Unique. Cette interface permet aux déclarants d'écrire uniquement aux concessionnaires ayant du réseau sur le lieu de leurs travaux (à 50 m près).

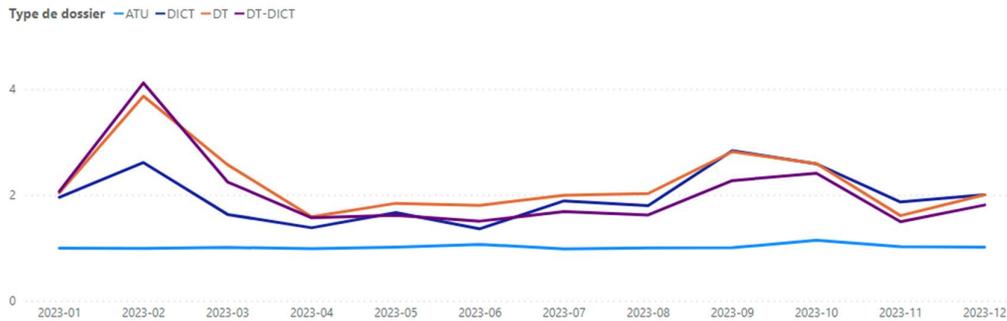


46 106 demandes ont été effectués sur le périmètre Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit en 2022 v/s 34 651 demandes en 2021. Juillet et août sont des mois avec une baisse des déclarations due aux fermetures estivales des entreprises de Travaux Publics.

Les Délais règlementaires des DT/DICT sont :

- Avis de travaux urgents (ATU) : traitement au plus vite
- Déclaration de travaux (DT) : 9 jours
- Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : 7 jours
- DT/DICT conjointes : 9 jours

Volumes clôturés - Délai moyen de traitement



6. Sécurité

NATHD étant exploitant du réseau des SMO, elle est considérée comme entreprise utilisatrice au sens du Code du travail. Elle se traduit au quotidien par de multiples actions menées auprès des équipes et sur les chantiers permettant ainsi de n'avoir connu aucun accident en 2022.

Pour assurer la sécurité des entreprises extérieures qui interviennent sur le réseau, des visites d'inspection commune (VIC) sont réalisées régulièrement à l'année avec les opérateurs et leurs sous-traitants afin de présenter les risques existants pour les interventions (travaux en hauteur, travaux à proximité des réseaux électriques, travaux en chambre, travaux à proximité d'une route...etc.).

A l'issue de ces VIC, un plan de prévention est signé entre NATHD, l'opérateur et ses sous-traitants. Le plan de prévention reprend l'ensemble des risques visés lors des VIC et prévoit les mesures de prévention adéquates pour éviter la réalisation d'un quelconque risque. Lorsqu'un opérateur souhaite faire intervenir un nouveau sous-traitant, il prévient NATHD qui organise alors une VIC spécifique et fait signer le plan de prévention par le nouveau sous-traitant.

En 2023, 33 VIC ont été organisées contre 37 VIC en 2022, soit pour ajouter des sous-traitants, soit pour la signature des plans de prévention pour l'année 2023.

Concernant les plans de prévention, ces derniers ont été signés avec LFNA et tous les OCEN présents sur le réseau pour une application en 2023 :

- LFNA en date du 07 janvier 2023 pour Exploitation, Maintenance, Raccordements, Génie Civil, Prise en exploitation
- IFT/FREE en date du 22 février 2023 ;
- Bouygues Télécom/SDFAST en date du 29 novembre 2022 pour 2023 ;
- ORANGE/SCOREFIT en date du 11 avril 2023 ;
- SFR en date du 20 décembre 2022 pour 2023 ;

Ces Plans de Prévention encadrent toute intervention sur le réseau en exploitation, à l'exception de la recette terrain qui est encadrée par le Plan Général de Coordination de chaque SMO. Le plan de prévention est signé par les nouveaux prestataires, avant chaque entrée en fonction.

Afin de contrôler le respect de ces Plans de Prévention, NATHD a renouvelé son marché relatif à la sécurité sur les chantiers, sur lesquels prestataires et sous-traitants de NATHD interviennent, le 04 octobre 2022 avec la société QUALICONSULT SECURITE.

Les prestations réalisées à cet effet concernent les audits de contrôle en commun ou en autonomie, la mise en place, l'organisation et l'animation des VIC et l'élaboration de différents documents permettant de sécuriser l'actions des entreprises sur les chantiers.

En 2023, 81 audits ont été réalisés sur des techniciens de LFNA et des différents OCEN. Le but de ces audits est réellement de contrôler la conformité et le respect des règles de sécurité par les techniciens, dans un esprit très didactique et pédagogique.

Une difficulté pour la réalisation des audits provient du fait que les techniciens de raccordement ne sont pas toujours joignables par l'auditeur qui se rend donc sur le lieu du raccordement sans pouvoir réaliser l'audit. Cela se traduit par un volume d'audits déclenchés de 289 sur 2023 avec un taux de réussite d'environ 30%. En effet, d'une part dans le cadre des raccordements en mode STOC, les opérateurs n'ont pas d'obligation de fournir un calendrier de réalisation des raccordements, d'autre part le respect du calendrier est aléatoire du fait des contraintes terrains et/ou de la qualité du sous-traitant. Malgré cela, NATHD a réussi, sur l'année 2023, à mettre en place des procédures avec chacun des 4 OCEN permettant une réalisation facilitée des audits.

Certains OCEN transmettent ainsi un planning hebdomadaire, d'autres OCEN communiquent uniquement des dates pour réaliser les audits en communs. L'objectif étant de réaliser un audit en commun par OCEN chaque mois.

Un audit réseau a été réalisé sur commande de NATHD par R&C afin d'identifier les points « critiques du réseaux », en continuité de la campagne 2022. Périmètre : 140 armoires et 790 PBO

Les tableaux ci-dessous reprennent la volumétrie, le taux de conformité remonté, et les items vérifiés.

DPT	PM audités	PB audités	% OK PBO	% OK PM
16	20	115	83%	96%
19	20	99	88%	95%
23	20	121	88%	97%
24	20	117	87%	97%
40	20	104	87%	92%
47	20	124	85%	95%
87	20	110	81%	95%
NATHD	140	790	86%	95%



Items 🗨️
Conformité nombre de raccordement
Étiquetage câble de raccordement
Etat intérieur PBO
Respect usage cassette
Etat général armoire (serrures, porte, taggué, cassé.....)
Etat général tiroirs

Items 👍
Seulement 3 PM « plat de nouille » sur 140
Emplacement "sécurisé" pour intervention
Etat extérieur PBO

ITEMS PM
PM /SRO présent?
Conformité adresse théorique
Conformité position SIG (X-Y) théorique
Étiquetage Armoire
Etat général armoire (serrures, porte, taggué, cassé.....)
Etat général extérieur (propreté, environnement)
Emplacement "sécurisé" pour intervention
Etat plat de nouille
Etat général tiroirs
Etat propreté intérieur
Etat Passant (présent et non cassé)

ITEMS PBO
PBO présent
Position SIG
Conformité mode de pose aérien/façade
Positionnement PBO sur l'appui, fixation, respect des règles...
Etat extérieur de la boîte
Étiquetage PBO
Étanchéité visible/mécanique
Elagage (NOK si besoin d'élaguer maintenant)
Conformité nombre de raccordement
Étiquetage câble de raccordement
Etat intérieur PBO
Respect usage cassette

III. COMPTE RENDU FINANCIER

A. RESULTAT DE L'ACTIVITÉ

1. Généralités :

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de la société Nouvelle-Aquitaine THD a généré des recettes à hauteur de 105 076 114 €, une augmentation de recette de 8 998K€ contre 29 083 K€ en 2022, correspondant principalement :

- d'une part à la facturation aux opérateurs au 31 décembre 2023 de 234 350 prises sur lesquelles les usagers finaux ont souscrit un service fibre,
- d'autre part à la refacturation aux SMO :
 - de la réalisation des raccordements des nouveaux abonnés facturés soit par les opérateurs (mode STOC) soit par le Concessionnaire (mode OI)
 - des opérations de prise en exploitation des opérations de vie du réseau (VDR) facturés par le Concessionnaire et réalisés par lui.

■ **Détail du CA de NATHD :**

CA HT	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
CA total HT	105 076 114 €	96 078 449 €	8 997 665 €	9%
<i>dont Refacturation Raccordement</i>	<i>28 355 514 €</i>	<i>25 855 507 €</i>	<i>2 500 007 €</i>	<i>10%</i>
<i>dont refacturation VDR</i>	<i>1 144 391 €</i>	<i>537 418 €</i>	<i>606 973 €</i>	<i>113%</i>
Subvention d'exploitation	17 238 €	17 238 €	0 €	0%
Transfert de charges	11 227 €	10 052 €	1 175 €	12%
Autres produits	12 €	20 €	-7 €	-37%
Total des produits d'exploitation	105 104 592 €	96 105 759 €	8 998 833 €	9%



En complément d'information la répartition par département du chiffre d'affaires sur 2023, n'incluant pas les pertes des années précédentes, est la suivante :

SMO	Recettes	Refacturation aux SMO Raccos + WDM	Refacturation aux SMO VDR	Production vendu
A16	19 965 263 €	5 114 705 €	202 720 €	25 282 689 €
B19	6 697 857 €	2 470 220 €	241 801 €	9 409 878 €
C23	6 425 009 €	2 568 659 €	93 879 €	9 087 547 €
D87	6 555 465 €	2 199 005 €	262 220 €	9 016 691 €
E40	14 831 530 €	5 788 587 €	125 125 €	20 745 243 €
F47	6 102 398 €	2 632 678 €	8 218 €	8 743 294 €
G24	14 988 837 €	7 591 507 €	210 427 €	22 790 772 €
H33		- €	- €	- €
Total	75 566 361 €	28 365 362 €	1 144 391 €	105 076 114 €

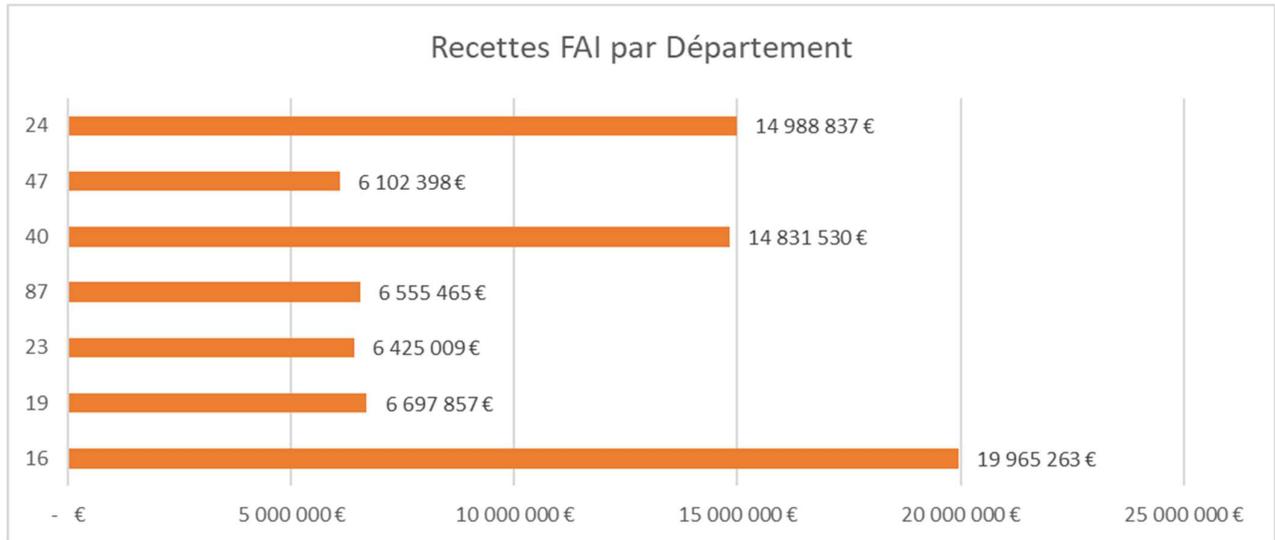
A noter que cette recette par département est essentiellement composée de la part non récurrente du cofinancement qui n'est versée qu'une seule fois par prise suivi par la part récurrente du cofinancement.



2. Détails des recettes :

a. Détail des recettes de commercialisation perçues par département (flux financiers entre NATHD et les FAI)

Les flux financiers entre NATHD et les FAI en application des contrats signés sont répartis par département de la manière présentée ci-dessous :

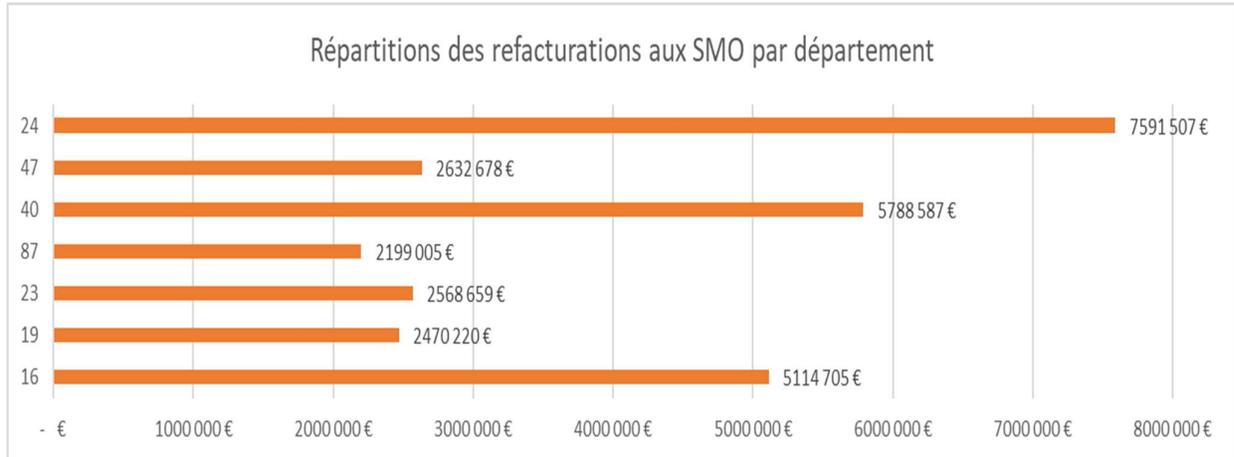


Ces flux prennent en compte le paiement du tarif non-récurrent du cofinancement qui est perçu une seule fois par prise.

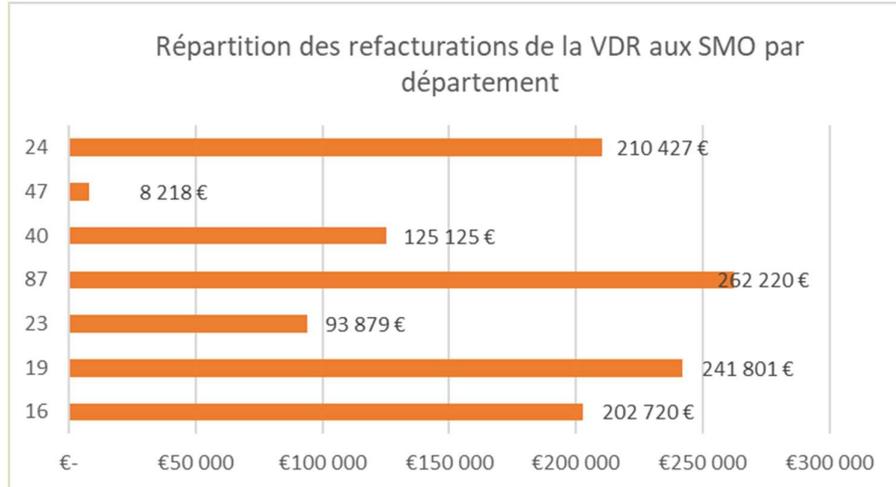


b. Détail des recettes de NATHD liées à la refacturation de prestations aux SMO (Flux financiers facturés aux SMO)

La répartition départementale de ces dépenses liées aux raccordements est la suivante :



La répartition départementale de ces dépenses liées à la prise en exploitation des opérations de VDR est la suivante :



B. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 103 592,9K€ contre 96 217,5K€ en 2022 et se décomposent de la manière suivante :

	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
Charges d'exploitation :				
Autres achats et charges externes	47 974 990 €	40 789 442 €	7 185 548 €	18%
Impôts et taxes	171 921 €	94 370 €	77 551 €	82%
Salaires et traitements	542 526 €	491 834 €	50 692 €	10%
Charges sociales	211 013 €	191 261 €	19 752 €	10%
Dotations aux amortissements	20 504 €	15 622 €	4 883 €	31%
Redevances (Rd1/Rd2/Rd3)	54 671 964 €	54 634 964 €	37 000 €	0%
Autres charges	19 €	22 €	-3 €	-12%
ETP (équivalent temps plein)	10	9,84	0,16 €	2%
Total Charges d'exploitation	103 592 937 €	96 217 514 €	7 375 422 €	8%

L'augmentation des charges d'exploitation est principalement liée à l'augmentation prévisible de la rémunération au concessionnaire à hauteur de 3 552K€ en adéquation avec l'augmentation du nombre de prises en exploitation et commercialisation en 2023 et à l'augmentation des charges de raccordement qui s'élève à 3 611K€.

En 2023, 592 830 étaient en exploitation contre 473 315 prises au 31 décembre 2022 et 234 350 prises étaient commercialisées contre 146 131 prises fin 2022.

A noter que la part des raccordements (Mode OI et STOC) dans les charges d'exploitation est de 33 982,1K€ et la part de sous-traitance d'exploitation est de 12 455,8 k€.



C. REDEVANCES

Les redevances (Contrat de DSP article 22.2, redevance Rd1 et Rd2 et Rd3) de l'année 2023 sont composées de la redevance fixe Rd1, la redevance de cofinancement Rd2 et de la redevance Rd3 réparties par territoire. A titre d'information le tableau ci-dessous illustre l'évolution des redevances par territoire entre 2022 et 2023.

	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
Redevances Total	54 671 964 €	54 634 964 €	37 000 €	0%
Redevance reversée aux SMO (fixe)	2 674 867 €	1 879 685 €	795 182 €	42%
SMO Charente (16)	551 856 €	431 676 €	120 180 €	28%
SMO Dorsal Corrèze (19)	513 586 €	509 869 €	3 717 €	1%
SMO Dorsal Creuse (23)	292 378 €	194 610 €	97 768 €	50%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	272 850 €	215 617 €	57 232 €	27%
SMO Landes (40)	353 048 €	195 702 €	157 346 €	80%
SMO Lot et garonne (47)	209 198 €	134 152 €	75 046 €	56%
SMO Périgord (24)	481 952 €	198 059 €	283 893 €	143%
Redevance reversée aux SMO (Cofinancement)	39 096 622 €	47 082 533 €	- 7 985 911 €	-17%
SMO Charente (16)	11 324 864 €	10 503 867 €	820 997 €	8%
SMO Dorsal Corrèze (19)	549 191 €	6 132 044 €	- 5 582 853 €	-91%
SMO Dorsal Creuse (23)	3 415 933 €	3 673 216 €	- 257 283 €	-7%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	2 883 112 €	4 183 451 €	- 1 300 339 €	-31%
SMO Landes (40)	8 889 623 €	7 005 976 €	1 883 646 €	27%
SMO Lot et garonne (47)	2 805 468 €	5 134 102 €	- 2 328 634 €	-45%
SMO Périgord (24)	9 228 431 €	10 449 876 €	- 1 221 445 €	-12%
Redevance reversée aux SMO (variable)	12 900 475 €	5 672 746 €	7 227 729 €	127%
SMO Charente (16)	4 164 518 €	2 913 876 €	1 250 643 €	43%
SMO Dorsal Corrèze (19)	2 239 228 €	1 709 474 €	529 754 €	31%
SMO Dorsal Creuse (23)	94 758 €	- €	94 758 €	100%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	1 342 508 €	297 247 €	1 045 261 €	352%
SMO Landes (40)	2 523 954 €	660 434 €	1 863 520 €	282%
SMO Lot et garonne (47)	1 251 655 €	91 715 €	1 159 940 €	1265%
SMO Périgord (24)	1 283 853 €	- €	1 283 853 €	100%

De manière générale les redevances sont équivalentes à celles constatées en 2022.

Nous constatons que la redevance fixe a augmenté de 795K€ ce qui est en cohérence avec l'augmentation des prises en exploitation.

La redevance de cofinancement baisse sauf sur le territoire de la Charente et des Landes. La baisse est liée au fait que les opérateurs ont déjà commandé les tranches en 2022 et ne les ont pas encore totalement commercialisées.

La redevance variable est en hausse et couvre complètement ou en partie la baisse de la redevance de cofinancement.



A noter que la redevance variable a vocation à devenir la redevance principale et ne générera pas ces fluctuations importantes de flux financiers liées aux tranches de cofinancement.

D. RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation présente un solde bénéficiaire de 1 511,7K€ avant prise en compte des éléments financiers et exceptionnels.

	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
Total des produits d'exploitation	105 104 592 €	96 105 759 €	8 998 833 €	9%
Total Charges d'exploitation	103 592 937 €	96 217 514 €	7 375 422 €	8%
Résultat d'exploitation	1 511 654,87 €	-111 755 €	1 623 410 €	-1453%
Résultat Financier	148 277 €	11 622 €	136 655 €	1176%
Produits financiers	148 277 €	11 622 €	136 655 €	1176%
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0%
Résultat Courant avant impôts	1 659 932 €	-100 133 €	1 760 066 €	-1758%
Produits exceptionnel exceptionnels	283 051 €	687 815 €	-404 764 €	-59%
Charges exceptionnel exceptionnelles	-283 052 €	-687 374 €	404 322 €	-59%
Résultat avant IS	1 659 931 €	-99 693 €	1 759 624 €	-1765%
IS (Impôts sur les sociétés)	-91 490 €	-0 €	-91 490 €	-100%
Bénéfice ou Perte	1 568 441,12 €	-99 693 €	1 668 134 €	-1673%

Les produits et charges exceptionnels correspondent aux pénalités facturées par NATHD aux OCEN (déplacement à tort et pénalités prévues dans le contrat STOC) et à leurs refacturations à NATHD par LFNA qui intervient sur le terrain pour corriger les défaillances des OCEN pénalisés.



Le résultat de l'exercice avant l'IS présente un bénéfice de 1 659,9K€.

Le bénéfice de l'exercice après l'IS s'élève à 1 568,4K€.

La répartition du résultat d'exploitation par département sur l'année 2023 (ne sont pas pris en compte les pertes des années antérieures) est détaillée dans le tableau suivant :

SMO	Production vendu	Total Charges variable	Total Charges fixe	Résultat exploitation 2023	Redevances fixes 2023	Redevances CoFi 2023	Redevances variable 2023	Résultat d'exploitation après redevances 2023
A16	25 282 689 €	- 8 809 879 €	- 406 048 €	16 066 762 €	- 551 855,83 €	- 11 324 864,22 €	- 4 164 518,48 €	25 523 €
B19	9 409 878 €	- 5 691 013 €	- 406 048 €	3 312 817 €	- 513 586,35 €	- 549 191,48 €	- 2 239 228,14 €	10 811 €
C23	9 087 547 €	- 4 269 934 €	- 406 048 €	4 411 566 €	- 292 377,84 €	- 3 415 932,73 €	- 94 757,73 €	608 497 €
D87	9 016 691 €	- 4 090 841 €	- 406 048 €	4 519 802 €	- 272 849,61 €	- 2 883 112,02 €	- 1 342 508,41 €	21 332 €
E40	20 745 243 €	- 8 533 191 €	- 406 048 €	11 806 004 €	- 353 047,90 €	- 8 889 622,50 €	- 2 523 954,18 €	39 379 €
F47	8 743 294 €	- 4 048 602 €	- 406 048 €	4 288 645 €	- 209 197,50 €	- 2 805 468,02 €	- 1 251 655,13 €	22 324 €
G24	22 790 772 €	- 10 587 296 €	- 406 048 €	11 797 428 €	- 481 951,93 €	- 9 228 431,02 €	- 1 283 852,91 €	803 192 €
H33	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	105 076 114 €	- 46 030 754 €	- 2 842 337 €	56 203 023 €	- 2 674 866,96 €	- 39 096 621,99 €	- 12 900 474,98 €	1 531 059 €

La production vendue comprend les recettes tirées des opérateurs clients ainsi que la réalisation des raccordements et les prestations VDR/WDM refacturées aux SMO.



E. DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2023

	2023	2022	Variation 2023/2022	%
Capital	15 600 000 €	15 600 000 €	- €	0,0%
Prime Emission	- €	- €	- €	0,0%
Subvention d'investissement	- €	- €	- €	0,0%
Réserves & report à nouveau	- 1 319 129 €	- 1 219 437 €	- 99 693 €	8,2%
Résultat exercice	1 568 441 €	- 99 693 €	1 668 134 €	-1673,3%
Fonds Propres	15 849 312 €	14 280 871 €	1 568 441 €	11,0%
provision pour risque & charges	- €	- €	- €	0,0%
Emprunts & Avances remboursables	- €	- €	- €	0,0%
Autres passifs (circulant)	66 583 229 €	65 486 045 €	1 097 184 €	1,7%
Produits constatés d'avance	229 397 €	- €	229 397 €	0,0%
Concours bancaires	- €	- €	- €	0,0%
Capital non appelé non versé	5 250 000 €	5 250 000 €	- €	0,0%
Immobilisation	1 157 639 €	1 126 531 €	31 108 €	2,8%
Disponibilité	20 861 575 €	21 920 700 €	- 1 059 125 €	-4,8%
Autres actifs (circulant)	55 392 724 €	51 469 685 €	3 923 039 €	7,6%
TOTAL ACTIF/PASSIF	82 661 938 €	79 766 916 €	2 895 022 €	3,6%
<i>%CP</i>	19,17%	17,90%		
<i>%DETTES FI</i>	0,00%	0,00%		
<i>%TRESO</i>	25,24%	27,48%		



Le ratio Fonds propres/total bilan augmente légèrement de 1,27% pour arriver à 19,17% par rapport au 17,90% en 2022 du fait de l'augmentation de l'activité qui a produit un bénéfice sur l'année 2023. Le ratio disponibilité/total bilan a baissé légèrement de 2,24% par rapport à 27,48% en 2022 ce qui est lié à un paiement des factures de raccordements en mode STOC plus rapide que l'encaissement de la refacturation aux SMO.

Le capital de la société au 31/12/2023 est réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Capital	Pourcentage	Actions totalement libérées	Actions partiellement libérées (50%)
SMO16	1 114 285	7,14%	728 571	385 713
SMO24	1 114 286	7,14%	728 572	385 714
SMO47	1 114 286	7,14%	728 572	385 714
SYDEC	1 114 286	7,14%	728 572	385 714
DORSAL	3 342 857	21,43%	2 185 713	1 157 145
REGION	7 800 000	50,00%	0	7 800 000
TOTAL	15 600 000	100%	5 100 000	10 500 000

La trésorerie disponible s'élève à 20 861,6K€ à la clôture de l'exercice contre 21 920,7 K€ à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse des disponibilités est essentiellement due à un versement des factures de raccordements en mode STOC plus rapide que l'encaissement de la refacturation aux SMO.

La société Nouvelle-Aquitaine THD est en 2023 suffisamment dimensionnée financièrement pour porter le projet public de l'exploitation de la fibre sur les sept départements couverts par ses actionnaires.



F. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Compte de résultat	2019	2020	2021	2022	2023
Production vendue (biens et services)	1 104 037,66 €	7 058 370,46 €	66 994 796,88 €	96 078 448,95 €	105 076 113,94 €
Subvention d'exploitation	17 238,43 €	17 238,43 €	17 238,43 €	17 238,43 €	17 238,43 €
Autres produits d'exploitation	4,26 €	11,48 €	7,90 €	19,55 €	12,41 €
Produits financiers	9 125,36 €	2 315,01 €	- €	11 622,00 €	148 277,46 €
Transferts de charges d'exploitation	8 229,34 €	3 917,94 €	3 218,64 €	10 052,10 €	11 226,76 €
Sous-Traitance directe	- 1 438 909,22 €	- 3 860 321,62 €	- 24 969 276,08 €	- 40 480 510,87 €	- 47 635 120,28 €
Autres Achats	- 5 072,78 €	- 3 936,11 €	- 4 872,51 €	- 16 714,10 €	- 14 417,59 €
Charges externes	- 116 218,67 €	- 119 253,87 €	- 227 384,74 €	- 292 216,61 €	- 325 451,78 €
Impôts, taxes et versements assimilés	- 4 464,93 €	- 10 115,98 €	- 105 655,68 €	- 94 370,49 €	- 171 921,07 €
Salaires et traitements	- 283 464,47 €	- 264 872,83 €	- 351 661,07 €	- 491 833,66 €	- 542 525,76 €
Charges sociales	- 109 380,93 €	- 102 455,92 €	- 138 877,79 €	- 191 261,00 €	- 211 012,89 €
Dotations amortissements et dépréciations	- 2 558,19 €	- 2 660,61 €	- 9 282,53 €	- 15 621,72 €	- 20 504,27 €
Redevances aux SMO	- 41 319,03 €	- 2 719 238,06 €	- 39 624 044,59 €	- 54 634 964,43 €	- 54 671 963,93 €
Autres charges d'exploitation	- 39,22 €	- 14,85 €	- 20,13 €	- 21,60 €	- 19,10 €
Produits exceptionnelles			348 117,94 €	687 815,27 €	283 050,95 €
Charges exceptionnelles	- €	- 388,77 €	- 348 117,94 €	- 687 374,42 €	- 283 052,16 €
Résultat avant impôts	- 862 792,39 €	- 1 405,30 €	1 584 186,73 €	- 99 692,60 €	1 659 931,12 €
Impôt sur les sociétés	- €	- €	88 278,87 €	0,13 €	91 836,77 €
Bénéfice/Perte	- 862 792,39 €	- 1 405,30 €	1 495 907,86 €	- 99 692,73 €	1 568 094,35 €

G. COMPARAISON DU REEL 2023 AU REGARD DU BUDGET ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

	Budget au 31.12.2023 (validé au CA du 06/12/2022)	Réel au 31.12.2023	Variation budget-réel 2023	%
Prises en exploitation cumulées	638 408	592 830	- 45 578	-7,14%
Prises commercialisable marché pertinent	460 542	436 337	- 24 205	-5,26%
Taux de pénétration annuel	48%	54%	6%	12,37%
Prises commercialisées cumulées	221 060	235 350	14 290	6,46%
CA HT	86 729 618 €	105 076 114 €	18 346 496 €	21,15%
Subvention d'exploitation	17 238 €	17 238 €	0 €	0,00%
Transfert de charges	10 247 €	11 227 €	979 €	9,56%
Autres produits	0 €	12 €	12 €	0,00%
Frais de fonctionnement	38 912 999 €	47 974 990 €	9 061 991 €	23,29%
<i>dont LFNA</i>	11 294 294 €	13 563 556 €	2 269 261 €	20,09%
<i>dont raccordements (5% LFNA; 95% OCENs)</i>	27 193 619 €	33 982 085 €	6 788 465 €	24,96%
<i>dont charges générales</i>	425 085 €	429 349 €	4 264 €	1,00%
Impôts et taxes	136 411 €	171 921 €	35 510 €	26,03%
Masse salariale chargée	794 069 €	753 539 €	-40 530 €	-5,10%
Amortissements	18 600 €	20 504 €	1 904 €	10,24%
Autres charges	0 €	19 €	19 €	0,00%
Redevances de mad	45 257 819 €	54 671 964 €	9 414 145 €	20,80%
<i>Redevance fixe</i>	2 645 255 €	2 674 867 €	29 612 €	1,12%
<i>Redevance variable</i>	10 433 416 €	12 900 475 €	2 467 059 €	23,65%
<i>Redevance CoFi</i>	32 179 148 €	39 096 622 €	6 917 474 €	21,50%
Résultat d'exploitation	1 637 206 €	1 511 655 €	-125 551 €	-7,67%
Résultat financier	0 €	148 277 €	148 277 €	0,00%
Résultat exceptionnel	- €	-1 €	-1 €	0,00%
Résultat avant impôt	1 637 206 €	1 659 931 €	22 725 €	1,39%
IS	106 201 €	91 837 €	-14 364 €	-13,53%
Résultat net	1 531 005 €	1 568 094 €	37 090 €	2,42%



H. RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ

■ INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Nous vous rappelons qu'en conformité des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Pour satisfaire à cette nouvelle obligation, nous vous indiquons ci-après les délais de paiement des fournisseurs, hors les factures fournisseurs non parvenues :

**Tableau n°1 : Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(Tableau prévu au I de l'article D.441-4)**

	Article D441 I. -1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441 I. -2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	55	X				12	199	X				33
Montant total des factures concernée (préciser : H.T ou TTC)	6 655 780 (TTC)	8 500 (TTC)				8 500 (TTC)	17 578 226 (TTC)	1 464 439 (TTC)	202 784 (TTC)	249 (TTC)	92 752 (TTC)	1 760 224 (TTC)
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)	13,87% (HT)	0,02% (HT)				0,02% (HT)	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)	X						16,729 % (HT)	1,394 % (HT)	0,193 % (HT)	0,00 % (HT)	0,48 % (HT)	1,68 % (HT)
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												

Nombre des factures exclues	123	76
Montant total des factures exclues <i>(préciser : H.T ou TTC)</i>	1 792 752 (TTC)	1 474 020 (TTC)
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal –article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : entre 0 et 45jrs <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 45jrs <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)



IV. CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

A. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une analyse de la qualité du service public délégué doit être effectuée par le Déléguataire.

NATHD a la charge de la commercialisation, auprès des opérateurs commerciaux, du réseau qu'elle prend en exploitation. Pour cela, elle a mis en place un catalogue de services attractif permettant à des opérateurs « Grand public » mais aussi à des opérateurs « Entreprises » de venir proposer des services adaptés sur le réseau.

1. Présentation du catalogue de services « Grand Public »

Le catalogue de services de NATHD propose des offres à destination des opérateurs qui souhaitent commercialiser leurs offres auprès du grand public. Ce sont par ailleurs les offres qui rapportent le plus de revenus à NATHD. Ces offres sont au nombre de deux :

- Offre FttH Passif ;
- Offre FttH Actif.

En 2023, le catalogue « Grand public » de NATHD a peu évolué.

2. Présentation du catalogue de services « Entreprises »

Du fait de négociations menées avec les opérateurs, de modifications du marché et dans un objectif d'amélioration du catalogue tarifaire, NATHD a fait évoluer son catalogue tarifaire à destination des entreprises pour modifier les conditions tarifaires d'accès aux réseaux exploités.

C'est dans cette logique que l'offre OPÉRA Business a été modifiée. Pour rappel, cette offre permet le raccordement en point à point d'entreprises avec différents niveaux de débits garantis et symétriques en fonction des besoins de l'entreprise (10 Mbits, 100 Mbits ou bien 1 Gbit).

Les tarifs de l'offre de gros OPÉRA Business étaient devenus peu concurrentiels et risquaient de ne plus être adaptés pour la création d'offres de détail compétitifs pour les entreprises néo-aquitaines.

Par conséquent, l'offre OPERA Business a été modifiée comme suit :

PROFIL	TARIFS ACTUELS (21.02)	NOUVEAUX TARIFS (22.01)
JUSQU'À 10MBITS/S	150€	130€
JUSQU'À 100MBITS/S	280€	
JUSQU'À 300MBITS/S	400€	250€
JUSQU'À 1 GBIT/S	550€	380€

Également, plusieurs modifications annexes de cette offre sont proposées :

- Délai de mise en service passe de 20 jours ouvrés (qui constituaient un délai indicatif) à 40 jours ouvrés (délai engageant constaté sur le terrain) ;
- Augmentation des pénalités en cas de non-respect des engagements de qualité de service afin de se rapprocher des valeurs pratiquées sur le marché.

L'offre Ixen a également bénéficié de modification dans la lignée de l'OPERA Business. Cette offre, créée et intégrée dans le catalogue de services de NATHD lors du Conseil d'administration du 13 mai 2022, permet au Client d'offrir sous sa propre marque un service d'interconnexion Ethernet entre différents sites en très haut débit à valeur ajoutée.

Les mêmes modifications que celles apportées à l'offre OPERA Business sont opérées, à savoir :

- Délai de mise en service passe de 20 jours ouvrés (qui constituaient un délai indicatif) à 40 jours ouvrés (délai engageant constaté sur le terrain) ;
- Augmentation des pénalités en cas de non-respect des engagements de qualité de service afin de se rapprocher des valeurs pratiquées sur le marché.

Les tarifs ont également été modifiés comme suit :

- IxEN Point à POP :

PROFIL	TARIFS ACTUELS (21.02)	NOUVEAUX TARIFS (22.01)
JUSQU'À 10MBITS/S	150€	SUPPRIME
JUSQU'À 100MBITS/S	280€	130€
JUSQU'À 300MBITS/S	400€	250€
JUSQU'À 1 GBIT/S	550€	380€

- IxEN Point à point :

PROFIL	TARIFS ACTUELS (21.02)	NOUVEAUX TARIFS (22.01)
100 MBITS/S	560€	260€
1000 MBITS/S	1 100€	760€



- IxEN POP à POP :

PROFIL	TARIFS ACTUELS (21.02)	NOUVEAUX TARIFS (22.01)
100 MBITS/S	330€	180€
1000 MBITS/S	600€	430€

En 2023, 55 opérateurs sont en capacité de proposer des offres sur le réseau NATHD du fait de la signature d'un des contrats visés ci-dessus :



3. Evolution des offres à destination des opérateurs :

Voir infra.

4. Evolution des offres à destination des collectivités :

Pas d'évolution des offres à destination des collectivités.

5. Amélioration de la qualité du service pour les usagers



Afin de faciliter l'accès au service pour les usagers, NATHD a mis en place des outils, supports et temps d'échanges dédiés aux opérateurs présents sur le réseau pour les accompagner dans leurs actions. Ainsi, les équipes de NATHD et les équipes des opérateurs échangent au moins mensuellement, sur les sujets suivants :

- Interconnexion, afin d'optimiser les interconnexions des opérateurs au réseau NATHD et ainsi éviter les erreurs et les manquements aux processus prédéfinis ;
- Raccordement, afin de remonter les malfaçons et travailler sur les bonnes pratiques ;
- Commercialisation, afin de partager les plannings de prises en exploitation et donc valider les volumes de logements ouverts à la commercialisation pour optimiser les actions d'information et de marketing de terrain.

Également, NATHD et son concessionnaire LFNA ont des échanges hebdomadaires dans l'objectif d'améliorer la qualité du service pour les Usagers. Ces points portent sur :

Les CRMAD pour valider leur lancement au plus près de la réalisation terrain des travaux et ainsi permettre une présence des OCEN lors de l'ouverture commerciale ;

L'exploitation du réseau pour remonter les malfaçons, les points bloquants et travailler sur les bonnes pratiques ainsi que l'amélioration des processus.

B. COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION

En tant que Délégitaire et Opérateur d'Infrastructure du réseau d'initiative public, NATHD a pour missions premières l'exploitation du réseau et sa commercialisation auprès des opérateurs commerciaux.

Cela se traduit notamment par des actions d'accompagnement des opérateurs usagers de notre réseau (2) et plus généralement (3) de dynamisation de l'attractivité commerciale de nos territoires.

De plus, le modèle 100 % public qui encadre NATHD, lui donne également vocation à mener des actions indirectes de service public visant à améliorer l'attractivité de la fibre :

1. Actions d'accompagnement de service public visant l'adoption plus aisée de la fibre

Ainsi NATHD :

- *Accompagne la commercialisation du réseau auprès des administrés* (particuliers, professionnels, collectivités...) en s'assurant que l'accès aux services soit diffusé le plus largement possible sur son périmètre d'exploitation. Pour ce faire, NATHD s'appuie en premier lieu sur les forces commerciales de ses clients opérateurs, notamment les 4 OCEN, et sur les collectivités locales, en partenariat avec les Délégitants.



- **Accompagne et informe les usagers de leurs conditions d'accès au réseau et aux services.** Pour ce faire, NATHD s'appuie notamment sur des outils d'information (Assistance téléphonique, site Internet avec cartographie et formulaires...) et des temps d'échanges avec les administrés, les élus et les collectivités.
- **Mène des actions terrains de service public :** Depuis 2022, NATHD s'appuie également, en lien avec les SMO, sur ses correspondants territoriaux qui au plus près des territoires accompagnent les élus et administrés. Pour cela, ils organisent des permanences ou réunions d'information pédagogiques et collectives, tenues systématiquement en mairie dans le cadre de l'ouverture à la commercialisation de nouvelles prises, ou encore proposent des formations aux agents municipaux sur les enjeux de la fibre et du réseau 100% public.

L'ensemble de ces actions permettent au final de valoriser l'action publique et de veiller à la bonne réputation du réseau.

a. Bilan et impact opérationnel 2023 des actions menées :

- **Près d'un demi-million d'usagers à titre privé ou professionnel** (ces derniers représentant environ 20% des usagers) bénéficient actuellement de notre service public de la fibre.
- **Plus de 265 « opérations terrain »** ont été réalisées tout au long de l'année écoulée mobilisant élus, usagers, opérateurs, via des permanences communales dédiées, des réunions publiques d'accompagnement, ... soit 3 693 personnes réticentes à l'adoption de la fibre qui ont obtenu des réponses à leurs questions.
- **11 621 usagers ou futurs usagers ont contacté notre plateforme téléphonique** (0 806 806 006) afin d'obtenir les informations pertinentes sur leur cas (éligibilités, raccordements, ...).
- **Près de 250 élus ont contacté les correspondants territoriaux de NATHD** afin de bénéficier de complément d'information ou de régler quelques dysfonctionnements locaux.
- **Plus de 40 000 personnes, particuliers et entreprises,** sont allées recueillir de l'information sur le site NATHD.fr (<https://nathd.fr>), portant sur leur éligibilité ou encore des questions de raccordements, d'adduction maisons neuves, de déclaration de dommage réseau...
- Les 10 premières communes (en Corrèze) identifiées comme faisant l'objet du retrait du réseau téléphonique cuivre d'Orange ont bénéficiées d'un accompagnement pilote spécifique avec la mise en place d'un « **Raccordement de Service Public** ». Cet accompagnement a pour objectif de faire disparaître les craintes liées aux opérations de raccordement classiques réalisées par les opérateurs commerciaux. Cette démarche de « respect » de l'utilisateur est un succès tant qualitatif que quantitatif qu'il faudra pérenniser afin d'assurer aux élus une maîtrise toujours plus grande de leur territoire numérique.



- *2 650 clients ont été impactés et rétablis en temps et en heure lors des tempêtes subies en novembre dernier*, soit environ 1% de nos usagers, et ce grâce à une mobilisation forte des équipes de notre sous-traitant LFNA (650 interventions réalisées) et une information réactive auprès des élus en quasi-temps réel.

Notre action publique globale en tant qu'Opérateur d'Infrastructure et délégataire de service public en charge de l'exploitation et la commercialisation du projet peut sans conteste être qualifiée économiquement d'efficace puisque nous dépassons les prévisions initialement posées dans le cadre de nos délégations de services publics.

Certes nous pouvons constater un décalage opérationnel du projet de près de 2 ans lié à l'impact de la Covid sur la construction des prises.

Mais le projet actuel porte sur davantage de prises construites, bénéficie d'une meilleure commercialisation que prévue, avec à terme un risque de commercialisation qui se réduira du fait de la disparition du réseau téléphonique d'Orange, et apporte aux collectivités délégantes un bien meilleur niveau de redevances que prévu.

b. Illustrations des actions menées :

■ **Rendez-vous d'accompagnement des élus.**

Ils sont généralement organisés soit principalement dans un contexte de prises récemment ouvertes à la commercialisation, soit de relance commerciale après *a minima* une petite année de commercialisation effective.

Ils réunissent les élus (maires et conseillers), ainsi que les secrétaires de mairie d'une commune, et leurs homologues des communes adjacentes dans le cadre d'une ouverture commerciale mutuelle. Il s'agit d'une initiative très appréciée des élus encore souvent mal informés et dépassés par le sujet de la fibre malgré les démarches passées déjà effectuées.

Ainsi sur l'année 2023, près de 65 « rendez-vous élus » ont été organisés en fonction des besoins des territoires :



Dpt	Commune	Code INSEE de la commune	Date
16	BONNES	16049	10/02/2023
16	BARDENAC	16029	10/02/2023
16	NABINAUD	16240	10/03/2023
16	SAINT SEVERIN	16350	23/05/2023
16	SAINT PREUIL	16343	18/09/2023
16	SAINT SIMON	16352	03/10/2023
16	VIBRAC	16402	12/10/2023
16	FOUSSIGNAC	16145	12/10/2023
16	BASSAC	16032	06/12/2023
19	LANTEUIL	19105	27/01/2023
19	CHAMBERET	19036	09/05/2023
19	BASSIGNAC LE HAUT	19018	11/09/2023
23	CHAMPSANGLARD	23049	04/01/2023
23	LINARD MALVAL	23109	31/01/2023
23	MOUTIER MALCARD	23139	01/02/2023
23	MORTROUX	23136	08/02/2023
23	FELLETIN	23079	24/02/2023
23	CHAMBON SUR VOUEIZE	23045	16/03/2023
23	BUDELIERE	23035	16/03/2023
23	PARSAC RIMONDEIX	23149	12/04/2023
23	ROYERE DE VASSIVIERE	23165	21/04/2023
23	SAINT MARTIN CHATEAU	23216	23/05/2023
23	SAINT MERD LA BREUILLE	23221	08/06/2023
23	MARSAC	23124	14/06/2023
23	SAINT DOMET	23190	15/06/2023
23	ROCHES	23162	20/06/2023
23	AZERABLES	23015	21/06/2023
23	GENTIOUX PIGEROLLES	23090	28/06/2023
23	MAGNAT L ETRANGE	23115	05/07/2023
23	ARS	23007	05/07/2023
23	LA NOUAILLE	23144	25/09/2023
23	LAVAVEIX LES MINES	23105	27/09/2023
23	AHUN	23001	25/10/2023
23	SAINT MEDARD LA ROCHETTE	23220	07/11/2023
23	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	23240	08/11/2023
23	CHAMBORAND	23047	15/11/2023
23	CLUGNAT	23064	17/11/2023
23	GUERET	23096	29/11/2023
23	LADAPEYRE	23102	29/11/2023
23	SAINT PIERRE BELLEVUE	23232	19/12/2023
24	BASSILLAC ET AUBEROCHE	24026	17/01/2023
24	SAINT CYPRIEN	24396	01/03/2023
24	MEYRALS	24268	01/03/2023
24	SAINT AGNE	24361	16/05/2023
24	LALINDE	24223	06/06/2023
24	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	24479	14/09/2023
24	NONTRON	24311	14/09/2023
24	RAMPIEUX	24347	28/09/2023
24	MAUZAC ET GRAND CASTANG	24260	23/10/2023
40	BENESSE MAREMNE	40036	07/03/2023
40	SOUSTONS	40310	22/03/2023
40	MIMBASTE	40183	26/05/2023
40	LEON	40150	01/06/2023
40	SOORTS HOSSEGOR	40304	26/06/2023
40	VIEUX BOUCAU LES BAINS	40328	31/10/2023
40	CAZALIS	40079	04/12/2023
47	SAINT ASTIER	47229	20/06/2023
87	SAINT GERMAIN LES BELLES	87146	13/01/2023
87	SAINT JEAN LIGOURE	87151	13/01/2023
87	VICQ SUR BREUILH	87203	25/01/2023
87	BELLAC	87011	08/02/2023
87	SAINT PRIEST LIGOURE	87176	24/02/2023
87	DOURNAZAC	87060	07/03/2023
87	GLANDON	87071	07/03/2023
87	JANAILHAC	87077	06/04/2023

■ **Mise en place d'une « newsletter » d'accompagnement des élus à l'attention des mairies**

NATHD a ainsi mis en place une Initiative structurante d'accompagnement des élus locaux via l'envoi de la newsletter NATHD mensuelle aux mairies sur des thématiques permettant d'avoir « à porter de clic » les solutions aux principales interrogations qui peuvent se poser autour de la fibre :

- n°1 – Juillet 2023 – Une démarche de Service public
- n°2 – Septembre 2023 – L'éligibilité
- n°3 – Octobre 2023 – L'abonnement à la fibre et les opérateurs
- n°4 – Novembre 2023 – Le dommage réseau
- n°5 – Décembre 2023 – L'élagage

A retrouver sur le site internet : <https://nathd.fr/espace-elus/>

■ **Événements à destination directe ou indirecte des administrés :**

Ils sont organisés en accord avec les élus et nécessitent une pleine implication de leur part. Il leur est notamment demandé d'assurer une bonne communication locale assurant le succès des événements (boîtage d'un courrier signé du maire, information dans le bulletin municipal de la commune, site internet, réseaux sociaux). NATHD et les SMO participent de manière conjointe à cette communication via des communiqués de presse ou des publications sur les réseaux sociaux.

Particulièrement appréciés par les participants qui disposent d'informations fiables et neutres, ces événements sont aussi l'occasion de mettre en avant notre projet de service public.

Une démarche pédagogique est également menée à l'attention des personnels de mairie afin que ces derniers puissent dans un second temps accompagner les administrés et usagers finaux.

Exemples des événements à destination directe ou indirecte des administrés :

- Formation spécifique des agents de mairie :

L'objectif est de réaliser une formation d'une heure maximum pour préparer les agents de mairie (ou plus généralement le personnel communal) susceptibles d'être au contact d'administrés ayant des interrogations sur le sujet de la fibre. L'idée étant de leur donner des clés de réponse et de leur rappeler les procédures déjà en place comme par exemple celles portant sur les dommages réseaux et adduction neuves.



En 2023, 3 sessions ont eu lieu :

14/11/2023	Formation agents	MAIRIE DE VIEUX BOUCAU LES BAINS
04/07/2023	Formation agents	MAIRIE DE SOORTS HOSSEGOR
28/03/2023	Formation agents	MAIRIE DE SOUSTONS

- Relance commerciale spécifique à destination des localités du lot 2 de Charente concernées par le décommissionnement :

Ces permanences ont pour objectif central de renforcer la commercialisation sur des secteurs qui vont être impactés rapidement par le décommissionnement. Il s'agit en effet de communiquer avec les élus sur les futures échéances dans le but d'anticiper la disparition du réseau téléphonique cuivre par une adoption étalée dans le temps de la fibre et ainsi éviter à terme des goulets d'étranglement préjudiciables collectivement (usagers/administrés, élus, OI, OC...).

Ainsi sur l'année 2023, près d'une centaine de permanences et réunions publiques ont été organisées en fonction des besoins des territoires :

Réunion publique du 05 juillet 2023 à Azérables (23)



Réunion publique du 15 novembre 2023 à Jarnages (23)



Dpt	Commune	Code INSEE de la commune	Opération	Date	Fréquentation (administrés)
16	LES ESSARDS	16130	Permanence	11/04/2023	20
16	LAPRADE	16180	Permanence	11/04/2023	20
16	BARDENAC	16029	Permanence	11/04/2023	20
16	BONNES	16049	Permanence	11/04/2023	20
16	NABINAUD	16240	Permanence	11/04/2023	50
16	SAINT-ROMAIN	16347	Permanence	11/04/2023	20
16	BIRAC	16045	Permanence	28/09/2023	0
16	FOUSSIGNAC	16145	Permanence	16/11/2023	5
16	VIBRAC	16402	Permanence	23/11/2023	5
19	CHAMBERET	19036	Forum opérateurs	20/12/2023	12
19	BEYNAT	19023	Forum opérateurs	21/12/2023	14
23	CROZANT	23070	Permanence	11/01/2023	45
23	FRESSELINES	23087	Permanence	11/01/2023	10
23	CHAMPSANGLARD	23049	Permanence	02/02/2023	15
23	MOUTIER-MALCARD	23139	Permanence	07/03/2023	40
23	MORTROUX	23136	Permanence	30/03/2023	20
23	LINARD-MALVAL	23109	Permanence	30/03/2023	15
23	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	23045	Permanence	12/04/2023	40
23	FELLETIN	23079	Permanence	21/04/2023	7
23	BUDELIERE	23035	Permanence	26/04/2023	8
23	CHENÉRAILLES	23061	Permanence	26/04/2023	40
23	ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE	23165	Permanence	23/05/2023	17
23	SAINT-MARTIN-CHÂTEAU	23216	Permanence	30/05/2023	8
23	SAINT-DOMET	23190	Permanence	21/06/2023	30
23	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	23221	Permanence	28/06/2023	40
23	MARSAC	23124	Permanence	30/06/2023	10
23	AZERABLES	23015	Réunion publique d'information	05/07/2023	156
23	CHÂTELUX-MALVALEIX	23057	Permanence	11/07/2023	25
23	ROCHES	23162	Permanence	11/07/2023	40
23	GENTIOUX-PIGEROLLES	23090	Permanence	30/08/2023	10
23	AZERABLES	23015	Permanence	06/09/2023	4
23	BAZELAT	23018	Permanence	07/09/2023	25
23	VAREILLES	23258	Permanence	07/09/2023	15
23	MAGNAT-L'ÉTRANGE	23115	Réunion publique d'information	20/09/2023	20
23	CROCQ	23069	Permanence	10/10/2023	0
23	MAISON-FEYNE	23117	Réunion publique d'information	16/10/2023	55
23	LAVAVEIX-LES-MINES	23105	Réunion publique d'information	25/10/2023	30
23	LA NOUAILLE	23144	Réunion publique d'information	07/11/2023	40
23	AHUN	23001	Réunion publique d'information	08/11/2023	140
23	JARNAGES	23100	Réunion publique d'information	15/11/2023	40
23	CLUGNAT	23064	Réunion publique d'information	27/11/2023	20
23	CHAMBORAND	23047	Réunion publique d'information	19/12/2023	40
24	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24436	Permanence	16/02/2023	70
24	BASSILLAC ET AUBEROCHES	24026	Permanence	21/02/2023	10
24	MEYRALS	24268	Permanence	09/03/2023	40
24	SAINT-CYPRIEN	24396	Permanence	09/03/2023	50
24	ÉCHOURGAC	24159	Permanence	04/04/2023	15
24	NEUVIC	24309	Permanence	12/04/2023	35
24	SAINT-AGNE	24361	Permanence	08/06/2023	30
24	LALINDE	24223	Permanence	13/06/2023	30
24	LALINDE	24223	Permanence	29/06/2023	40
24	LA BACHELLERIE	24020	Permanence	29/08/2023	40
24	NONTRON	24311	Permanence	26/09/2023	50
24	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	24479	Permanence	26/09/2023	45
24	SAINTE-CROIX	24393	Permanence	06/10/2023	20
24	RAMPIEUX	24347	Permanence	06/10/2023	30
24	LOLME	24244	Permanence	06/10/2023	20
24	LAVALADE	24231	Permanence	06/10/2023	20
24	SAINT-CASSIEN	24384	Permanence	06/10/2023	20
24	SAINT-CYPRIEN	24396	Réunion publique d'information	19/10/2023	60
24	NONTRON	24311	Permanence	24/10/2023	40
24	LE BUGUE	24067	Permanence	02/11/2023	50
24	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24260	Permanence	02/11/2023	40
24	NONTRON	24311	Réunion publique d'information	16/11/2023	80
40	RION-DES-LANDES	40243	Permanence	20/01/2023	12
40	MORCENX-LA-NOUVELLE	40197	Réunion publique d'information	02/02/2023	15
40	MORCENX-LA-NOUVELLE	40197	Permanence	09/02/2023	5
40	BÈNESSE-MAREMNE	40036	Forum opérateurs	06/04/2023	10
40	SOUSTONS	40310	Permanence	07/04/2023	80
40	RION-DES-LANDES	40243	Permanence	13/04/2023	15
40	MIMBASTE	40183	Permanence	22/06/2023	30
40	SOORTS-HOSSEGOR	40304	Permanence	04/07/2023	80
40	SOORTS-HOSSEGOR	40304	Permanence	22/08/2023	60
40	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	40328	Permanence	14/11/2023	140
40	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	40328	Réunion publique d'information	24/11/2023	70
47	NÉRAC	47195	Forum opérateurs	26/01/2023	15
47	MIRAMONT-DE-GUYENNE	47168	Permanence	21/03/2023	20
87	VICQ-SUR-BREUILH	87203	Permanence	01/03/2023	19
87	SAINT-PRIEST-LIGOURE	87176	Permanence	15/03/2023	35
87	SAINT-JEAN-LIGOURE	87151	Permanence	17/03/2023	7
87	GLANDON	87071	Permanence	29/03/2023	45
87	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	87146	Permanence	05/04/2023	2
87	JANAILHAC	87077	Permanence	19/04/2023	27
87	DOURNAZAC	87060	Permanence	27/04/2023	19
87	BELLAC	87011	Permanence	24/05/2023	9

Permanence du 24 novembre 2023 à Vieux Boucau (40)



Permanence du 02 novembre 2023 à Le Bugue (24)



2. Accompagner la commercialisation du réseau

a. Accompagner les opérateurs commerciaux

Conjointement à la dynamique commerciale portée naturellement par les actions marketing des 4 OCEN et leur présence dès l'ouverture commerciale, l'accompagnement à la commercialisation des opérateurs mis en place en 2021 par NATHD a été reconduit les années suivantes. Cet accompagnement vise notamment à inciter les opérateurs à déployer leurs forces de vente sur des territoires qui leur sont moins appétant ou avec un faible taux de commercialisation au moyen de :

- La mise à disposition d'un accès aux items commercialisation et raccordement de la console de pilotage de NATHD pour chacun des OCEN et pour LFNA en charge des relations avec les opérateurs alternatifs. Ces items ont été enrichis en 2023 de plusieurs données et outils afin d'améliorer le suivi, l'analyse et le pilotage de la commercialisation.



PM commercialisé	
Référence du PM	NA_19269_JILI
Commune	TREIGNAC (19260)
Coordonnées GPS	45.532274651872, 1.8014120696175
Nombre abonnés	88
Nombre IPE éligibles	302
Commandes en cours	3
Taux de pénétration	30
FAI présent sur le PM	BOUYGUES, FREE, ORANGE, SFR

Exemple : données par PM issues de la cartographie de commercialisation

- L'organisation d'une réunion mensuelle de suivi « communication et commercialisation du réseau » avec chaque OCEN, en présence depuis 2022 des correspondants territoriaux NATHD et de la cellule exploitation NATHD en vue d'un accompagnement complet. Seul SFR n'a pas été en mesure d'assurer ces réunions en 2023 ;
- La diffusion d'une Lettre d'information mensuelle à l'ensemble des clients opérateurs (grand public et entreprise). Outil de pilotage supplémentaire, celle-ci a vocation à informer les opérateurs sur :

- Les ouvertures commerciales prévisionnelles à 3 mois
- Les communes présentant une opportunité de relance commerciale
- Les ouvertures commerciales datant de plus de 9 mois (depuis 2022)
- Les opérations de communication menées par NATHD
- Les faits marquants relatifs à la vie du réseau (ex. passage du Cap des 100 000 abonnés).



3. Dynamiser la commercialisation du réseau

Afin de promouvoir les forums opérateurs sur les territoires plusieurs moyens de communication ont été déployés :

- Un Kit de communication mis à disposition des collectivités par NATHD (affiche, visuel pour diffusion digitale, modèle d'article pour publications municipales, flyer, notamment)
- 8 d'encarts PQR en pages locales de journaux locaux ;
 - Trois publications en pages locales du « Sud Ouest » (47,40 et 24) ;
 - Une publication en pages locales de « Charente Libre »
 - Une publication en pages locales de « Dordogne Libre »
 - Deux publications en pages locales de « La Montagne » (19 et 23)
 - Une publication en pages locales du « Populaire du Centre » (87)

GRAND ANGLE

NATHD : un acteur public qui met la fibre optique au service des territoires

La société publique locale Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD) vient de franchir la barre du demi-million d'adresses ayant accès à la fibre sur le réseau public qu'elle exploite.

Un déploiement qui permet aux particuliers et aux entreprises un accès au Très Haut Débit grâce à une nouvelle infrastructure de télécommunications qui remplacera le réseau cuivre historique et l'ADSL à horizon 2030.

Un demi-million d'adresses réparties sur 7 départements ont d'ores et déjà accès à la fibre sur le réseau public dont 40 000 locaux professionnels.

NOUVELLE-AQUITAINE THD



Près de 1800 nouveaux usagers sont raccordés au réseau public fibre chaque semaine.

NATHD est un des acteurs du projet 100 % public initié en 2013 par la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités de sept départements pour l'accès au Très Haut Débit pour tous. Ce projet est le fruit d'un consensus local, sans engagement fort doté d'un budget de près d'un milliard d'euros toutes participations confondues (État, Europe, Région, Départements et collectivités), un tiers du territoire de Nouvelle-Aquitaine représentant près de 1,5 million de personnes réparties dans grandes villes, mais surtout jamais accès à la fibre.

« Ce cap marque également la dernière ligne droite des déploiements du réseau fibre 100 % public. À terme, fin 2025, nous aurons relevé le défi d'apporter un accès au Très Haut Débit à près de 1,5 million d'habitants et entre autres prises situées en zone rurale pour des zones urbaines. Pour de nombreuses communes éloignées du très haut débit, la concrétisation de ce projet est un véritable progrès, synonyme d'attractivité et d'impact économique qui redynamise » ajoute Mathieu Harouard, Président de NATHD.

UN SUCCÈS COLLECTIF
Construit par cinq syndicats mixtes (Charente Numérique, Dorsal, Lot-et-Garonne Numérique, Périgord numérique et le Sydec), le réseau public exploité par NATHD avec l'appui de son prestataire industriel, La Fibre Nouvelle-Aquitaine, compte d'ores et déjà 200 000 usagers, les offres de la totalité des opérateurs fournisseurs d'accès au plan national étant disponibles sur ces territoires de Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne.

UN DÉFI INDUSTRIEL RELÈVÉ
Au rythme de près de 1 800 nouveaux usagers reliés au réseau chaque semaine, les deux tiers du projet qui doit

aboutir à près de 750 000 adresses éligibles à la fibre en 2025 sont aujourd'hui assurés. Moins de 5 ans après la mise en service commerciale du réseau, un véritable défi industriel est bel et bien en passe d'être relevé, ceci grâce à une démarche de mutualisation et de partenariat territoriale. Par ailleurs, les revenus nets tirés de l'exploitation de cette infrastructure essentielle et versés par les opérateurs privés en contrepartie de son usage pour proposer leurs abonnements aux habitants sont intégralement reversés aux acteurs publics dans une logique d'intérêt général et de cercle vertueux équilibrant son exploitation.

UN VÉRITABLE BIG BANG DES INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMS
Ce défi industriel est surtout le gérant de l'accès au Très Haut Débit pour tous demain. En effet, plus qu'une transition, la disparition annoncée du réseau télécoms cuivre historique et de l'ADSL au profit du nouveau réseau fibre à horizon 2030 constitue un véritable Big

Blang des infrastructures télécoms en France qu'il convient d'anticiper dès à présent pour ne priver aucun territoire de services Très Haut Débit devenus indispensables.

« Le réseau public fibre est un bien commun à préserver et à valoriser d'autant plus qu'il sera le seul réseau de télécommunications fixe en 2030 et qu'il portera les usages de demain. De nouveaux moyens et de nouveaux projets seront nécessaires pour relever ce défi par un accès à des réseaux d'infrastructure publique et les territoires ruraux qui'lle desservent » conclut Mathieu Harouard, Président de NATHD.



NATHD, l'opérateur d'infrastructure public identifié en tant que tel par l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP), assure l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre, comme dans une certaine mesure ENEDIS pour l'électricité.

Exemple de ¼ de page paru dans la Montagne

4. Supports de communication :

Afin d'informer les usagers (particuliers, professionnels, élus, collectivités, opérateurs...) et de traiter leurs demandes, NATHD s'appuie principalement sur trois supports :

- Un site Internet : www.nathd.fr ;
- Deux numéros d'assistance téléphonique, l'un à destination du grand public, l'autre à destination des élus et de leurs services ;
- Un serveur d'éligibilité à destination du grand public accessible depuis son site Internet : www.nathd.fr/eligibilite

La montée en puissance de la commercialisation du réseau et de son exploitation a exigé le développement de nouvelles fonctionnalités pour ces supports.

a. Site internet

Une fréquentation du site constante en 2023 et en léger recul par rapport à 2022, avec dans le top 10 les pages raccordement, adduction et déclaration de dommage réseau qui continuent de progresser à l’image de la montée en puissance des sujets d’exploitation.

- Nombre d’utilisateurs : 68K
- Nombre de nouveaux utilisateurs : 65K
- Nombre de sessions : 160k
- Nombre de pages vues : 352k

La fréquentation mensuelle moyenne du site Internet de NATHD est de près de 5 700 visiteurs par mois avec une forte proportion de nouveaux visiteurs : 75%.

351 800 pages ont été consultées au total.

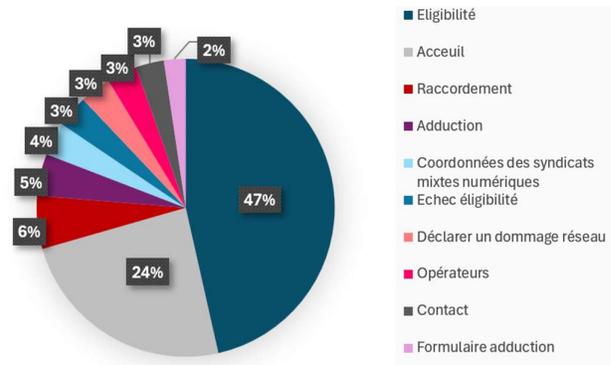
L’analyse des pages les plus vues permet de constater que les utilisateurs se rendent toujours en grande majorité sur le site Internet de NATHD pour vérifier l’éligibilité de leur adresse.

Cependant, la page Adduction fait un véritable bond et passe de la 7^e position en 2022 à la 4^e position, reléguant ainsi la page Opérateurs en 8^e position.

La page formulaire adduction reste en 10^e position comme en 2022 et la page formulaire de déclaration de dommage réseau monte de 2 rangs par rapport à 2022.

Top 10 des pages les plus visitées :

Page	Page vue
Eligibilité	148981
Accueil	77122
Raccordement	18444
Adduction	14601
Coordonnées des syndicats mixtes numériques	11570
Echec éligibilité	11142
Déclarer un dommage réseau	10820
Opérateurs	10527
Contact	9819
Formulaire adduction	7497



b. Formulaire et hotline

7 formulaires de demande de renseignement ou de déclaration de situation sont à disposition du grand public, dans le respect des prérogatives imposées par le RGPD.



Transmis de façon automatisée au prestataire en charge de la hotline, ces formulaires abondent une base de données clients permettant d'optimiser le traitement des cas particuliers et la mission d'exploitation de NATHD.

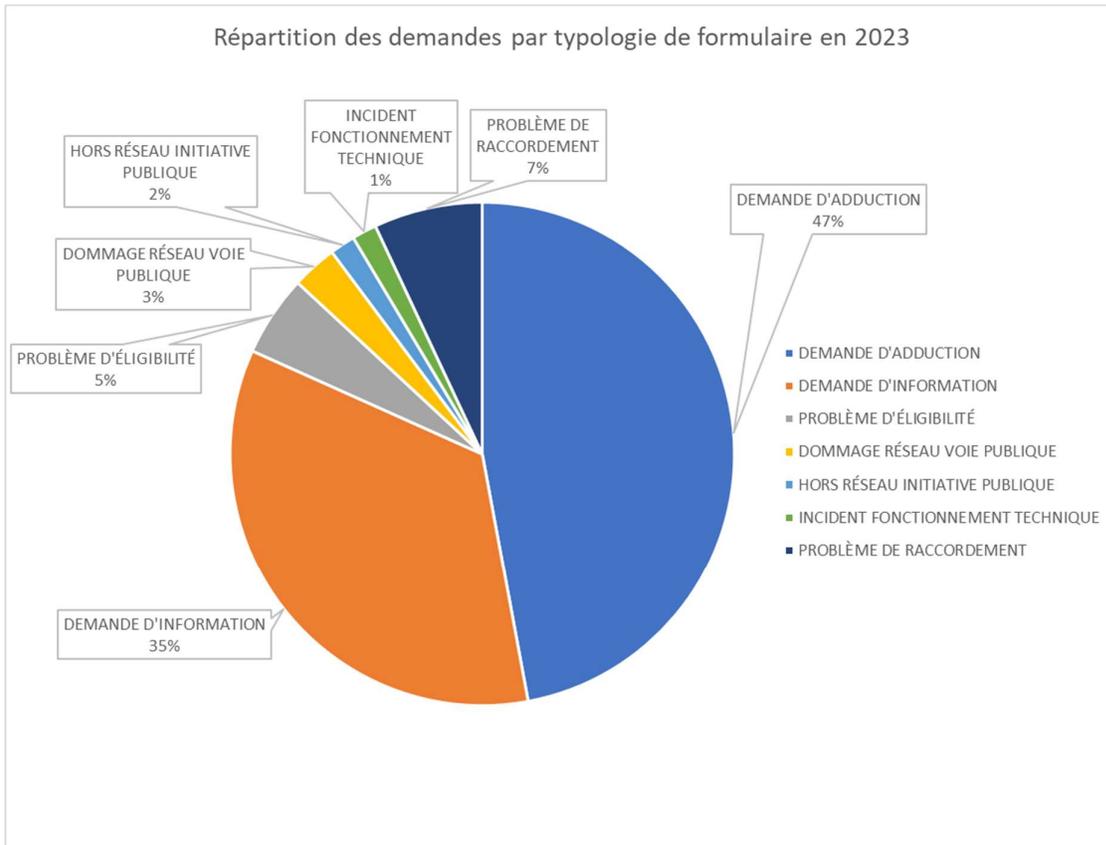
Cette base de données constitue un outil de pilotage « SAV » incontournable pour assurer le suivi et la résolution des demandes et fait l'objet d'un traitement régulier par l'ensemble des acteurs du réseau (délégants, prestataires, opérateurs et NATHD).

Afin de renseigner les usagers en la matière, une page spéciale a été créée sur le site de NATHD en février 2021 : www.nathd.fr/adduction.

Cette page propose de l'information pratique via une fiche à télécharger et l'accès à un formulaire permettant de constituer un dossier de demande d'adduction dans le cas d'une construction neuve. Conformément aux contrats de DSP, les dossiers reçus par NATHD sont ensuite orientés vers les Délégants concernés.

Ainsi, en 2023, 4 310 formulaires ont été renseignés sur le site internet de NATHD (contre 3 367 formulaires en 2022 soit une nette augmentation de 22%) dont 2 278 orientés vers le prestataire en charge de la hotline et 2 032 vers les Délégants (5 pour les raccordements à la demande, 2 027 pour la demande d'adduction).

La répartition des formulaires en 2023 s'établit selon la typologie suivante :



La Hotline de NATHD a fait l'objet d'un marché public remporté en 2018 par l'entreprise SayToCom, basée à COUZEIX (87) qui a créé et gère la plateforme jusqu'en juillet 2023. NATHD a relancé la passation du marché qui a été remporté une nouvelle fois par SayToCom le 07 juillet 2023 et assurera la continuité de ce service jusqu'en juillet 2026

La hotline grand public a été ouverte en avril 2018 au numéro de contact suivant.

0 806 806 006 Service gratuit + prix appel

En complément de ce service et afin de traiter de façon prioritaire les demandes des élus et de leurs services, un numéro VIP a été ouvert en janvier 2020.

La hotline permet de limiter le nombre d'appels auxquels doivent répondre les délégants et d'identifier précisément et rapidement les problèmes d'accès à la fibre signalés par les contacts en vue de l'optimisation de leur traitement.

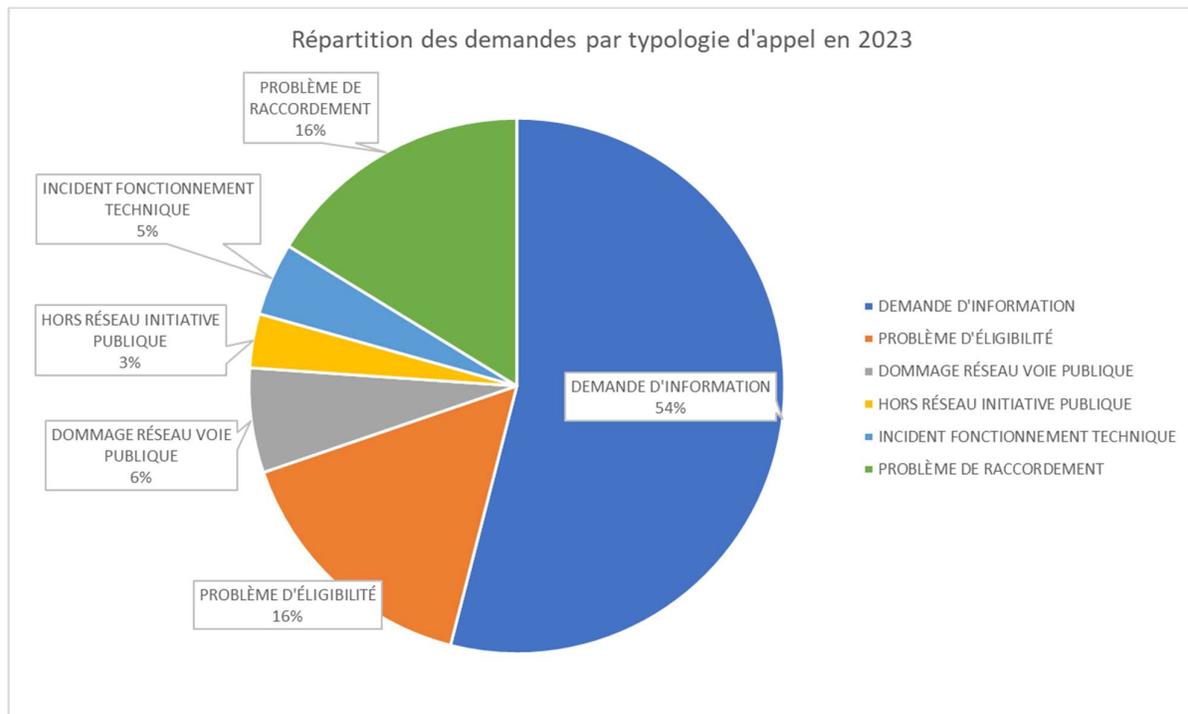
Les téléconseillers s'appuient sur le serveur d'éligibilité et sur un script paramétré avec NATHD pour répondre aux demandes. Pour les cas restés sans réponse, les téléconseillers redirigent une fiche de

contact renseignée vers les délégants (construction) ou vers NATHD (exploitation/commercialisation) pour traitement.

■ Quelques chiffres

En 2023, 11 621 contacts⁵ (contre 9 109 contacts 2022 soit une évolution de 21%) ont été traités par la hotline, dont, 9 324 appels entrants. Les appels sont considérés comme traités lorsque les téléconseillers ont répondu à la demande de l'appelant, soit de manière finale, soit en transmettant la demande au bon interlocuteur (SMO, NATHD ou FAI).

Les appels entrants en 2023 sont répartis de la manière suivante :



Sur l'année 2023, le taux de traitement des appels est donc de 84%, uniquement pour les appels arrivés pendant les heures de service et non-raccrochés dans le SVI (Appels raccrochés pendant le message de prédécroché). Les Appels arrivés pendant les heures d'ouverture, mais non traités, car agents indisponibles est de 16%.

Le temps d'attente moyen pour les appelants, sur 2023, était de 66 secondes.

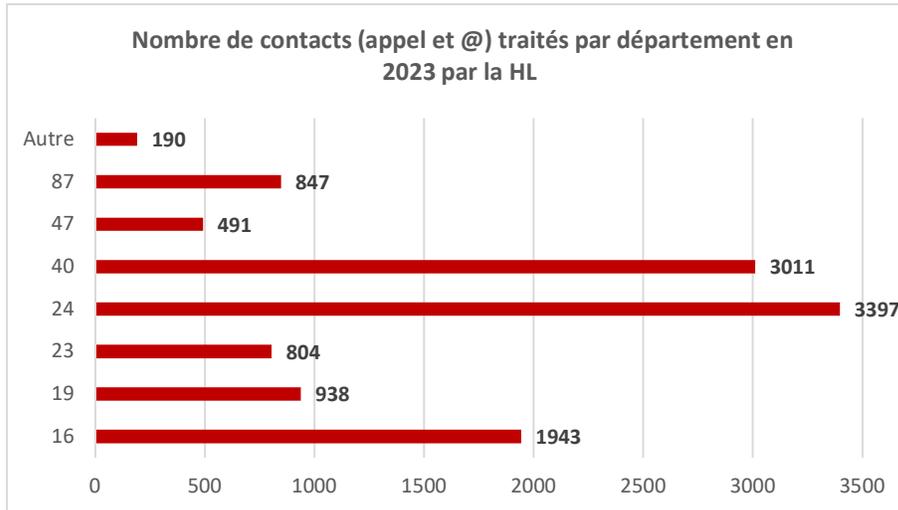
Répartition mensuelle des appels et formulaires traités :

⁵ Les contacts regroupent les appels entrants et les courriels.



Le nombre de contacts (appels et formulaires) traités par un agent sur l'année 2023 fluctue entre 843 et 1 187 par mois (contre respectivement 659 et 848 en 2022).

■ **Répartition géographique des appels et formulaires traités :**

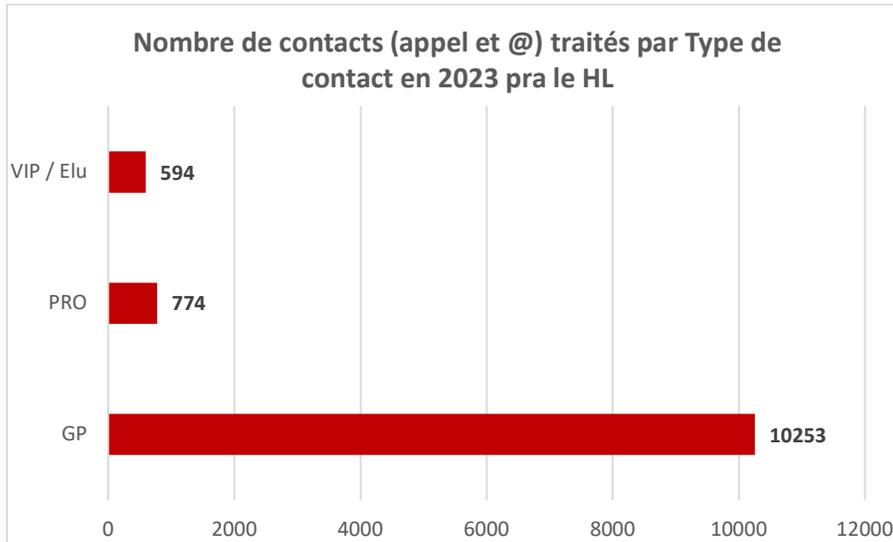


Ce graphique permet de constater que le nombre de demandes augmente en fonction du nombre de logements pris en exploitation et ouverts à la commercialisation. En effet, les départements ayant ouvert le plus de prises en 2023 sont également ceux qui ont le plus grand nombre de contacts, comme on peut le voir avec la Dordogne et les Landes.

Les 190 appels et formulaires classés dans « Autres » sont notamment les appels des personnes qui ne sont pas sur le territoire de NATHD (zones AMII ou AMEL, autres départements).

■ **Répartition des appels selon la catégorie de l'appelant :**





La hotline et les formulaires sont majoritairement utilisés par les usagers finaux « Grand Public ». Néanmoins, NATHD a constaté que de plus en plus d'élus et d'entreprises se mettent à contacter ses services. Les demandes ne sont pas les mêmes, les élus appelant majoritairement pour faire remonter des problèmes sur le réseau (câble à terre, poteau cassé...etc.).

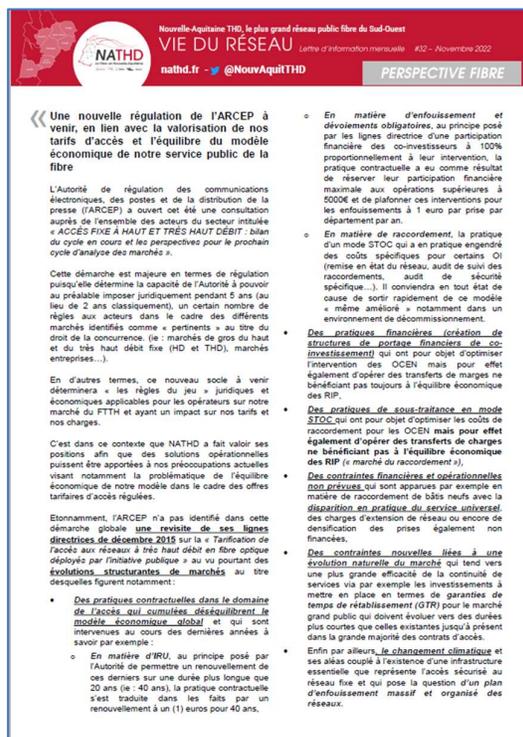
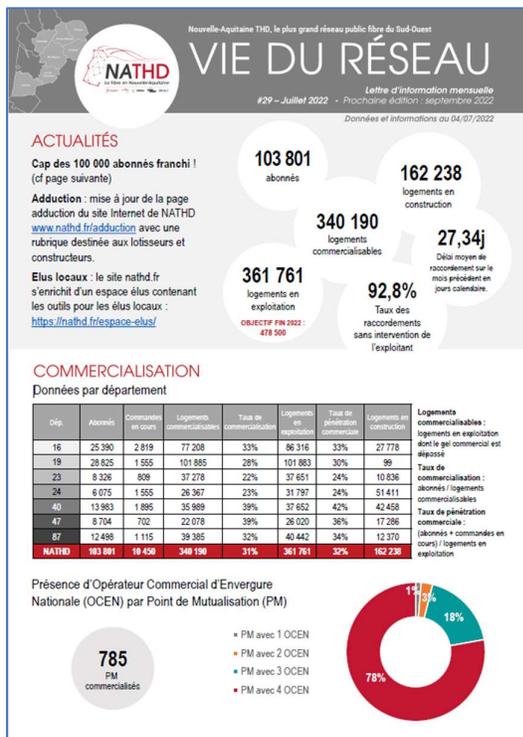
5. Autres actions de communication

a. Informer les administrateurs de la SPL

La lettre d'information mensuelle « Vie du réseau » lancée en 2019 à destination des membres du Conseil d'administration, également représentants des Délégués, a été reconduite en 2023. Cette lettre permet d'informer, les administrateurs, de l'évolution de l'exploitation, de la commercialisation du réseau, et les événements marquants. Elle a été notamment enrichie d'une rubrique « Perspective Fibre » permettant d'aborder chaque mois l'actualité du réseau ou un sujet structurant.

10 lettres d'information ont été diffusées en 2023 dont la lettre « Bilan de l'année précédente » en début d'année.





b. Accompagner l'arrêt du cuivre sur les territoires

L'année 2023 aura été marquée par le lancement du décommissionnement annoncé par l'opérateur d'infrastructure cuivre sur le périmètre d'intervention de NATHD. Ainsi, dans le cadre du Lot 1, 10 communes de Corrèze ont été concernées.

■ Nouvelle page du site Internet

Afin de rassembler et de mettre à disposition des élus locaux et des collectivités les informations relatives au décommissionnement (informations officielles, calendriers de l'opérateur d'infrastructure cuivre, communes concernées, supports de communication, etc.), une page a été ajoutée au site Internet : <https://nathd.fr/arretducuivre/>. Cette page est accessible depuis l'espace élus du site <https://nathd.fr/espace-elus/> et totalise 255 vues en 2023.

Nouvelle page arrêt du cuivre du site Internet -



The screenshot shows a website page with the following structure:

- Header:** NATHD logo and navigation menu (ACCUEIL, ÉLIGIBILITÉ, OPÉRATEURS, RACCORDEMENT, ADDUCTION/CONSTRUCTION NEUVE, AIDE, CONTACT, ESPACE ÉLUS, ENTREPRISE).
- Main Title:** L'arrêt du réseau téléphonique historique en cuivre (téléphone, Internet, TV) est annoncé et planifié.
- Sub-Header:** RÉUSSIR LA MIGRATION DU CUIVRE VERS LA FIBRE SUR LES TERRITOIRES.
- Text:** Orange (ex France Télécom) a annoncé la fermeture progressive, par lot de communes, de son réseau de télécommunications cuivre historique à l'échelle nationale. Selon le calendrier national, de 2023 jusqu'en 2025, le réseau cuivre historique qui permettrait de fournir les services de téléphonie, Internet et la télévision via les technologies ADSL et RTC, va disparaître progressivement, au profit de la fibre optique, une technologie plus moderne, plus rapide, plus sûre, moins énergivore et par conséquent plus coûteuse.
- Left Column:**
 - INFORMATIONS D'ORANGE:** Informations générales, Carte Orange des communes concernées.
 - COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT:** A l'attention des élus (Colleges du ministre aux maires), A l'attention du grand public (Colleges du ministre, SIR - ServicePublic.fr), A l'attention des entreprises (SIR - FranceNum.gov.fr).
- Right Column:**
 - INFORMATIONS NATHD:** Liste des communes concernées par l'arrêt du cuivre sur la Fédération Française des Télécoms.
 - Lot de communes n°x:** Diagramme montrant la fermeture commerciale et technique du réseau cuivre.
 - Kit Info à télécharger:** Document PDF.
- Bottom Section:**
 - POURQUOI LE RÉSEAU CUIVRE S'ARRÊTE ?** Après plusieurs décennies d'existence où il a vu naître Internet et a permis de développer ses usages du numérique, le réseau cuivre lancé dans les années 70 atteint désormais ses limites. A l'heure où Internet occupe une place prépondérante dans le quotidien des particuliers et des professionnels, il n'est aujourd'hui plus adapté aux besoins croissants et à la multiplication des usages qui s'est accélérée après l'épisode de pandémie. **Une connexion Internet rapide et robuste est devenue indispensable, notamment en milieu rural, et c'est bien ce que permet la fibre optique.**
 - POURQUOI ANTICIPER LA MIGRATION DU CUIVRE VERS LA FIBRE ?** Le raccordement à la fibre peut parfois prendre plusieurs mois (quand un administré n'a jamais été raccordé au téléphone par exemple) et qu'il faut procéder à la viabilisation télécom de la propriété privée et en domaine public pour faire passer la fibre. **Anticiper la migration des services (téléphonie, Internet, TV...) du cuivre vers la fibre optique permet d'accompagner la fermeture progressive du réseau historique de manière étalée dans le temps. La migration est particulièrement essentielle pour les entreprises et les collectivités disposant d'atres complexes et professionnelles.**
 - COMMENT MIGRER VERS LA FIBRE ?** Dès qu'un habitant (particulier, professionnel) ou une structure est éligible à la fibre, il lui suffit de s'abonner à la fibre auprès d'un opérateur. L'opérateur viendra ensuite raccorder le domicile ou le local de son abonné au réseau public fibre et installer une prise optique.
 - LE KIT COM DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS** Des outils clés en main (affiche, plaquette, courtier vidéo...) pour communiquer sur ce sujet auprès des habitants. **Kit de communication à télécharger.**

■ Nouvelle fiche d'information

Cette page propose également une nouvelle fiche d'information synthétique téléchargeable qui vient compléter le panel des fiches déjà disponibles (fiche raccordement, adduction, élagage, dommage réseau).



Fiche d'information « Arrêt du cuivre » - Recto / Verso -



MIGRATION DU RÉSEAU CUIVRE HISTORIQUE VERS LA FIBRE OPTIQUE

L'arrêt du réseau téléphonique historique en cuivre (téléphone, Internet, TV) est annoncé et planifié

Orange (ex France Télécom) a annoncé la fermeture progressive, par lot de communes, de son réseau de télécommunications cuivre historique à l'échelle nationale. Selon le calendrier indiqué, de 2023 jusqu'en 2026, le réseau cuivre historique qui permettait de fournir les services de téléphonie, Internet et la télévision via les technologies ADSL et RTC, va disparaître progressivement, au profit de la fibre optique, une technologie plus moderne, plus rapide, plus puissante, moins énergivore et pas forcément plus coûteuse.

Pourquoi le réseau cuivre s'arrête ?

Après plusieurs décennies d'existence où il a vu naître Internet et a permis de développer les usages du numérique, le réseau cuivre lancé dans les années 70 atteint désormais ses limites. À l'heure où Internet occupe une place prépondérante dans le quotidien des particuliers et des professionnels, il n'est aujourd'hui plus adapté aux besoins croissants et à la multiplication des usages qui s'est accélérée après l'épisode de pandémie.

Une connexion Internet rapide et robuste est devenue indispensable, notamment en milieu rural, et c'est bien ce que permet la fibre optique.

LIENS UTILES :

- Information Orange
- Information générale
- Plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre d'Orange
- Médiathèque des réseaux - Dossier : Plan de Fermeture du réseau de boucle locale cuivre
- Carte interactive des communes concernées
- Information du gouvernement
- Comptes du Ministère

Le réseau public fibre est déjà là pour remplacer le cuivre

Grâce à l'engagement dans un projet 100% public de la Région Nouvelle-Aquitaine, de départements, des EPCI avec l'aide de l'Etat et de l'Europe pour pallier la carence d'initiative privée sur les zones les moins densément peuplées, le réseau public fibre est déjà déployé et opérationnel sur la majorité des territoires concernés. Ainsi, particuliers, professionnels et collectivités bénéficient de la puissance de la fibre, parfois avant certaines agglomérations !

Ce nouveau réseau public se substitue totalement au réseau cuivre d'Orange et la fibre deviendra la seule infrastructure fixe existante pour délivrer des services télécoms aux habitants (téléphone, Internet, TV, voire télé-système télé-assistance...).

A terme, le réseau fibre d'initiative publique vise 750 000 foyers et entreprises connectés.

Le réseau est construit par 5 opérateurs répartis sur 7 départements : Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne.

NATHD Nouvelle-Aquitaine THD a pour mission l'opération de l'ensemble du réseau public et la commercialisation.

Un réseau public financé par vos collectivités

avec le soutien de



Réussir la migration du cuivre vers la fibre sur les territoires

Le rôle des élus est majeur pour tous les usagers et citoyens dans le cadre de ce nouvel aménagement numérique des territoires.

Pourquoi anticiper la migration du cuivre vers la fibre ?

- Le raccordement à la fibre peut parfois prendre plusieurs mois (Quand un administré n'a jamais été raccordé au téléphone par exemple et qu'il faut créer un fourneau en domaine public et sur la propriété privée pour faire passer la fibre).
- Anticiper la migration des services (téléphone, Internet, TV...) du cuivre vers la fibre permettra d'accompagner la fermeture progressive du réseau historique de manière étalée dans le temps.
- La migration est particulièrement essentielle pour les entreprises et les collectivités disposant d'offres complexes et professionnelles.

Comment migrer vers la fibre ?

- Dès qu'un administré (particulier, professionnel) ou une structure est éligible à la fibre, il lui suffit de s'abonner à la fibre auprès d'un opérateur.
- L'opérateur viendra ensuite raccorder l'habitation ou le local de son abonné au réseau public fibre et installer une prise optique.

La fibre : plus de services pas forcément plus chers !

- La fibre optique permet la transmission d'un grand nombre d'informations à la vitesse de la lumière et sans perte.
- Temps de téléchargement pour un film full HD (20 Go)
 - FIBRE (500 mbits/s) : 4 minutes
 - ADSL cuivre (15 mbits/s) : près de 4h30
- TV ultra haute définition sur un ou plusieurs postes et bouquets de chaînes.
- Téléphonie sur Internet illimitée vers fixes, mobiles et vers différents pays.
- Connexion Internet simultanée de plusieurs équipements (TV, ordinateur + jeux en ligne...)
- Télétravail, vidéo-conférences, services en ligne (Santé, Administration, Éducation...)
- Domotique, Réseaux intelligents...

Le Service public de la fibre vous accompagne

En complément des informations fournies par Orange sur l'arrêt du réseau cuivre, NATHD, exploitant public du nouveau réseau fibre, informe et accompagne les territoires.

PAGE INTERNET dédiée à la migration du cuivre vers la fibre sur le site Internet de NATHD : www.nathd.fr/nathd/cuivre

Services d'information NATHD réservés aux élus et collectivités (à la demande)

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

0 809 841 000 Service gratuit

VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL

CORRÈZE, CREUSE, CHARENTE, DORDOGNE, HAUTE-VIENNE, LANDES, LOT-ET-GARONNE

Benjamin Pannetier pannetier@nathd.fr Guillaume Pinel pinel@nathd.fr

Services d'information NATHD grand public

SITE INTERNET : www.nathd.fr avec :

- Text d'éligibilité à la fibre
- Informations sur le raccordement au réseau
- Formulaire de demande d'adduction
- Liste des opérateurs partenaires du réseau (pour les particuliers et pour les professionnels dont les 4 opérateurs d'envergure nationale).

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE GRAND PUBLIC

0 806 806 006 Service gratuit

Renseignement : www.nathd.fr 0 806 806 006 Service gratuit

c. Accompagner l'expérimentation de Raccordement de Service Public

■ Nouvelle page du site Internet

Afin d'accompagner l'expérimentation du dispositif de Raccordement de Service Public (RSP) lancé en février 2023 et en complément du raccordement en mode STOC (Sous-traitance opérateur commercial), une nouvelle page permettant aux administrés concernés de 10 communes de Corrèze de s'informer et de s'inscrire pour demander un « RSP » été mise à disposition sur le site Internet de NATHD : <https://nathd.fr/rsp-horsligne/>.

Cette page totalise 860 vues en 2023.

Nouvelle page RSP du site Internet



ACCUEIL ÉLIGIBILITÉ OPÉRATEURS RACCORDEMENT ADDUCTION/CONSTRUCTION NEUVE AIDE CONTACT ESPACE ÉLUS ENTREPRISE

Commandez votre raccordement par le service public de la Fibre

Grâce à vos collectivités, un nouveau réseau public de téléphone et d'Internet plus moderne, plus fiable et plus économe en énergie a été construit jusqu'aux portes des habitations. Ce nouveau réseau en fibre optique doit remplacer le réseau téléphonique classique qui sera réglementairement désactivé par Orange sur votre commune dans quelques mois. Les services télécoms (téléphone, télévision, Internet... et éventuellement alarme, téléassistance...) ne seront alors plus accessibles sur le réseau fixe classique mais sur le réseau fibre.

Pour anticiper ce changement et continuer d'avoir accès à vos services télécoms, comme pour l'eau et l'électricité il faut raccorder votre habitation ou votre local professionnel au nouveau réseau fibre. **Si vous n'avez encore jamais choisi de vous abonner à la fibre auprès d'un opérateur, vos collectivités vous proposent d'installer la fibre et une nouvelle prise optique chez vous, gratuitement* et par les équipes du service public. Une fois que vous serez raccordé, vous pourrez vous abonner à la fibre auprès d'un opérateur et aux services de votre choix.**

N'ATTENDEZ PLUS, CHOISISSEZ LA FIBRE MAINTENANT !

→ JE COMMANDE MON RACCORDEMENT SERVICE PUBLIC

Vous rencontrez des difficultés pour passer votre commande

→ CONSULTEZ LE GUIDE

ou contactez-nous

0 806 806 006 Service gratuit + prix appel

J'AI COMMANDÉ MON RACCORDEMENT SERVICE PUBLIC ! ET ENSUITE ?

- **Je prends rendez-vous pour mon raccordement**

Dès que votre commande est enregistrée (comptez 1 à 2 semaines après votre commande), **notre équipe vous contacte** pour convenir d'une date pour votre raccordement.

- **Quand je suis raccordé, je m'abonne à la fibre auprès de l'opérateur de mon choix**

1 semaine environ après votre raccordement, vous pouvez souscrire un abonnement à la fibre auprès de l'opérateur de votre choix. Vous avez le choix entre plusieurs opérateurs sur le réseau public fibre : **Choisissez ici.**

Une fois la box de votre opérateur reçue et installée vous bénéficiez de tous vos services (téléphone, TV, Internet...) avec la fibre !

VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉS PAR LE RACCORDEMENT SERVICE PUBLIC SI :

- Vous souhaitez être raccordé par un opérateur. Dans ce cas, il faut d'abord vous abonner à la fibre auprès de l'opérateur de votre choix, **choisissez ici**
- Vous avez déjà la fibre
- Vous avez déjà souscrit un abonnement auprès d'un opérateur et êtes en attente de raccordement
- Vous avez une pastille rouge à votre adresse, **vérifiez ici**
- Vous n'avez pas de pastille à votre adresse et votre habitation n'a encore jamais été raccordée à aucun réseau téléphonique, **vérifiez ici**

Si vous souhaitez être raccordé au réseau fibre, **rendez-vous ici**

EN QUOI CONSISTE LE RACCORDEMENT DE SERVICE PUBLIC ?

Le raccordement est une intervention technique qui consiste à tirer un câble de fibre optique entre votre logement ou votre local professionnel et le réseau public fibre situé dans la rue. Dans la majorité des cas les techniciens du Service Public suivent le même chemin que le câble de téléphone existant. La fibre et une nouvelle prise optique sont ainsi installées gratuitement* et discrètement chez vous sous réserve de faisabilité technique.

Vous n'avez pas encore choisi la fibre, pourquoi hésitez-vous encore ?

Connectez-vous à Google pour enregistrer votre progression.
En savoir plus

d. Accompagner les communes et les élus locaux dans la mise en place du nouveau réseau public fibre sur leur territoire

■ **Nouvelle lettre d'information numérique**

Afin d'accompagner et d'informer les collectivités et les élus locaux sur les principaux sujets relatifs à la commercialisation et à l'exploitation du réseau public fibre sur leur territoire, une nouvelle lettre d'information, au format numérique, et à destination des mairies où au moins 10 prises sont commercialisables sur la commune a été **diffusée à partir du mois de juillet 2023**.

Cette lettre d'information digitale aborde une thématique par numéro et permet également de transmettre les coordonnées des correspondants territoriaux auprès des territoires concernés. Une fois diffusées, les lettres d'information sont accessibles en consultation et en téléchargement depuis l'Espace élus du site Internet de NATHD : <https://nathd.fr/espace-elus/>

- 5 Lettres d'information ont été diffusées en 2023
- 1 294 mairies ont été destinataires au total
- 5 thématiques ont été abordées : 1- Présentation de la démarche / 2- L'éligibilité / 3- L'abonnement / 4- Le dommage réseau / 5- L'élagage



- Lettre d'information digitale sur le thème



Fibre Info publique

Lettre d'information mensuelle NATHD sur le réseau public fibre en application sur votre commune... n° 4 - Septembre 2023

Le sujet du mois

Le dommage réseau

Chute de branche, de neige, accident, vandalisme... que faire quand le réseau public fibre est endommagé ?

Comme le réseau électrique, le réseau public fibre déposé sur votre commune peut être endommagé : câble débranché, accès ou endommagé, équipement vandalisé...

Son bon fonctionnement est l'affaire de tous !

Vous constatez un dommage sur le réseau public fibre, signalez le rapidement : remplissez le formulaire de déclaration de dommage réseau

Si le réseau fibre subit un dommage l'intégrité physique des personnes

05 33 74 03 05 (Annon)

Cliquez ici

A NOTER : Le réseau fibre ne est ni régulé ni obligatoirement que le service téléphonique, internet... est coupé tout est administré. Le câble fibre est au sol jusqu'à la répartition au domicile par un opérateur (Orange, SFR, Bouygues...).

En cas de dommage sur le réseau téléphonique cuivre Orange ou les réseaux électriques Amelis, contactez votre fournisseur d'accès à Internet (FAI) ou le gestionnaire de réseau électrique (GRT) : www.orange.fr, www.sfr.fr, www.bouygues.com, www.gre.fr, www.edf.com, www.reseauenergie.fr

Tout sur une seule fiche

Reconnaissez les équipements de réseau public fibre, sachez où est installé le câble fibre sur un poteau, sachez à qui appartient un câble, sachez où se trouvent les points de raccordement, sachez où se trouve le matériel de raccordement, sachez où se trouve le matériel de raccordement.

A NOTER : Une fois que l'administrateur a constaté un dommage, il est recommandé de contacter le fournisseur d'accès à Internet (FAI) ou le gestionnaire de réseau électrique (GRT) qui sera le prestataire.

Bon à savoir

En cas de nuisance pratique des utilisateurs lors des interventions sur les équipements de réseau public fibre, notamment par les communes de voir de voir (pour le bon sens, voir le tableau par exemple...), des possibilités sont offertes aux opérateurs et les communes de voir sont mises en état par le

prestataire industriel de NATHD, à savoir : La Fibre Nouvelle-Aquitaine / Annon.

Pour le signaler, la possibilité est la même que la déclaration de dommage réseau.

www.nathd.fr

Services et contacts

<p>0 806 806 006</p> <p>Service grand public</p> <p>Une assistance téléphonique grand public. Toutes les questions particulières d'entretien peuvent être adressées aux assistances téléphoniques NATHD au lundi au vendredi de 8h à 20h.</p>	<p>0 869 541 000</p> <p>Service privé</p> <p>Une assistance téléphonique réservée aux élus et collectivités. Pour un traitement prioritaire. Du lundi au vendredi de 8h à 20h.</p>
--	---

NATHD

www.nathd.fr

Nouvelle-Aquitaine THD

9 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

■ Courriel adressé à l'ouverture commerciale du réseau

Depuis 2020, afin d'informer les maires des services mis à leur disposition et à celle de leurs administrés par NATHD, un courriel leur est adressé dès lors qu'au moins 10 prises sont commercialisables sur la commune.

242 Mairies ont été destinataires de ce courriel en 2023



Ce courriel contient une lettre co-signée par le Président de NATHD et le Président du Délégué et renvoie vers l'espace élu du site Internet de NATHD : <https://nathd.fr/espace-elus/> où sont mis à disposition des services en téléchargement :

- Une affichette, afin d'informer les administrés des services NATHD mis à leur disposition (assistance téléphonique et site Internet notamment)
- Depuis 2022, le Guide fibre des collectivités de 12 pages qui présente l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place du réseau public fibre sur le territoire (parcours usager, site Internet, assistance téléphonique, raccordement, dommage réseau, élagage, adduction, contact...)
- Le formulaire de déclaration de dommage réseau
- Les fiches et les Lettres d'information à télécharger

Les correspondants territoriaux, représentants de NATHD sur les territoires, peuvent s'appuyer sur ces supports et les mettre à disposition des citoyens.

- *Le Guide des collectivités* -



■ Demandes d'arrêtés de circulation

Afin de faciliter les interventions nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du réseau sur les communes de l'ensemble du périmètre d'intervention de NATHD, une nouvelle campagne de demande d'arrêtés de circulation a été lancée auprès des communes où le réseau est en exploitation.

Cette campagne emailing lancée en avril 2023 avec une relance en juillet était accompagnée d'un modèle d'arrêté de circulation et d'une fiche d'information.

1 176 communes ont été destinataires de cette campagne, dont 709 qui ont fait l'objet d'une relance.

e. Informers les opérateurs des opportunités de commercialisation

■ Lettre d'information

Afin de faciliter la commercialisation du réseau public fibre, la Lettre d'information mensuelle à destination des opérateurs grand public et entreprises lancée en 2021 a été reconduite en 2023.

Cette lettre informe les opérateurs commerciaux des opportunités de commercialisation au travers notamment des rubriques suivantes :

- TOP 25 des communes avec potentiel de commercialisation de plus de 1 000 prises
- Flop 5 des communes avec le plus faible taux de commercialisation et plus de 1 000 logements éligibles
- Prévisionnel des ouvertures commerciales à 3 mois
- Ouvertures commerciales datant de 9 à 10 mois

12 lettres d'information ont été diffusées en 2023

96 contacts opérateurs ont été destinataires de cette lettre d'information.

- Page ouverture commerciale de la Lettre d'information à destination des opérateurs -



PRÉVISIONNEL DES OUVERTURES COMMERCIALES A 3 MOIS
Juin 2023

• Par commune 1/2

COMMUNE	DÉPARTEMENT	REFERENCE PM	DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE IMMEUBLE	NOMBRE DE LOGEMENTS
ARRENES	23	NA_23005_BUGE	21-06-2023	269
ARS	23	NA_23007_BUPO	16-08-2023	262
AZERABLES	23	NA_23015_BORE	17-07-2023	427
CHATELUS MALVALEIX	23	NA_23057_BULY	19-07-2023	334
FLAYAT	23	NA_23081_BOWU	11-07-2023	125
MAGNAT L'ETRANGE	23	NA_23115_BOXA	11-07-2023	343
MARSAC	23	NA_23124_BUGO	31-08-2023	519
MARSAC	23	NA_23005_BUGE	21-06-2023	117
ROCHES	23	NA_23162_BUMI	19-07-2023	410
ROYERE DE VASSIERE	23	NA_23165_BUDO	22-06-2023	503
ROYERE DE VASSIERE	23	NA_23165_BUDU	04-07-2023	322
ROYERE DE VASSIERE	23	NA_23165_BUDY	09-06-2023	127
ST COMET	23	NA_23172_BUBA	28-06-2023	211
ST MARTIN CHATEAU	23	NA_23165_BUDY	09-06-2023	187
ST MERD LA BREUILLE	23	NA_23081_BOWU	11-07-2023	295
ST PRIEST	23	NA_23172_BUBA	28-06-2023	130
AJAT	24	NA_24350_DEMI	30-08-2023	227
AZERAT	24	NA_24019_BENO	25-07-2023	295
BANEUIL	24	NA_24223_BOJA	16-06-2023	179
BARB	24	NA_24350_DEMI	22-08-2023	197
FOSSEMAGNE	24	NA_24188_BENE	22-08-2023	389
GABRILLOU	24	NA_24473_BENA	24-07-2023	101
LALINDE	24	NA_24223_BOJA	16-06-2023	260
LALINDE	24	NA_24223_BOHA	30-06-2023	300
LAMONZIE MONTASTRUC	24	NA_24224_BITI	19-07-2023	360
LE BURSSON DE CADOURN	24	NA_24068_BIHA	29-06-2023	312
LORAC SUR LOUFFRE	24	NA_24224_BITI	19-07-2023	190
MONTREM	24	NA_24295_BEXU	18-07-2023	500
MONTREM	24	NA_24372_BESY	07-07-2023	117
NEUVIC	24	NA_24309_BEVA	10-08-2023	512
NEUVIC	24	NA_24309_BETA	10-08-2023	144
NEUVIC	24	NA_24309_BETY	17-08-2023	243
PEYRIGNAC	24	NA_24324_BEPI	30-08-2023	336
ST AGNE	24	NA_24343_BITE	16-06-2023	243
ST ASTIER	24	NA_24372_BESY	07-07-2023	380
ST ASTIER	24	NA_24372_BEVE	09-08-2023	425
ST ASTIER	24	NA_24372_BEWO	12-08-2023	376
ST ASTIER	24	NA_24372_BEWI	08-07-2023	356
ST GERMAIN DU SALEMRE	24	NA_24309_BETA	10-08-2023	170
ST LEON SUR L'ISLE	24	NA_24309_BETY	17-08-2023	141

@NouvAquitHD www.nathd.fr 

■ Bilatérales mensuelles orientées communication et commercialisation

Les bilatérales mensuelles avec les 4 OCEN ont été reconduites en 2023. Malgré d'importantes restructurations des services de Free et SFR, les relations ont cependant été maintenues avec ces 2 opérateurs.

8 Bilatérales ont été mises en place avec Bouygues Télécom, 4 avec Free, 3 avec SFR et 8 avec Orange en 2023.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des OLTs installés et mis en service au 31 décembre 2022
- Annexe 2 : Liste des coupleurs DSP installés et mis en service au 31 décembre 2022
- Annexe 3A : Synoptique général Charente fin 2022
- Annexe 3B : Synoptique général Dordogne fin 2022
- Annexe 3C : Synoptique général DORSAL fin 2022
- Annexe 3D : Synoptique général Lot-et-Garonne fin 2022
- Annexe 3E : Synoptique général Landes fin 2022
- Annexe 4 : Liste des équipements avec des disponibilités dégradés
- Annexe 4Bis : liste des équipements avec des temps de réponse dégradés
- Annexe 5 : Taux d'occupation des cartes GPON dans les NRO
- Annexe 6 : Taux d'occupation des cartes Point to Point dans les NRO
- Annexe 7 : Evolution du taux d'occupation des slots par OLT
- Annexe 8 : Détail des câbles de distribution et de PBO
- Annexe 9 : Inventaire Technique
- Annexe 10 : Modèles de Fiches Maintenances Préventives par type d'opération
- Annexe 11 : Liste détaillée des opérations de maintenance préventive